

LES VERRIERS DE LA NESTE ET DE LA BAROUSSE

par ROLAND COQUEREL

AVANT-PROPOS

C'est en empruntant à notre regretté ami, l'abbé Jean Francèz, un dossier sur les verriers qu'il avait constitué il y avait plus de vingt ans, que je réussis, après en avoir pris connaissance, à le convaincre de l'intérêt qu'il y aurait d'en tirer une publication. J'avais alors, avec le concours de ma fille, découvert un four à fondre le verre dans la forêt de Gazave, et j'espérais trouver dans les documents réunis par mon ami, quelques renseignements se rapportant à notre découverte (1)

Malgré l'importance des documents déjà réunis par lui, Jean Francèz voulut, avant qu'ensemble nous rédigeons un texte, se donner le temps d'effectuer encore des dépouillements de fonds de notaires qui devaient heureusement compléter nos renseignements. Dans notre collaboration, je devais de mon côté essayer de me documenter et continuer la recherche des vestiges d'anciennes verreries. Les seuls verriers connus dans notre département étant ceux qui travaillèrent dans la Neste et la Barousse, c'est sur les verreries de ces régions des Hautes-Pyrénées que s'orientèrent nos prospections.

Jean Francèz avait pratiquement épuisé les ressources des fonds de notaires intéressés quand sa mort vint brutalement interrompre son travail. Obligé par les circonstances à rédiger seul l'ouvrage, dont, je dois le souligner, l'essentiel des renseignements de base ne vient pas de moi, j'ai cru bon de le terminer quand se termine l'activité des verriers. Verriers qui, ainsi qu'il était à prévoir, avaient comme tous les hommes, des qualités et des faiblesses.

LES FAMILLES DES VERRIERS

Durant le haut Moyen-Age, si l'on s'en réfère tant aux textes contemporains qu'à l'archéologie, la gobeletterie de verre, après sa popularité gallo-romaine, avait subi une éclipse en cédant la place à l'usage généralisé de la vaisselle en terre cuite. Au XI^e siècle, la fabrication des « *verres creux* », qui n'avait jamais été réellement interrompue, reprit un essor en France, mais en restant très localisée. Entre les XIII^e et XV^e siècles, elle s'étendit de la Lorraine vers la Normandie et la région parisienne, et en Poitou, en Berry, en Provence et Dauphiné, puis dans tout le Languedoc.

C'est au cours du XVI^{ème} que nos verriers de la Barousse et de la Neste s'installèrent autour de ces vallées. Henri II souhaitait la concurrence française aux verres blancs de Venise et l'encouragea par des privilèges, mais il ne semble pas que les fabrications dans nos vallées pyrénéennes entrèrent dans la concurrence, n'ayant sans doute pas la qualité requise.

Le capitaine Raoul de Cazenove, sous la signature de «Saint-Quirin» (2) a publié une étude sur les verriers du Languedoc (1290-1790) On y apprend que dans les textes de la Réformation du Comminges, déposés aux Archives de la Haute-Garonne dans les sacs P N° 62 - 63 - 66 - 67 - 68 x 5, il est rapporté un acte par lequel un nommé Guy de Virac, verrier, obtient du seigneur de Bize et de Cardailhac l'autorisation de construire une verrerie Sur le Nistos. L'accord est daté du 15 novembre 1516 ; Guy de Virac y est dit - écuyer - Il reçoit en fief tout ce qui est nécessaire pour construire «*une ferrière et des verrières*» dont il aura le monopole, avec faculté d'extraire du minerai et d'entretenir dans les bois 50 cochons gratuitement. Si cela lui convient, il peut en augmenter le nombre, à charge pour lui de payer 8 ardis (liards) par tête.

L'acte spécifie le nombre de serviteurs et d'ouvriers qu'il doit utiliser, ainsi que ses droits de chasse dans toute la seigneurie (3)

Guy de Virac est le plus ancien des verriers connus qui ait travaillé sur le territoire de notre département. Il est intéressant de noter que, en même temps qu'il va faire du verre, il fera du fer.

En 1571, les d'Aure, seigneurs de Lapeyre, exploitaient des ferrières et des verrières dans le bois de l'Arise, le long de la rivière de ce nom. C'est encore Saint-Quirin qui nous l'apprend. L'exploitation ne semble pas avoir été en activité longtemps, puisque, toujours d'après le même auteur, il est dit que la verrerie était en ruine depuis 50 ans, quand le 27 janvier 1621, la chambre des comptes de Navarre donna en fief la verrerie «royale» de l'Arise et Barousse et 20 journaux de bois moyennant 100 livres d'entrée et 5 livres de fief annuel et 2 livres pour chaque journal, *ainsi qu'en avait l'habitude de payer aux seigneurs de Sacoué*.

S'il est intéressant de savoir que dès le début du XVI^{ème} siècle une verrerie fonctionnait sur l'Arise, ce qu'on en sait ne nous dit rien de l'origine de ce Guy de Virac qui la créa et rien de la façon par laquelle il aurait pu transmettre le métier à ses successeurs. Et si l'on sait que les seigneurs de Lapeyre exploitaient encore l'industrie du verre au même endroit en 1571, nous ignorons tout des verriers qui sans aucun doute travaillaient pour eux, à moins qu'eux-mêmes fussent les artisans des « verrières ». On peut d'ailleurs se poser la question en ce qui concerne Guy de Virac puisque lui aussi exploita des verrières.

Nous ne pouvons donc pas à leur propos parler de famille de verriers. La plus ancienne famille de verriers que nous connaissions est celle des Bertholus ou Bartholus, la plus vieille mention qu'on en trouve date de 1575; mais leur four fonctionnait avant cette date, sur le bord de la Neste à Rebouc.

Après la famille des Bertholus apparaît celle des Noguès, travaillant au même endroit en 1586. On les verra en activité jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, peut-être jusqu'au début du XIX^{ème}.

Les Grenier forment aussi une importante famille de verriers, ils sont mentionnés pour la première fois présents dans la Neste en 1646, mais il semble que l'un d'entre eux y fit déjà un séjour en 1635. Un Grenier sera encore verrier en 1777.

La dernière famille venue faire du verre dans la région qui nous intéresse, fut celle des Berbizier. Elle apparaît dans la vallée de l'Arise au milieu du XVII^{ème} siècle et y fera fonctionner leur four jusqu'au milieu du XVIII^{ème}.

Tous les membres des quatre dernières familles se singularisent en ajoutant, dans les actes qui les concernent, à leur nom patronymique, le nom d'une terre qu'ils possèdent, ou qui leur vient de l'épouse; ce qui leur permit de se distinguer les uns des autres dans la confusion des nombreuses branches familiales.

L'orthographe du patronyme de tous ces verriers varie beaucoup d'un document à l'autre:

- Bertholus on l'a vu fait Bartholus, mais aussi Bertholemy et sans doute Bourthoumieu.
- ,Noguès se retrouve en Nougez, Nougues, Noyer, Noyes, Noyer, Nouiès, Noguiès. Noms venant de «Nux et Nucatum» l'arbre à noix (3)
- Grenier est aussi Granier, Garnier. De « Granarium » le grenier (3)
- Berbizier donne évidemment Verbisier, mais on le voit en Verbigier, Verbisié, Berbigier, Bergiger. De «Berbianus» le berger (3)

Ces variations ne sont pas particulières à une région, les Coquerel, verriers de Lorraine, se retrouvent en Coquereau, Cokereau et Caqueray, en Picardie et en Normandie.

Dans notre texte, nous emploierons uniquement les noms - Bertholus, Noguès, Berbizier et Grenier, sauf dans les extraits d'archives où nous laisserons l'orthographe inchangée.

Nous croyons utile de rappeler que les verriers du midi de la France se rallièrent à la Réforme et ne revinrent au catholicisme qu'à la fin du XVII^{ème} siècle. Saint-Quirin pense que de là vient peut-être la défaveur qui s'attache peu à peu aux verriers (3)

LES BERTHOLUS.

Saint-Quirin (3) signale qu'un Bourthoumieu, intimement lié aux Berbizier, est en 1555 comme eux verriers de l'Ariège. Il y a quelques raisons de croire que ce Bouthoumieu forme une même famille avec les Bertholus dont l'un, du prénom de Robert et dit Magre, reconnaît avoir reçu de sa femme Anne Puyau, le 19 décembre 1575, une part sur une verrerie de Rebouc, qu'elle lui apporta en dot. Elle était la seconde femme de Robert.

Anne Puyau, veuve, signe le 3 décembre 1585, une reconnaissance de dette pour « 4 *escus petits d'argent d'aimable prêt* » que lui a fait Martin Noguès.

De sa première épouse, Jeanne Valentie, dite Valente, Robert Bertholus avait eu quatre enfants : deux filles, Domengette et Marie; et deux garçons, Pey (Pierre) et Guilhem, dits l'un et l'autre Frétilh de Magre.

Le 17 août 1586 on signa à Rebouc, « *veyriere de Debat* », le contrat du mariage de Domengette avec Jean Ribau, fils de « *Jehanilhou* » Ribau, habitant du lieu, en présence de Pierre et Guilhem et de Martin Noguès « *veyrier de Rebouc* ». Elle apporte 80 écus petits et les ornements nuptiaux.

Ce même jour, le notaire, Jean Belhau,registra un second acte en la verrerie de Debat, celui-là rédigé comme suit: « *Jeanne Valentie Valente donne en arrentement à Martin Noguès, tant pour sa part et portion que luy peult competer et appartenir au forn de la veyrière pour travailler à faire espace de deus ans à commencer le jour et feste de notre dame la chandeleur prochaine et finissant semblablej;our... moyennant huit livres et demy par an.* »

Le 17 février de l'année suivante, Anne Puyau, veuve de feu Robert Bertholus « *quand vivait habitant de Rebouc, tant pour elle que pour ses héritiers, vend à Arnaud Pene de Hèche, toute sa at... (?) et portion*

qu'elle peult avoir, qui luy peult advenir appartenir en la veyrière de Reboc sive de debat suyvant l'assignation d'adot que led feu Robert avoit faite retenu par me feu Pierre Belhau notaire royal quand vivoit de heches en datte du dix neufiesme decembre mil Vc septante cinq... laquelle vente a faite lad venderoisse aux acceptans pour en user et jouir... et ce moyenant la some de vingt cinq escus petits revenante suyvant l'ordonance tretze escus sols et demy. (Belhau notaire) »

Il aurait été intéressant de savoir si ce Pène de Hèches était un verrier, malheureusement rien n'indique qu'il le fut ou ne le fut pas.

Un contrat enregistré par le notaire Jean Belhau, à Hèches le 23 juillet, 1588, est riche pour nous d'enseignement:

« *Martin Noguès d'une part, et Guilhem et Pierre Bortholus frères d'autre part. led Noguès prend pour aprendre, pour lui monstret l'office et mestier de veyrier Guilhem Bortholus dit Magre illec pret et ce pour le temps et espace de la Noel prochain en deux ans. Item est faict pacte et accord entre parties que lesd Bortholus bailhent aud Nogues pour le payement dud apprentissage que led Nogues jouira de l'obrailh qu'ils ont en la veryere pendant led temps de deux ans a comancer ce pour la feste de noel prochain sans en payer aulcung louguer (loyer) Item est faic! pacte entre parties que apres que led Guilhem saura faire verres que soyent bons et marchants sera tenu et promet led Guilhem seryr (servir) aud Nogues pour faire verre un ang (an) complaict et revoleu (révolu) et pendant led (temps) sera tenu led Nogues norrir (nourrir) de desance de bouche et luy bailher ung acoutrement de cordeilhant de telle valleur qu'il voudra, une espée, dague, capel, souliers, flesque, ung coutelh, ung paire fers, ung paire de molettes, le tout bon et necesaire. Item et cas avenant que led Guilhem ne vouldroict demeurer avec led Nogues lesd Pierre et Guilhem Bortholus touts deus l'ung pour l'autre prametent payer aud Nogues les domadges et interests que pendant led an et pouroit souffrir. Lesquels pactes parties prometent tenir et ne y contrevenir sould obligation de leurs biens.* »

De tout ce qui précède se rapportant aux Bartholus, on peut tirer quelques observations intéressantes:

1°) Une verrerie fonctionnait à Rebouc au bord de la Neste au quartier debat - du nord - avant 1575.

2°) Cette verrerie comprenait un four à plusieurs ouvreaux. Plusieurs verriers y travaillaient en disposant chacun d'un ouvreau. Dans cette sorte d'association certains pouvaient n'avoir qu'un accord d'arrentement, c'est-à-dire le droit de prise d'un fief déjà détenu; ce qui signifie que la verrerie ne fonctionnait que par l'octroi d'un fief seigneurial dès cette époque, et que les verriers n'étaient pas propriétaires de l'installation.

3°) On voit la veuve Anne Puyau vendre à Arnaud Pène la part qu'elle a sur le four de Rebouc; c'est certainement sa part sur le fief qu'elle vend. Et rien ne dit que Pène fut verrier; il pouvait vouloir affermer la part qu'il avait acquise.

4°) Avec les Bertholus, un Noguès était verrier; à Rebouc avant le 17 août 1586.

5°) A la fin du XVI^{ème} siècle, l'apprentissage de l'art de faire du verre durait deux années, au bout desquelles la maîtrise du métier était confirmée par la remise au nouveau maître, d'une épée, d'un

poignard, d'un vêtement de travail et des outils indispensables à sa profession. La paire de « *molettes* » fait partie de ces outils et n'était pas comme semble le croire le docteur Sarramon (4), une paire d'éperons. Nous verrons plus loin ce qu'était l'outillage des verriers de ce temps.

Pierre Bertholus, probablement aîné de Guilhem et promu verrier avant lui, épousa dans cette même année 1588, le 30 décembre, Marie Verdier. Elle reçut en dot, comme sa belle-sœur Domengette, 80 écus petits et les accoutrements nuptiaux. Sont inscrits présents à la signature du contrat: Martin Nogués, Jehan-Poc Bertholus, Ramond Viguene. Belhau est le notaire.

Ce Jean-Poc tenait en association avec les nommés Arnaud Corne et Barthélemie Valentie, un four de verrier, dont on ignore l'emplacement. Jean-Poc vendit sa part à Martin Nogués. Ce renseignement recueilli par J. Francez nous est malheureusement venu sans datation.

Guilhem confesse devant le notaire Corne, le 21 février 1594, devoir à Jehan Ozon de Rebouc, 30 livres d'argent « *aimablement prêtées* » Puis l'on voit l'ancien apprenti de Martin Nogués épouser une de ses filles, Jeanne le 27 juin 1614. On leur connaît trois enfants, une fille et deux garçons: Anna, Pierre, Bernard. Anna épousera en 1623 Peyrot Puyolle, de Sarrancolin ; Pierre vers 1642, Marie Estrade; et Bernard vers 1624, Isabeau Puyolle.

A propos d'une pièce de terre qu'ils tiennent à côté d'une verrerie de Rebouc, un acte du 8 décembre 1593 nous apprend que Pierre et Guilhem Bertholus ont dû renouveler l'affièvement de la verrerie, pour laquelle ils doivent le fief annuel et perpétuel de « *ung coppet et demy de froment pour chacun journal* ». Cette terre confronte en « *septentrion avec autres terres de la berrière, au ruisseau public et à Martin Nogués* »

Ce n'est plus celle de Debat, puisque, on le vérifie avec d'autres textes, elle se situe à l'ouest de Rebouc dans le quartier de Bouchidet. Il est, encore question d'elle quand le 10 juillet 1601, Guilhem achète à Martin, deux journaux de terre « *assise au rieu (ruisseau) de Rebouc, au parsan de la berrière, confrontant avec des terres appartenant à Guilhem et à Pey Bertholus son frère, au rieu public et au germ commun, pour 24 escus petits* ». Si l'on en croit Sarramon (4 ib.), l'atelier du rieu de Rebouc existait déjà en 1551 ; il dit que le 19 février 1551, un pacte d'association pour l'exploitation d'une verrière au quartier de Bouchidet entre Jean et Pierre Nogués et un étranger, fut établi.

Nous verrons au cours de cette étude que nos verriers n'hésitaient pas à emprunter de l'argent, et à en prêter à l'occasion. Nous verrons aussi qu'ils pratiquèrent d'une façon courante le système de placement des capitaux par la gazaille.

Le 6 mai 1597, Raymond Verdier reconnaît devoir 5 écus pour « *reste d'une vente, et cegitas (?) que Guilhem Bertholus avait à Bonne- fond* » (Figué notaire)

Le 18 janvier 1595, Marguerite de Sarrancolin vend à Guilhem dit *Magre, maître verrier*, une « *gajalle de brebis 13 tant grosses que moyennes* » pour 13 livres. Pierre, frère de Guilhem, est présent à l'enregistrement de la vente. Et le même jour, ce dernier met en gazaille 10 brebis et 3 agneaux, chez Jean-Arnaud Soubies d'Uzet. (Come notaire)

Il semble aussi que nos verriers aimaient, à moins que ce ne fut pour eux nécessité, multiplier, on le verra, les transactions de ventes et d'achats.

Les Nogués possédaient une verrerie à Beyrède, au lieu dit Moné, du nom du ruisseau qui y coule. Par un acte enregistré par le notaire Figué, le 17 février 1608, on apprend que Bernard, fils de Martin Nogués, fit vente de l'atelier Moné à Guilhem Bertholus. Dans l'acte signé à Sarrancolin, Guilhem confesse avoir reçu des mains de Bernard « *une berriere que led Nogués a, qui est au lieu appelé le ruisseau de Moupne, coberte (couverte) l'un cote (côte) de table de sapin autre moytie de paille. Plus a bailhé troys piquasses, un grip, un hegrou courp (court), troys flesques, dus (deux) ferrets, un poutel, dus caiches (caisses) de sappin, un arcailhet, une payrole de crube, demy usé, lesd utils (outils) serbant pour le serbice (service) et faire berres à la berriere, plus une molle, un coup despalorme de fer, à la charge aussy que led Bertholus sera tenu (tenu) de tenir coberte lad berrerie et les utils et meubles, a promis rendre aud Nougues à sa première réquisition et soul (seule) obligation de ses biens.* »

Là encore il faut retenir que la vente n'est pas celle de l'atelier, mais celle du fief que détient Bernard Nogués; qu'il se réserve d'ailleurs de pouvoir reprendre à son gré.

Nous reviendrons sur ce qu'était l'outillage nomenclaturé quand nous essaierons de définir la technologie de leur métier; dans la mesure de nos possibilités de traduire le vocabulaire des verriers de ce temps. On peut remarquer dès maintenant la rusticité de la couverture du lieu de travail, faite de planches et de paille.

En 1614, Pierre Bertholus achète à Bernard Ozun 1 journal de terre au col de Lescharet, confrontant au chemin public de Bouchidet, pour 12 écus petits.

Le 8 avril 1624, Guilhem, frère de Pierre, reconnaît devant le notaire Figué, avoir reçu de Jehan Puyole, 20 écus petits « *tant moins de majeure somme contenu dans le pacte de mariage de Bertrand Bertholus son fils et Isabeau Puyole* » Deux années avant il s'était vu réclamer par un nommé Jean Ribau, le paiement de 16 coupeaux de grains, moitié blé et moitié millet. Ses héritiers furent condamnés à liquider la dette. Il devait aussi à Jean Pène, le prix de 90 coupeaux de tan, « *mesure de la petite ville (?)* » Ce qui indique que le verrier se faisait tanneur à l'occasion.

Dans le registre de maître Figué, on voit apparaître toute une série de transactions à propos d'une terre, dite l'Ille, auxquelles sont mêlés les Noguès et les Bertholus, et qui semble avoir eu beaucoup d'importance pour eux.

Guilhem, qui cette fois est dit Fretille, habitait encore à Rebouc quand le 7 juin 1630, il vendit à noble Azéma Agesti, un pré de 2 journaux dit « *l'Isle* » ayant prise d'eau sur les ruisseaux du Veneq et de Bouchidet, pour 321 livres 8 sols. Peu de temps après, Agesti revend l'Ille à Guilhem, mais en se réservant un passage d'eau pour un autre pré qu'il vient d'acheter, dit , « *pred deu Hourm* ».

Le 3 mai 1635, Jeanne d'Espagne, seigneuresse de Hèches, Ossun et autres lieux, accepte l'achat de l'Ille, qui, précise-t-on, « , comprend 2 journaux de terre en pré avec aulns et prise d'eau; acquise par feu Azéma Agesta débiteur de la dame (et) de Guilhem Bertholus, par acte du 16 mai 1630 »

Sur le plan cadastral de Hèches, section G, parcelle 46, sur le ruisseau de Boudichet, figure la mention

« *Masure de la verrerie* » C'est évidemment de la mesure de la verrerie de Rebouc dont il est question

ici, qu'il s'agit ; malheureusement rien n'y vient rappeler l'Ille. Masure devant être pris dans le sens de maison.

Enfin, le 23 mars 1642, « *Noble Guillaume Noguès, berrier, subrogé et ayant droit de Dame Jeanne d'Espagne, Dame de Hèches, comme décrétesse des biens de feu Azéma Agesti, confesse avoir pris et reçu des mains de Pierre Bertholus, fils de feu Guilhem Bertolus de Sarrancolin, la somme de 32 livres 8 sols de principal et 3 livres 9 sols pour les lods (droits de mutation dus au seigneur) et ventes d'un acte d'engagement, passé par feu Guilhem en faveur de feu Agesti le 6 juin 1631, d'une pièce de terre dite l'Isle, contenance 2 journaux.* » Dans cette affaire, Guillaume Noguès se dépouille en faveur de Pierre Bertholus, de cette pièce de terre qui est « *près du ruisseau le Boucq Boudichet* », mais Guillaume Noguès « *verrier* » en reçoit l'afferme pour un an. « *Les fruits seront partagés entre eux, Noguès fera le travail, Pierre payera les charges ordinaires.* »

On ne sait pas si ce Pierre pratiqua le verre comme son père. En se mariant, il avait reçu de son épouse 50 livres, qu'il employa en « *réparation de la maison et autres affaires* »

Si nous sommes loin de comprendre toutes les subtilités de ces transactions qui s'étalent sur douze années, nous comprenons que l'Ille intéressait les verriers par son voisinage avec leur installation de Bouchidet. Il est remarquable, pour les citoyens de 1974 que nous sommes, de retenir la constance du prix de 32 livres 8 sols de ce terrain en 12 ans. Entre temps, maître Figué avait enregistré un fait plein d'enseignements pour nous : le 5 septembre 1622, Guilhem Bertholus avait promis de travailler dans la

« *verrière d'Arrebouc pour un mois seulement à compter de demain qui sera le sisième du courant et en un moitié dans un obrail seulement, à Guillaume Noguès, pour faire verre, et Led Bertholus sera tenu tenir lad verrerie de bois pendant led mois comme est ccoutumé de ce faire et iceluy Noguès payer pour le mois 4 livres, sauf la façon des flacons.* »

A cette date un Noguès était donc le patron de cette verrerie de Rebouc qui était sans doute celle de Bouchidet. On pouvait ne disposer que de la moitié d'un ouvreau. Le salaire d'un maître-verrier au service d'un autre était de 4 livres par mois; il avait obligation, selon la coutume, de fournir le bois de chauffe. Et, chose à retenir, la fabrication des flacons était différenciée de celle des gobelets. Nous aimerions savoir en quel sens jouait la hiérarchie qui marquait la différence.

Après 1643, on ne trouve plus de mention d'un Bertholus verrier. Il est à noter que ni Saint-Quirin ni Barrelet (5) ne citent des Bertholus sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

LES NOGUÈS

On l'a vu plus haut; Pierre et Jean Noguès, dès 1551, faisaient du verre à Rebouc au quartier de Bouchidet, en association avec un inconnu pour nous. Les Noguès auraient donc été, comme le dit Saint-Quirin, les plus anciens verriers de la vallée de la Neste. Ils venaient, d'après cet auteur, d'Arbas en Comminges. Nous ignorons quel lien de parenté les liait à Martin Noguès, plusieurs fois déjà cité. On a vu ce dernier en 1586, présent au mariage de Domengette Bertholus, puis en 1588, se charger d'enseigner le métier au frère de la mariée.

Martin avait racheté pour 65 écus petits, le 15 novembre 1594, des droits sur des terres à Bouchidet que tenait avant lui son père, « *in partibus* » !

Martin avait un frère, qu'on trouve avec le prénom de Pétrin ou Pétry. Il est mêlé à une affaire compliquée dont nous retenons seulement que les nommés Jean Puy au et Jean Forge, de Laborde, demandent le remboursement, réciproquement, de 50 et 40 livres qu'ils avaient payées à noble Bernard de Cardeilhac, seigneur de Lomné, pour une obligation que Pétrin Noguès « *étoit obligé* » envers Mlle Marguerite de Sarrancolin » Cela se passe le 4 avril 1588. Pétrin est dit « *feu Noguès frère de Martin Noguès* ». Le différent est remis entre les mains de Bertrand Figué, notaire d'Avezac.

On voit 14 jours plus tard, Martin Noguès constitué procureur par Jean Puyau pour prendre à François Lobel d'Arreau, 57 écus petits et 1 livre, on ne sait pourquoi? (Bellau notaire)

Pétry, le frère de Martin était donc mort en 1588. Rien ne vient nous dire s'il fut lui aussi maître-verrier. Il avait épousé Bertrand de Puyolh, à qui Martin donna en 1597, une maison couverte de paille, « *assise à Sarrancolin* » (Bellau notaire)

Nous avons dit que Bernard, fils de Martin, vendit en 1608 la verrerie de Moné à Guilhem Bertholus. Cette verrerie avait été créée par Martin, le 3 mars 1591.

Dans le registre de Bellau, on peut lire à cette date : « *Affieusement pour Martin Nougues me berrier fait par noble François d'Antin.*

L'an mil V^e nonante ung et le troysiesme jour du moys de mars, avant midy au lieu de Montossé et dans le chasteau fort et pais de Neste, dioceze de Comenges, jugerie de Riviere senéchaussée de Tholoze par-devant moy notaire et tesmoins soubz escripts. Establi present noble François d'Antin, capitaine de 50 hommes d'armes, sieur et baron d'Antin, Bonnefond, Bastanous., Beyrède, fumet, et aultres lieux et places. De gré se voulant tant pour luy que pour ses frères et temps advenir a priz et bailhé a nouveau fief annuel et perpétuel a Martin Nougues m^e berrier illec present, stipulant et acceptant tant pour luy que pour ses heritiers au temps advenir, scavoit est une pièce de terre germ contenant 6 journaux assize au terroir et juridiction de Beyrède parsan appelle Rieu de Mouné, confrontant avec ung rieu publicq qui passe par le milieu d'où led Nougues veut ediffier la berriere, lequel bastiment demeurera au cousté dud Rieu et pour la part de Mazrouau (?) susd montaigne et sur la part du soleil couchant avec chemin tirant à la grangè de Vidailhet et du cousté de septentrion avec Carrere de Beyrède, en laquelle terre sera permis et loysible aud Nougues bastir une berrière servant a faire berres et prendre la provision du boy qu'il aura besoin des afforests dud sieur, excepté casse, sapin, avelanier, frechou et vedots, lesquelles conditions de boys led Nougues n'en pourra faire couper pour le chauffage de lad berriere. Item led sieur Nougues pourra faire bastir lad berriere et y faire quatre ouvertures d'une fournère et y faire travailler 4 maistres sans aulcung troble et empeschement. Lequel affieusement a fait aud Nougues sans porter préjudice aux feudatères prédécesseurs qui ont fieu dud sieur et ce moyennant la somme de 25 escus et led sieur baron d'Antin a dict et confessé avoir tous receu ci devant des mains dud Nougues. Le sieur Nougues sera teneu payer chascune année en la feste de Toussainct aud sieur ou aultre ayant de luy charge, la somme de quatre livres tournoises ensemble quatre doutzieme de verres et ung doutzieme de bocailhs chascune année en lad feste de la Toussaincts. Item a esté aussi pactizé et accordé avec le sieur de Nougues que au cas lad. berriere chaumeroit aulcune année, led N ouguies sera quite desd verres et bocailhs ayant excuse et ne pourra led Nougues vendre ny allier les terres ny verriere en main forte ny morte que led Nougues perdisse led fief duquel affieusement tant de terre que verriere que le privilège susd. Led sieur promet en faire jouir aud Nougues et luy porter garantie et ne le revoquer au temps advenir mais l'observer de point en point. Selon leur forme et teneur, et led Nougues luy payera semblablement année par année soubz obligation des biens et personnes dud Nougues pour le paiement dud fief et des biens dud affieusement les soubmettant a toutes rigueurs et forces et le sieur pour la garanti dud affieusement et force de justice. Renonce et jure en presents noble

Bernard d'Angosse, Arnould Gourgue, Arnould Come. Signé avec lesd. seigneurs, Laurens Motte, fehan Vidailhet, Guilhem Vidalhet et dict Viven consul et moy. »

Le texte rébarbatif de ce contrat de fièvement est instructif à plus d'un titre. Nous n'en retiendrons que ce qui répond à notre propos, c'est-à-dire :

1°) Que la verrerie est installée sur la tenure d'un fief et non sur une propriété du verrier. Nous avons là une confirmation de l'observation que nous faisons sur le contrat d'apprentissage de Guilhèm Bertholus en juillet 1588.

2 °) La verrerie est installée à Beyrède au bord du ruisseau de Moné. C'est celle que Guilhem Bertholus achète en 1608 au fils de Martin Noguès. En fait il en rachète le fief.

3°) La verrerie doit rester attachée au fief en cas d'abandon de l'exploitation par le teneur.

4°) La rente du fief doit être payée en écus, mais aussi en produits.

5°) Il y a une grande restriction sur le choix des arbres dont le bois peut alimenter le four de l'atelier. Le chêne (*casse*), le sapin, le noisetier (*avelanier*), le frêne (*frechou*), le bouleau (*vedots*) sont interdits.

5°) Le nombre des ouvertures - les ouvreaux - du four à fondre le verre est limité à quatre. Ce qui limite le nombre des verriers en activité.

Ce goût particulier des verriers de vendre et d'acheter se manifeste encore chez Martin Noguès le 30 août 1599. Il donne en arrentement à Bertrand Ribau, à demi-fruit « *toutes les terres qu'il a assises au parsan de Bouchidet et la berrière* » pour 5 ans de Saint-Michel à Saint-Michel. Les clauses de l'entente précisent que chacun devra nettoyer et « *caber* » (*caver*) les fossés et « *aqaux* » de pré. Il ne semble pas que ce Ribau fut maître-verrier.

Une courte note du 17 février 1603, nous dit qu'un nommé Joannis Chebertie, arotxe, s'engage à servir Martin Noguès en sa « *moline* » d'Arbas, jusqu'à la Saint-Michel, pour 26 réaux par, semaine, payables le samedi soir. Dans sa fonction est compris l'étrirage. Et il est précisé qu'il pourra être payé « *de fer* » (COME notaire)

Chebertie est basque, et dans le langage de son pays un arotxe est un maître-forgeron (6) Peut-être basque espagnol du fait des réaux.

Nous trouvons-là confirmation de ce que Saint-Quirin nous apprend de la filiation des Noguès d'Arbas en Comminges avec ceux de la Neste. Et plus intéressant, nous constatons que, comme ceux de l'Arise en 1516 et en 1571, un verrier exploite une fonderie « *de fer* » en 1603, dans une autre vallée pyrénéenne.

Martin avait eu épouse, Pey Guillaumie; ils eurent pour enfants: Bernaton, Bernard, Jean, Guillaume, Jeanne, Bernade, et peut-être Paul. Bernaton est nommé Bernard sur les actes, très souvent.

Peu après la mort de 'son père, Bernaton, le 31 juillet 1606, renouvela le fièvement de l'atelier de Moné à Beyrède, pour lui et les siens.

Les termes du nouvel accord sont à peu près ceux du 3 mars 1591, mais quelques faits y viennent apporter des changements.

C'est encore COME le notaire ; c'est la dame Jehanne d'Antin, héritière de feu messire François d'Antin son frère, qui accorde le fief. Il est dit que la dame « *de gré afieuféet bailhé à nouveau fief amphitéote annuel et perpétuel aud Bernard Nogues me berrier de Rebouc présent pour luy et les siens à l'advenir...* ». L'endroit défini est resté le même en lieu et en surface..., « *en laquelle terre sera permis aud Nogues seulement bastir et édifier une berere servant a fer berres et prendre le bois qu'il aura besoing.* » Les mêmes réserves sont formulées quant aux essences des arbres interdits et à la limitation à quatre ouvreaux pour quatre maîtres-verriers.

Une expression nous étonne, il est écrit: « *led Bernard se départ pour ne boloir (vouloir) soi dire héritier de son père* » (1)

Le mode de paiement lui aussi change. Il n'est plus question de verser la somme de 4 livres, mais le nombre des « *bocailhs* » à donner à la dame passe d'une douzaine à une vingtaine, avec encore quatre douzaines de Verres. Pierre Bertholus est indiqué présent à la signature de l'acte.

Elle nous échappe complètement, la raison pour laquelle Bernaton ne veut pas être dit héritier de son père. Par contre, il semble possible de conclure que la verrerie de Moné avait été détruite entre 1591 et 1606, puisqu'il est question pour Bernaton de bâtir et édifier. L'incendie a pu, ce qui était fréquent, détruire le premier atelier fait de bois et couvert de bois et de paille. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs Bernaton d'employer les mêmes matériaux pour sa reconstruction, puisque, dans la

cession qu'il en fit à Guilhem Bertholus en 1608, il était mentionné qu'elle est couverte de tables de sapin et moitié de paille.

Enfin retenons la précision que le fief de Moné est donné en bail emphytéotique, procédé qu'on retrouve partout dans nos régions, appliqué pour les tenures roturières jusqu'à la révolution. L'emphytéose mettait les biens du cessionnaire sous la menace perpétuelle d'une hypothèque.

Moins de deux ans après avoir remis en route la verrerie de Moné, Bernaton l'avait, on le sait, cédée à Guilhem Bertholus. Ce besoin de changement, que nous ne nous expliquons pas, ne devait pas tarder à se manifester de nouveau, puisque, en 1610, Bernard reconnaît tenir en fief annuel et seigneurial, de la dame d'Antin, « *une beryere* » sise au parsan de Moné. Il tient « *item au parsan de Mouné... grand piece confrontant à la beryere, ruisseau de Mouné et deux parts au yerm de la dame contient tant bas que haut 14 journaux 1/3 au fief de 71 livres. Item tent au pe de Moune une pièce et charretti (?) confrontant au ruisseau dud M oune et par 3 parts germs de lad dame contient un jornal et tiers au fief de 8 livres...* »

Il est clair qu'à cette époque, le verrier n'est propriétaire ni de la verrerie ni des biens qu'il occupe à Beyrède.

La verrerie de Debat à Rebouc fonctionnait encore en 1615, puisque le 7 juin de cette année, Pey Guillaumie veuve de Martin Noguès fit donation à son fils Bernaton, de la moitié de la dot « *a elle restituée et assignée par led feu Martin son mari sur les biens dénotés en la reconnaissance du 6 octobre 1591 receu par feu Jean Bellau notaire.* » Elle lui donne en outre « *le droit voix et action qu'elle a sur un obrailh eff la verriere de Debat terroir de Rebouc ou le dit feu son marie soloit travailler en son vivant... en considération qu'il la norrit. estant de sancté que eff maladie et pour de nombreux services que elle en a receu., elle lui avait emprunté certain argent dans une grande maladie:* » (COME notaire)

Bernaton est reconnu comme ayant été particulièrement bon pour sa mère.

Le travail du verre ne devait pas suffire pour faire vivre une famille, aussi devait-il, le verrier, avoir d'autres sources de revenu; il pratiquait l'élevage des cochons, la gazaille, vendait et rachetait pour revendre, il prenait en afferme des droits de péage. Le péage était un droit seigneurial que le seigneur pouvait affermer, en une ou plusieurs parts. Sur le registre du notaire Figué, à la date du 1er octobre 1617, il est expliqué que dans la maison de Bernard Noguès, Renaud Lafforgue, marchand de Garaison « *s'adressant à Bernard Nougues rentier du péage de Beyrède* » lui demande de relâcher un cheval que « *led Nougues a fait saisir et sequestrer* ». Ce dernier répond que la bête a été menée à la foire pour être vendue. Ce cheval, « *alezan* », avait été prêté par Laforgue à un nommé Pierre Bulagna étant à Garaison, qui voulait se retirer à Azet où il habitait. Le jour de la Saint-Michel, à Guchen, il chargea le sieur Argat de conduire la monture à Sarrancolin chez un nommé Bestion. C'est au passage d'Argat, à Beyrède, que Bernard fit la saisie.

Le cheval est encore demandé par Laforgue, le 29 octobre. Et le 16 janvier de l'année suivante, le marchand de Garaison qui a mis l'affaire en procès devant le sénéchal d' Armagnac, vient encore chez Bernaton Noguès pour y formuler une réclamation. Il n'y trouve que sa femme qui déclare son mari absent. Enfin, par une note du 2 décembre suivant, on apprend que l'alezan était à cette date retenu chez Joseph Olive de Sarrancolin, et que Bernaton avait versé 8 livres pour les frais d'entretien.

On ne connaît pas le dénouement de cette histoire; on peut en tout cas en retenir la manière énergique employée par le péager pour faire valoir ses droits, son recours au mensonge; et la lenteur de l'action judiciaire de ce temps.

Bernaton Nougues ne se contentait pas d'ajouter le péage à ses revenus ordinaires : on le voit, en 1622, partager avec Aramond Verdier l'afferme des droits de dîme de Beyrède, ainsi que celle des droits de greffes. Ils payent pour avoir la première 20 coupeaux de *grains teral* (?) et pour la seconde 25 livres, par an.

A la mort de Bernaton, c'est son frère Guillaume qui reprendra ses parts d'affermes. Ses héritiers se partagent 14 livres de gain du péage et 20 livres provenant de la vente des agneaux de la dîme. (le 4 août 1624 - Come notaire)

L'afferme des droits seigneuriaux ne manquait pas de singularités : Monsieur d'Antin avait entre lui et les ayants droit, un fermier, en l'occurrence Jean Estrade, lequel pouvait revendre en les partageant les affermes qu'il détenait. Et si le seigneur contractait quelques dettes, son créancier pouvait demander la saisie, d'entre autres revenus, ceux de ce qu'il mettait en fiefs, dont la diversité

ne manquait pas. Ainsi le 16 mars 1631, Jean Estrade donne en sous-afferme à François, fils de Bernard Noguès, et à Domenge Abadie, sa belle-mère, le droit de péage du chemin de Beyrède et Jumet pour 3 ans, à raison de 75 livres 5 sols par an, et le droit de hautage au bois, pour la même durée à raison de 5 livres par an. (Figué notaire) Il semble que le droit de hautage était celui qui autorisait le pacage dans les forêts dont la hauteur des arbres le permettait sans crainte de destruction.

Mais le 6 août 1642, Jean-Alexandre de Cazaux, seigneur de Laran et autres places, fait saisir les affermes de Bèyrède et Jumet « *avec le droit foncier, fief, péage, bois, appartenant au marquis d'Antin qui luy doit 5 513 livres* ». Guillaume Noguès et son associé Armand Verdier, obtiennent de conserver la jouissance des affermes moyennant le paiement de 320 livres 2 sols de principal. (Figué notaire) C'était pour eux une mauvaise affaire.

Il est donc certain que la seule fabrication du verre ne pouvait plus, à la fin du XVI^e siècle, assurer conditions d'existence aux familles verrières de nos contrées. La limitation des espèces de bois de chauffe ne leur laissait qu'une marge restreinte dans le choix du combustible. Les difficultés nouvelles qui leur furent bientôt imposées, devaient de plus en plus réduire la pratique de leur art à un symbole de privilèges et de prestiges, eux-mêmes de plus en plus discutés.

Bernaton avait épousé le 7 décembre 1610, Bertrande, fille de Ramond Verdier, maître-maréchal de Sarrancolin. La dot promise comprenait: 100 écus petits, les habillements nuptiaux, 4 serviettes, 2 robes, 2 colliers.. (Figué notaire) Les 100 écus ne furent payés que le 23 février de l'année suivante. Les enfants nés de cette union furent: Guillaume, Jeannet, Annette et Bernard.

Guillaume, frère de Bernaton, se maria en seconde noce avec Jeanne Grenier, qui mit au monde: Françoise, Anne et Gabrielle, trois filles.

Guillaume sera lui aussi maître-verrier, mais son cas fait apparaître un fait nouveau : il devra d'abord être fournisseur de matériaux en faisant son apprentissage avec Bernaton. En effet, à la date du 2 février 1621, on lit dans le registre du notaire Come, signé à Lortet, qu'il a promis « *servir à Bernaton son frère de l'estat et office de berrerie que de faire toutes sortes de mesatse (?) soit pour aler de ender (?) debles (?) que querir de la matière en (?) jusqu'à la feste de Saint Michel prochain moyennant une charge de salicorne que led. Guillaume s'en yret (irait) sans parachever ce ...(?)*» Le notaire Come, ou son scribe, a dépassé nos compétences de décrypteur, mais nous voyons quand même à travers ce texte lacunaire, qu'on demande à Guillaume de faire autre chose que souffler du verre. En compensation de ces activités extra-verrières, on lui fournira une charge de salicorne, qu'il utilisera pour sa production personnelle. Le salicorne, ou « salicor », est une plante dont on tirait la soude qui entrait dans la composition du verre.

Le 20 mars 1633, Guillaume prend affieusement de la verrerie de Bouchidet à Rebouc. (Salude notaire) Peut-être en succession à son frère.

On trouve à l'actif de Guillaume, une importante série d'actes notariés qui en disent long sur l'état de ses affaires, mais qu'il est parfois difficile d'interpréter. Le 9 septembre 1628, il est écrit qu'il doit 32 livres à Fernand Puio, prêtre et recteur de Sarrancolin. (Come notaire) Le 27 décembre 1632, il est, avec Jacques Cheaus, débiteur envers le syndic de Sarrancolin, de 12 charges de grains, en raison de l'afferme du parsan d'Arenlhet. En paiement, il est fait saisie d'un palus (terrain herbeux) de marchons vieilles, mesures, situés dans l'enclos de Sarrancolin; Guillaume donne 28 livres pour sa cote part (Figué notaire) Le 19 janvier 1635, Guillaume Noguès, «*verrier de la ville de Sarrancolin* », achète à pacte de rachat à Pierre Ozun dit Sarte, de Hoches, «*une pièce de pré sise à Rebouc parsan Prat de la Tony, de 3 journaux, pour 40 livres. Sont présents à la signature de ce pacte..* Jean Grenier père, Isac Grenier fils verrier d'Arbas. Les signatures sont données dans la verrerie de Rebouc. (Come notaire) Le 17 juin 1635, il reçoit en afferme, de Bernard Puyo, recteur de Sarrancolin, le droit de prémice perçu à Rebouc, rapportant 8 charges de blé tersat. (blé de trois mois ?) (Figué notaire) Le 14 juillet 1637, il prend en gazaille de Jean Latour de Gazave, une jument poil roux. (Come notaire) Chose assez inattendue, on voit Guillaume s'engager à fournir à Guillaume Ostau de Frécher en Louron, 100 brasses d'ardoises, dont 70 grosses et 30 petites; il doit porter la marchandise au ruisseau de Beyrède, et recevoir 24 livres. (le 30 mars 1642. (Figué notaire)

On a vu, à propos de Guilhem Bertholus, que Guillaume Noguès avait tenu, puis rétrocédé, une terre dite « Isle » à Rebouc. Dans l'acte qui suit, il est question, de « patus » situés au Bouchidet, qu'il faut peut-être confondre avec l'Isle. Le 5 avril 1643 «*Comme soit ainsi que noble Guillaume Noguès, berrier, a peult avoir six ou sept ans, ayant treubé (trouvé) deux patus ruinés situés au parsan de Bouchidet et tenant a la berrerie et patus d'icelle appartenant a feu Guilhem Bertholus dit*

*Frétilhe, lesquels par son décès ils seroient demeurés sans possession d'aucun maistre, qui auret esté cause que led Nogues pour sa commodité meilleure avec la permission du seigneur et dame dud. bien se serait saisy et emparé des sud patus et en (?) faict travailler et construire deux granges presque a la perfection comme elles sont maintenant bastie de pierres, chaux et sable bien cuberte et ce soubz la condition lui. (?) fois de payer la juste valeur desd. patus aus héritiers dud. feu Bertholus quy estoit pour lors absens au royaume d'Espagne. Et maintenant Pierre Bertholus fils héritier dud. feu Guilhem estant de retour dud. Espagne il auroit prins a gré les bastiments par led Nogues faicts aux sud. patus, mays il l'auret prie de vouloir payer le prix et valeur d'iceulx comme aussy de luy vouloir acheter une piece de terre pred fort proche de lad. berrière, ce que led. Nogues luy auet ouffert de demeurer entre eubx pour raison ne restent qu'en. . . . (?) » Le même 5 avril, Pierre Bertholus fils vend à Paul Anne (?) Noguès les patus en question, dont l'un a 5 cannes de long et 4 de large, «*confrontant de midy le parc de la berrerie et septentrion le ruisseau* », l'autre de 3 cannes et demi sur 3, «*confrontant occident la berrerie* ». Le 31 mars précédent, Guillaume Noguès avait prêté 70 livres d'argent, en plus de 21 déjà prêtées. (Figué notaire)*

Guillaume avait, à la mort de son frère Bernard, pris en succession ses parts d'afferme ; on le voit, le 5 juillet 1644, fermier du duc d'Antin, bailleur en sous-ferme les fruits décimaux de Beyrède à Raymond et Armand Verdier, pour un an, pour 15 charges de grains (Figué notaire) Et le 26, comme fermier du prieur de Sarrancolin, il donne en sous-ferme les fruits décimaux à Jean Viguerie et Jean Duffour de Hèches, pour 10 charges de grains (Figué notaire)

Guillaume Noguès s'intéresse encore à Beyrède en 1645, puisqu'il y fait à cette date de gros travaux de construction, mais rien ne nous dit qu'il y pratique encore le métier traditionnel, car il est alors déclaré «*berrier à Sarrancolin* » On lit en effet, dans un acte du 1er mars, que : Jean Labarthe maçon de Sarrancolin, s'engage pour Guillaume Noguès, verrier à Sarrancolin, de bâtir au ruisseau de Beyrède, une muraille en pierres de taille, sable, et chaux, de deux cannes de haut, de faire un «*mataca* » (mâchicoulis ou balcon) sur le haut de la porte de la maison que le dit Noguès bâtit au ruisseau de Beyrède. Le picage des fenestrage, un fenêtré carrée «*regassie* » (?) sans «*hacquet*» (?) de cheminée, pour 75 livres.. Le lendemain, c'est Guilhem et Pierre Soutiras père et fils, qui sont employés par Guillaume pour poser deux planchers, faire les portes et, fenêtres, et couvrir la maison, pour 40 livres. Le propriétaire, dans l'affaire, se charge de fournir l'ardoise, le bois et les clous. (Figué notaire)

La verrerie de Guillaume, à Sarrancolin, est peut-être celle que nous avons retrouvée sur le territoire au bois du TOUS. Il y a bien une maison Noguès dans le village sur la rive droite de la Neste, mais il est difficile d'y voir une construction du XVIIe siècle. Cependant, quelques murs ruinés qui l'entourent semblent beaucoup plus vieux.. Rien autour ne rappelle les vestiges d'un four. Il faut noter qu'on rencontre un bon nombre de documents dans lesquels les verriers sont dits d'un endroit, sans qu'on puisse en conclure qu'ils y professaient: c'était le cas pour les Bertholus et pour Bematon, dits de Sarrancolin, et de Martin dit de Hèches. Cet état de faits a peut-être incité à mettre des ateliers là où il n'y en avait pas.

Guillaume, fils de Martin Noguès, fut donc particulièrement actif; on trouve à son compte de nombreux actes d'achat, presque toujours autour du Bouchidet à Rebouc, des actes d'emprunts et de prêts, de procès. Il avait reçu de sa femme en l'épousant, une maison à Sarrancolin, dite «*Cousy* », et 400 livres. Il hypothéqua les 400 livres sur une grange couverte d'ardoise et un journal de terre, sis au ruisseau de Beyrède. Il prit de son neveu François, fils de Bernard, l'afferme de la verrerie de Moné et de ses annexes. Le 7 novembre 1643, il fut condamné à payer 77 écus petits pour un arriéré qu'il avait sur les obits. On l'a vu intervenir dans l'affaire de l'Ile à Rebouc, en faveur de Pierre Bertholus, comme ayant droit de Dame d'Espagne, seigneuresse de Hèches. Il mourut en 1658.

A partir de 1650, il n'est plus possible de distinguer de quel Guillaume Noguès relèvent les documents qu'on trouve, parmi tous les neveux et cousins de ce nom, à côté de celui qui nous intéressait ici. Bernard, frère de Guillaume et de Bernaton, épousa le 4 février 1618, Marie, fille de Jean Saucet, de la vallée de l'Arboust. Elle lui apportait en dot : 20 écus petits et les accoutrements nuptiaux.

Dans les registres de notaire, Bernard est désigné «*verrier de Nistos* » C'est lui sans doute qui mit en route l'atelier dont on peut encore voir les vestiges à Nistos, au bas du col de Bayelle, au lieu-dit «*maison de Mourtis* », figurant sur la carte de l'I.G.N. L'atelier a pu passer au Grenier de Mourtis

par le mariage d'une Françoise Grenier avec un Bernard Noguès, fils de Marie Saucet ; elle avait mis au monde: Gabrielle et François.

Bernard, père de ces trois enfants, dut payer quelques dettes qu'avait laissées Bernaton. On le voit, le 11 janvier 1624, remettre à Jean Salude, dit «*Chapelain* », 36 livres de la part des héritiers de son frère. Le 25 du même mois, il donne à Bernard Jaunac, curé de Beyrède, un mulet, paiement de 55 livres dues par Bernaton pour vente de grains et droit de prémices.. En 1631, il est décédé. Il devait à son tour, 310 livres à un marchand d'Avezac depuis 1618, pour entre autres : 4 charrettes de « *postaux de sapin rasany* » (?), 3 charrettes de «*postaux de sapin bas-taves*» (bastaings ?), et 1 charrette de chevrons.. En 1631, [e 10 juin, le marchand d'Avezac, Pierre Piqué, voulut faire saisir une maison haute couverte d'ardoises, avec bordes et corral, sise au rieu de Beyrède, appartenant aux héritiers. Pierre Piqué subroge alors François Noguès, fils aîné, pour régler l'affaire. Et le 31 suivant, François Latour, avocat au siège de Sarrancolin et Beyrède, intervient pour Gabrielle Noguès «*fille de feu Marie Saucer veuve de Bernard Noguès berrier* », en la présence de Catherine Camalès, femme de François par elle représenté (Come notaire)

On ne sait rien en ce qui concerne l'activité verrière de Bernard. Si l'on remonte sur de nombreuses générations dans l'étude d'une famille, si honorable qu'elle soit, en général, il est bien rare qu'on ne rencontre pas à un moment donné quelques membres de cette famille qui fassent exception par leur mauvaise conduite, quand d'autres par ailleurs ont pu se montrer particulièrement exemplaires. Les familles « *verrières* » n'ont pas échappé à cette quasi règle. Pendant une période de sept années, des descendants de Martin Noguès semblent s'être conduits très mal.

C'est d'abord Bernard, le verrier de Nistos, qui apparaît sur le registre du notaire Figué, comme étant accusé des plus graves méfaits. On y lit en effet, à la date du 24 octobre 1624, que maître Corne, notaire royal, agissant en qualité de procureur de Bernard Noguès, a demandé à Guillaume d'Arrou, conseiller du roi, Lieutenant de la sénéchaussée de Labarthe, s'il est vrai que « *le lundy dernier 21 courant, à la nuit, il serait allé au lieu de Nistos et maison de Noguès, lequel il aurait constitué prisonnier puis emporté dans sa maison une jument scellée et bridée lequel il retient d'autorité dans le chateau de Labarthe de Neste.* » On lit à la suite: « *led Come proteste contre luy et le prend en partie au cas il ne luy déclarera pas de quy il a pris led Noguès. Lequel a répondu que suivant le commandement que monseigneur d'Espagne, pair de France, gouverneur de Guyenne, luy a faict d'aller capturer un faux-monnayeur et un meurtrier, qu'un nommé Labat de Montoussé nous a accompagné à leur domicile et nous mettant en mains les actes provisoires qu'il a contre luy, lequel Labat nous auroit exhibé une sentence de condamnation à mort contre led Bernard Nogues berrier du lieu de Nistos... soub et ung... (?) de corps contre François Sayous du lieu de Nistos.* »

On lit encore, « *avec Labat et archier* » ils se dirigèrent vers les maisons de Nogues et Sayou's «*lesquels nous aurions apprehendés au corps comme notre charge nous oblige, iceux admener et conduire dans le chaste au et prison royale du lieu de Labarthe et bailhés au pouvoir du lieutenant du capitaine chatelain garde des prisons*» ... «*contre led Nogues pour les bastements par luy faicts de que est apparu sur certaines personnes agées et autre comis graves et importants par led Nogues aussi comis méritant punitions exemplaires*» ... on lui saisit son fusil, une carabine et une épée qui sont mis sous séquestre.

On ne sait de quoi et comment, mais en 1628 ce Bernard était mort. Il faudrait rechercher dans les registres de greffes pour élucider les faits exacts de cette sombre affaire et savoir quelle en fut la conclusion. Pour nous, l'histoire de ce Bernard Noguès se termine sur ces dernières citations, puisque aucun document dans ceux dont nous disposons ne le fait apparaître après son arrestation.

Encore dans le registre de maître Figué, on trouve sur une page datée du 21 janvier 1631 à Sarrancolin : « *Mengelle Salle pobre fille sans père ny mère, native et habitant de la ville (de Sarrancolin) parlant a Dominique Seguis docteur en droit et lieutenant principal de la juridiction d'Aure et a Jean Lestrade son greffier leur représente que trois ans ou environ sont passés...*» Mengelle Salle demande que justice soit faite contre Jean et Bernard Noguès. Jean, seul fils de Martin n'ayant pas pratiqué le métier de son père. Bernard, tout semble l'indiquer, est fils de Bernaton et petit-fils de 'Martin. Les méfaits reprochés sont graves, puisqu'il s'agit « *du rapt et déffloration comis sur sa personne par Jean Noguès dict lou doctou de la beyriere, Bernard Nogues berrier et aultres de leurs adherents, ayant de nuict rompeu et ruiné la porte de sa maison ou elle estoit qui est ung peu escarté et hors de la ville et l'ayant trouvé dans son lict, auroinct abusé et*

après l'en auroïncet admené et conduite au rieu d'Arrebouc en ung endroict ou il y a ung grange qu'on appelle Rieu du Bucq esloignée dud Sarrancolin par un grand cart de lieu, desert et affreux ou personne habite et illec l'airoïncet détenue quinze jours ou d'avantage et après l'auroïncet congédie battue et exedé grandement. De quoy alhors se seroïct plainct et faict informer d'autorité du sieur Pige, que veux telle information auroïct taxé arret de prinse de corps contre led Nogues en vertu duquel apret ils ont esté capturés prisonniers, menés et conduits dans les prisons royales de lad ville ou ils sont encore». Mengelle « demande a qu'ils soïncet de faire proceder au jugement d'icelluy affin que justice luy soïct administrée... »

La victime fait valoir que, « avec ung sy grande lontgeur de temps sans rien faire et ne peult croire que ce ne soïct pour redimer (racheter) led Jean Nogues de la punition qu'il meritoit. C'est pourquoi elle veut et entend s'en plaindre à la souveraine cour au parlement de Thoulouse. »

Le 25 avril, il est dit que Jean fut condamné à mort par le juge ordinaire d'Aure le 24 courant. Le condamné fit appel à la cour du parlement de Toulouse. La note précise que Jean Prat, tisserand, demanda que l'on conduise Jean Nogues à la conciergerie de cette ville.

Sarramon (4) qui apparemment confond en une seule l'affaire de 1624 et celle de 1629, fait remarquer que les accusations contre Bernard n'avaient pas entaché l'honorabilité de la maison (des Noguès). Il se trompe quand il fait reprocher aux consuls de Sarrancolin par son oncle Guillaume, l'internement de François à propos de l'aventure de Bernard dans l'affaire de faux-monnayage. François et Bernard, neveux de l'accusé de faux-monnayage, furent impliqués comme complices de Jean, aussi leur oncle, le condamné à mort de 1631. L'intervention est ainsi rapportée par Corne notaire : « 5 juin à Sarrancolin - Guillaume Nogues oncle paternel de François Nogues, demande aux consuls de Sarrancolin, Jean Antenac et Jean Artigue, pourquoi François fut fait prisonnier et enfermé dans la maison au bourg de la ville, et à la requeste de qui... »

Si une peine lourde semble avoir été appliquée à Jean, puisque après 1631 on ne le voit plus figurer sur aucun document notarié, il n'en est pas de même pour les deux cousins qu'on revoit apparaître par la suite. On peut croire que leur complicité ne les avait pas entraînés à une trop grande compromission.

Jean Noguès avait épousé, le 2 février 1622, Domengea Piqué, de Lortet. Elle avait eu pour dot 140 écus petits et les habillements nuptiaux. Ils n'eurent pas d'enfant.

La détention de François fut sans doute peu sévère, puisqu'on le voit le 17 juin 1631, prêter 9 livres à Jean et à Arnaud Bidailhet, fils et père; et le 9 précédent il avait reconnu devoir 100 livres « aimablement prêtées », dont il promet de rendre 25 livres à la Saint Berthélémié. Mais le 31, 14 jours plus tard, il n'avait pu assister au règlement intéressant une vieille dette envers Pierre Piqué, où sa femme Catherine Camalès le représentait sans doute parce qu'il n'était pas encore libéré à ce moment-là. Mais il l'est en 1633.

François ne semble pas avoir exercé le métier « du verre ». Par un acte du 3 janvier 1628, il afferma à son oncle Guillaume, « toutes les terres lui appartenant au parsan de Moné, pendant 3 ans » qu'il avait hérité de son père, pour 10 livres par an (Come notaire) Le 31 octobre de la même année, il afferma à Guillaume pendant 2 ans, « la maison haulte couverte d'ardoises, avec deux bordes et corral et berrière, au Rieu de Beyrède ». Ceci nous apprend que Bernard, père de François, détenait encore une installation à Beyrède, bien que verrier à Nistos..

Un incendie détruisit l'atelier qu'il venait de céder à son oncle. Le 20 juin 1629, il dut s'engager « de boiser et cobrir de pailhe la borde berrière qui fut abattue par l'infortune de feu, moyennant la somme de 20 livres. »

On peut remarquer que, malgré le danger présenté par une telle couverture, « la borde berrière » sera de nouveau couverte de chaume. On peut remarquer aussi que le mot « borde » ne désigne pas seulement une grange.

La période des années 1628 à 1631 fut mauvaise pour François; Corne, à la date du 23 février 1630, nous fait savoir que François; Noguès, fils de Bernard, doit à Guillaume son oncle paternel, maître-verrier, les « gaves » (?), meubles, délaissés par « led feu Nogues » Il s'agit du matériel de la verrière du Rieude Beyrède. Une partie « auroient este » requise à la « requeste du seigneur de Gourdan » Un instrument, une « percolè » était restée « au pouvoir de Françoise Salhan sa maratre »

Nous ne comprenons pas par quel détour, le neveu en vint à devoir à son oncle cet ensemble de matériel.

C'est le 10 juin 1631, que François avait épousé Catherine Camalès. Elle recevait de sa mère, Domengea Abadie, 120 livres, les habits nuptiaux et une maison à Sarrancolin. Nous ne leur connaissons pas de descendance. En 1633, François était rentier de l'afferme du péage de Beyrède.

Le cousin de François, Bernard, n'encourut pas non plus une peine grave, puisqu'on le voit, le 21 décembre 1635, prendre en afferme de « *noble Nicolas de Foix, seigneur de Fabas (en Ariège) au nom des héritiers de feu. . . (?) plusieurs métairies et autres terres sises à Nistos. Pendant 5 ans pour 120 livres par an et 8 sols pour le reste de l'afferme des métairies* » En 1637, il est condamné, devant les juges de Sarrancolin, et le sénéchal de Labarthe, à payer 78 livres pour dommages et intérêts, à Jean Poc Morilhon; on ne sait pourquoi ? (Corne notaire)

Notre ami Robert Gavelle écrit (7 b) : *En 1652, noble Ozès Verbizier sive Berbizier et Bernard de Noguès prennent à fief les verreries abandonnées (celles de l'Arize) Cet Ozès venait de Sainte-Croix en Ariège, il était marié avec une Catherine Noguès. Le Bernard ne peut être que celui dont il vient d'être question; nous ne lui connaissons ni femme ni enfant. Il semble avoir été verrier à Nistos avant de l'être à L'Arize.*

Martin Noguès avait eu deux filles : Jeanne, qui, comme on l'a vu, fut mariée à Guilhem Bertholus ; Bernarde, qui eut pour mari Raymond Verdier, maréchal-ferrant, frère sans doute de l'épouse de Bernaton Noguès, Bernarde Verdier.

On ne sait hélas que peu de chose des femmes de verriers, et nous ne décelons que très mal le rôle qu'elles jouèrent auprès de leur aventureux époux.

Par son fils Bernaton et sa bru Bertrande Verdier, Martin eut deux petites-filles, Gabrielle et Annette. Gabrielle, qui est dite Larrieu, épousa Guiraud Grenier; nous reparlerons d'elle comme femme de Guiraud.. Annette fut unie, le 10 février 1670 à Bernard Lacroix, tailleur de Jeseau, en contrat de mariage signé, dans la maison de Gabrielle sa sœur, veuve, au Rieu de Beyrède. Bernard Lacroix confesse avoir reçu de noble Guillaume et de Jeannet Noguès, frères, « *gentilshommes verriers résidents en Barousse, endroit de Larise, la somme de 20 livres sur celle de 100 livres promises à Annette de Noguès leur sœur, épouse Lacroix. Sont présents noble Jean de Gasion, noble Jean Grenier sieur de Lasplaignes, Jean Forgue témoin habitant et résident en la verrerie du défunt Guillaume Nogues bâtie au ruisseau de Beyrède.*» (Bazerque notaire) Elle épouse un modeste tailleur, roturier, et l'on est plutôt surpris de rencontrer un tel étalage de nobilité en cette occasion. Précédemment le mot «*noble*» apparaît rarement devant le nom des verriers dans les actes; peut-être parce que dans l'esprit de chacun la chose allait de soi. Mais vers le milieu du XVII^{ème} siècle, la légitimité de la noblesse «*verrière* » est souvent contestée, on n'hésitera pas à exiger des preuves de sa validité. C'est peut-être ce qui explique cet affichage du titre. On peut admettre aussi que c'est là la raison, qui fait, à cette époque, ajouter à leur patronyme le nom d'une terre, par les Noguès, les grenier et les Berbizier.

On trouve en 1677, une Jeanne Lacroix, épouse de Bernard Lacroix. Se serait-il remarié?

Jeannet, qui sera aussi Jean dans les textes, fut verrier de l'Arise. Castera, notaire, écrit que: « *Noble Jean Nogues, maître-verrier de l'Arise, donne 40 livres de la dot d'Annie Noguès* », le 7 avril 1677. C'est dans un acte de donation, signé à Seich, qu'apparaît l'énigmatique Jeanne de Lacroix, qui, y précise-t-on, doit encore 19 livres. Castera nous apprend encore que «*Jean Noguès verrier, habitant l'Arise, a payé, le 5 octobre 1674, à Sarrancolin, 19 livres 13 sols à Jean Soubie, marchand, pour noble Guillaume Grenier, gentilhomme verrier habitant Beyrède* » Jeannet ne semble avoir eu ni épouse ni enfant.

Guillaume se fera sieur de Lafon ; il se maria avec Catherine Chibeau. Le 6 février 1654, à Sarrancolin, il « *déclare avoir reçu 94 livres, et 5 livres pour valeur des hardes nuptiales promise à Catherine Chibeau sa femme.* » (Dartigue notaire)

A notre grand regret, le mari de Catherine Chibeau est pour une période assez longue, contemporain de trois, et peut-être même quatre autres Guillaume Noguès présents en Barousse ou en Neste. De ce fait, il est généralement impossible d'attribuer avec certitude à l'un ou à un autre, les événements dont les actes écrits mettent en question un Guillaume Noguès. Ils ont ceci de commun qu'ils eurent des procès, qu'ils vendirent et achetèrent des biens immobiliers, qu'ils pratiquèrent la gazaille.

Guillaume sieur de Lafon fut verrier de l'Arise. Il eut sans doute une descendance, puisqu'on retrouve postérieurement un Guillaume (encore) Laffon ; mais dans le large choix des possibles enfants qu'on pourrait lui attribuer, aucun ne peut l'être avec certitude. Pour en finir avec la lignée

des cousins, petits-fils ou petites filles de Martin Noguès, il reste à dire ce que l'on sait des trois filles que Guillaume eut avec Jeanne Grenier, et des trois, garçons qu'il avait eus avec Marie Verdier.

Françoise épousa Bertrand Olive de Sarrancolin. Anne fut l'épouse de Pierre Chérisson, notaire. Gabrielle resta dans la gent verrière puisqu'elle se maria avec Pierre Grenier, sieur de Lacroix, verrier d'Esparros. Dans son testament rédigé le 18 février 1737, elle demande « *que les honneurs funèbres lui soient faites de la manière la plus humiliante qu'une âme chrétienne peut le désirer.* » (Féraud, notaire)

De sa première femme, Marie Verdier, Guillaume avait eu : - Jacques, qui devint curé de Montamat dans le diocèse de Lombez. - Jean, dont le seul renseignement qu'on a de lui est qu'il était « *mineur* » en 1669. - Pierre, qui épousa Jeanne Couget, fille d'un médecin de Villefranche. Il mourut en 1738, elle en 1748, âgée de 90 ans. D'eux on pourra suivre une descendance pendant un siècle sans interruption.

Pierre comme ses prédécesseurs, ajouta d'autres sources de revenu à son activité de verrier. De Bazerque, notaire, on apprend que le 15 décembre 1682 « *au ruisseau de Beyrède en la maison de... (sans doute Guillaume) Nogues, noble Pierre Nogues gentilhomme verrier et le sieur (?) dit Sailhan habitants de la ville de Escur et ville d'Aure, confesse devoir à maître Jean Saint Raymand diacre de la ville d'Ancizan, 185 livres provenant du billet de responsier (?) qu'ils ont reçu de monsieur le baron de Montagut, seigneur du lieu de Beyrède, Jumet et autres lieux, pour pareille somme qu'ils ont dit devoir aud seigneur pour les rentes annuelles aud Beyrède et d'autres, laquelle somme promettent lesd sieurs Nogues et Sailhan payer solidairement l'un pour l'autre le premier janvier de l'année prochaine...* » Le sieur noble Guillaume gentilhomme verrier est présent.

Pierre et son associé ont donc obtenu le fief des droits seigneuriaux de Beyrède et d'autres villages. On remarque que Pierre Noguès est dit habitant d'Escur (?), sans qu'il y soit dit verrier.

De Pierre Noguès et de Jeanne Couget on connaît six enfants: Anne--Marie née à Sarrancolin, qui habitera Lombez, - Catherine, qui épousera en 1726 Pierre Peyssat, et qui recevra « *en mariage* » 200 livres de ses parents, 350 livres de son oncle Jacques, 300 livres de son frère, Jean, un lit, un habit de minnorette (?) et une robe de chambre. (Feraud, notaire) - Jeanne, dont seul le prénom nous est connu, - Jean-Marc qui épousera Hélène Labarthe, - Jean-Jacques qui fut chapelain de Castelnaud (lequel ?), - Bernardin, qui sera dit « *écuyer* » mais qui n'apparaîtra pas comme verrier. - Enfin, Louis, qui habitera et sera verrier à Ilhet, et de sa femme, Marie Verdaillet, aura deux filles, Hélène et Marie, et un garçon, Bernard-Antoine. Ce dernier sera verrier à Ilhet comme son père.

On voit Louis faire saisir, en 1744, Marie Moubian veuve Dominique Viguerie pour 63 livres 7 sols 5 deniers, qu'elle lui doit. (Feraud, notaire) Le 5 juillet 1758, « *Louis de Noguès* » consent à une transaction entre lui et Blaise Camalès d'Ilhet, procureur de Marion de Noguès, fille de Marc de Noguès, habitant à Lombez, d'une part, et d'autre part la famille Mathieu Vigne d'Ilhet. Les Vigne avaient fait procès à Louis et Marion à propos d'une terre que ces derniers leur avaient vendue en 1744, sans, semble-t-il, leur en laisser la jouissance. La transaction se fit devant le parlement de Toulouse. La pièce de terre fut « *délessée* » aux Vigne qui donnèrent en échange aux Noguès 484 livres. (Labarthe, notaire)

Marion était certainement la sœur de Louis, cette Anne-Marie qu'on a vue habitante de Lombez.

Le notaire Saricou nous apprend que Bernard-Antoine « *établit deux nouveaux fours à Ilhet à l'entrée du vallon Baricave.* » On peut conclure qu'il y eut au moins trois fours à Ilhet au milieu du XVIII^{ème} siècle.

Sans que nous en ayons une preuve irréfutable, puisque nous n'avons pas de document indiquant une épouse et une descendance à Bernard-Antoine, nous n'hésitons pas à donner Bernard-Antoine pour père de : Jean-Pierre, Marie, Constantin et Antoine, reconnus incontestablement frères et sœur. Né en 1768, Jean-Pierre mourut célibataire à Ilhet, en laissant 100 livres à sa sœur Marie. Il avait été fait héritier d'Antoine qui, en 1781, avait quitté ce monde ainsi que sa femme Josephe Sarniguet, restés sans héritier après la mort en jeune âge de leur fils Pierre. Nous ne savons rien de Marie et de Constantin.

Laboulinière (7) dit qu'en 1813, la verrerie d'Ilhet produisait encore, Saint-Quirin (3), que les verriers y étaient encore des Noguès; furent-ils des fils et petits-fils de Constantin ?

A la fin du XVII^{ème} siècle, nous rencontrons deux frères, Guillaume et Jacques Noguès, dont nous pourrions suivre assez loin dans le temps les branches familiales de plus en plus nombreuses. Il semble, mais nous ne pouvons en avoir la certitude, que ces deux frères sont les descendants directs de Guillaume sieur de Lafon et de Catherine Chibeau.

Guillaume se fera sieur de Moncaup, on le verra verrier à Bizous, mais habitant Hautaget. Il eut deux épouses : Marie Duthu, décédée en 1700 et Anne de Cobras ou Coubras morte en 1719, qu'il épousa en 1704. Guillaume vend, achète, prête et doit. En 1712, il vend à un Bagnérais, Pierre Doran, une terre pour 73 livres 1 sol 10 deniers. Mais, beaucoup plus intéressant pour nous : on lit dans les minutes de maître Fontan que le 28 octobre 1698 « *Guillaume de Moncaup, habitant Hautaget, vend à Jeanne Hautenac veuve Jean Verdier de Sarrancolin, une maison couverte d'ardoises à deux étages à Sarrancolin pour 90 livres, dont 80 en argent, les 10 restants led sieur Nogues doit luy laisser en main à lad Hautenac, moyennant et soub reserve que led sieur vendeur se faict de mettre de la terre pour faire les pots qu'ils ont accoutumé de se servir pour son usage pour la verrière du bas de lad maison.* »

Ainsi donc, il y avait à Sarrancolin une maison à côté de laquelle on fondait le verre dans des pots fabriqués à l'endroit même ! Si seulement nous pouvions savoir où se trouvait cette maison à deux étages !

Le document nous apprend avec certitude deux faits importants: les existences des deux ateliers conjoints dans la ville. On aimerait aussi savoir ce qu'il faut comprendre de la précision « *la verrière du bas de la maison* » ; il serait hasardeux d'en conclure que les fours se situaient dans le local sous l'habitation; il serait plus logique d'en induire l'idée d'une pente naturelle de terrain sur laquelle la verrière se trouvait en contrebas de la maison. On aimerait savoir encore de quelle carrière était tirée la terre à faire les pots; carrière peu éloignée sans doute, car il eut été peu rationnel de transporter la matière première plutôt que le produit fabriqué (*). Enfin, pourquoi la Veuve de Jean Verdier demande à ce qu'il soit mis là de la terre

« *pour faire les pots* » ? On peut croire qu'elle entendait continuer la pratique de cette industrie à son compte personnel.

Entre 1696 et 1720, Guillaume Moncaup acheta quatre fois des terres à Bizous, une fois à Bize et une fois à Hautaget. (Fontan, notaire)

A la mort de sa première femme, Marie Duthu, de par le testament qu'elle laissait, Guillaume devenait l'administrateur de tous ses biens. Il devait nourrir et habiller et loger dans sa maison la mère de Marie, Catherine Ricaud. La défunte réservait 160 livres à donner à sa fille Jeanne, et l'aînée, Geneviève devenait l'héritière générale. 10 livres étaient réservées pour des messes. (Fontan, notaire)

Le 22 juin 1718, Guillaume et son frère Jacques, l'un et l'autre dits sieurs de Laffargue, héritent par délaissement de François Bazerque, curé de Bizous, héritier fiduciaire de noble Guy de Boussort de Franqueur ancien curé de Saint-Laurent, d'un pré à Bizous. Ils signent : Denoyer. (Fontan)

Nous avons vu que trois filles naquirent du mariage de Guillaume avec Marie Duthu ; nous ne connaissons que le mariage de Geneviève, qui épousa Pierre Romain de Bagnères-de-Bigorre, le 20 mars 1709, et celui d'Anne le 12 février 1722, avec Jean Bize, d'Arriot.

De l'union de Guillaume de Moncaup avec sa seconde femme, Anne de Cobras, naquirent huit enfants : Marie-Brandelyse qui épousa Pierre Barat ; elle naquit à l'Arise en 1705 et fut baptisée à Nistos. Jean Avenant, sur lequel nous reviendrons. François-Alexandre, né en 1710 qu'on ne retrouve nulle part comme verrier. Jeanne-Marie, née en 1712. Un fils (dont on ignore le prénom), qui sera vicaire général de Lourdes. Jean-Pierre, né le 10 juillet 1744, mort trois années plus tard. Louison, née en 1717. Alexandrine, née en 1715. Jean Avenant, qu'on trouve aussi prénommé Jean-Jacque Avenant, se dira sieur de Moncaup comme son père. On le verra habitant de Hautaget, de Bize et d'Anères. Il se maria, le 10 septembre 1724, à Marguerite Grenier de Saint-André Robert, fille du sieur d'Arragnet, d'Esparros. Elle lui apporta 4 000 livres de dot, somme relativement élevée par rapport à celles qu'on voit généralement donner aux filles de verrier. Le mariage eut lieu à Saint-André (?). Le 17 avril 1734, il vendit à Sarrancolin une terre « *près du mur de la fonderie confrontant au N à port de Dupred* » (Corne, notaire) La fonderie en question ne peut être qu'une fonderie de fer. Lui aussi vend, achète, prête. Le 8 février 1745, il vend à Pierre Vignec apothicaire d'Anères, un pré qu'il possède à Hautaget, pour 120 livres employées pour payer le sieur Elie Sousac, cavalier de la maréchaussée. (Fontan, notaire) Le 29 décembre 1743, il avait vendu, sur procuration, la moitié des biens de sa femme pour 800 livres. (Soulé, notaire)

Aucun document ne nous permet de savoir si le mari de Marguerite fut ou ne fut pas verrier. Ils eurent sept enfants, tous nés à Hautaget entre 1730 et 1743 : Antoine, Marie-Brandelyse, Guillaume, Jean-François, Bertrande-Marguerite, Jean-Louis et Jeanne-Marie.

Une minute de maître Abadie, notaire, nous, permet de conclure que Jean-Jacques Avenant Noguès ne sut pas gérer comme il eût fallu ses biens et ceux de son épouse; on lit en effet: « Le 6 février 1785, à Saint-Laurent. Accord entre noble Jean-François Noyer, fils héritier de dame Marguerite de Grenier, subrogé aux droits de Alexandrine de Noyer, sa tante, habitant d'Esparros, d'une part, et plusieurs personnes d'Anères, Hautaget, Bize, qui acquièrent le bien vendu par noble Jacques Avenant de Noyer, d'autre part. Jean-François de Noyer, après avoir répudié l'hérédité de son père de même, que ses frères et sœurs, a formé instance devant le juge l'assurance des biens, les ont déclarés affectés et hypothéqués pour la somme de 4 000 livres qui fut donnés et constitués à la dame Marguerite de Grenier sa mère par contrat du 18 octobre 1724 et par les sommes dues à la dite dame à raison de deux métairies qui furent vendues par le feu Jean-Jacques de Noyer. »

Jean-François se fit Avenant de Noyer comme son père; il signait : « *Denoyer* ». Il vécut à Esparros où il mourut peu après 1787. Peut-être y fut-il verrier ? On ne le sait. Des frères de Jean-François, on sait que Jean-Louis fut enterré à l'Arise en 1751, et que Guillaume fut peut-être ce Guillaume qui épousa le 2 mars 1753 Louison Lechart de Troubat avec dispense par bref du pape. Le marié aurait eu ce jour-là, 18 ans tout juste révolus. Ce qui est certain, c'est que le jeune couple Guillaume-Louison avait eu un fils le 22 juillet 1751, déclaré illégitime, un autre le 10 juillet de l'année suivante qui ne vécut pas, et enfin une fille le 21 février 1754, qui devait être la cause de la mort de sa mère quelques jours après. Il y a pour nous quelque chose de poignant dans ce roman d'amour en raccourci qui finit si mal, car dans le peu que nous en savons, nous ne voulons voir que, le drame de deux êtres qui n'ont eu que trois ans pour s'aimer, et qui s'aimaient. Le veuf survécut cependant assez pour ne mourir qu'en 1792 (8 bis)

Nous revenons maintenant en arrière dans le temps rejoindre le frère de Guillaume premier sieur de Moncaup, Jacques Noguès.

Ce Jacques, en épousant le 4 juin 1698, Marguerite de Gayan de Laffargue, résidant chez ses parents à Bize, se constitua 1 500 livres dont 100 lui étaient encore dues en 1701, se fit sieur de Lafargue. C'est avec ce titre qu'on le trouve sur les actes des nombreuses transactions qu'il fit devant les notaires Fontan ou Soulé, selon les circonstances. On lui connaît huit ventes et cinq achats de biens immeubles. Il acheta une terre payée 45 livres, le 28 avril 1743 (Soulé) qu'il revendit 99 livres 19 sols 15 deniers le 24 novembre de l'année suivante (Fontan) Nous supposons qu'entre temps il avait apporté quelques améliorations à cette terre !

Le 14 avril 1706, il veut vendre un bien de son épouse, avec faculté de rachat, pour 50 livres, afin de pouvoir payer 24 livres 2 sols 9 deniers de taille et 6 livres 12 sols 9 deniers plus 10 livres 15 sols 7 deniers de capitation. (Fontan) Le fait de la dette n'a rien de remarquable en soi, puisque par ailleurs il apparaît qu'on lui devait 500 livres. Ce qui retient l'attention dans le besoin des 50 livres, c'est qu'il doit payer la capitation et la taille, deux impôts normalement réservés aux seuls roturiers. Jacques Noguès, de Lafargue détenait donc des biens non nobles.

En 1699, il avait emprunté 400 livres à sa belle-mère, Marguerite Barère en s'engageant à payer les intérêts (Morère, notaire) Dans l'acte il est dit « *habitant Bizous résidant à Anères* ». Lorsqu'il hérita avec son frère Guillaume du délaissement de François Bazerque en 1718, il était verrier du Haut-Bizous, il l'était à Esparros au moment de son mariage, et il installa, avec son fils Guillaume, une verrerie à Gazave en 1721. Sarramon fait remarquer que les Noguès étaient particulièrement remuants au XVIIe siècle, ce qui est vrai, mais ils le furent encore beaucoup dans le premier quart du XVIIIe.

Jacques de Lafargue possédait un moulin à deux meules sur la Neste à Anères ; il l'afferma pour 4 ans, le 13 avril 1700, contre la redevance de 30 sacs de seigle et 14 de millet .(Fontan) Et aussi quelques pièces de terre.

Le 7 septembre 1721, à Anères, devant le notaire Corrège, il recevait de son fils Guillaume « *plein pouvoir... de passer et stipuler acte... aux conditions que son père jugera à propos promettant agréer et approuver tout ce par luy sera fait et convenu* », pour construire et bâtir une verrerie, par indivis, dans le bois de Gazave et de Montoussé.

C'est « *l'an mille sept cents vingt ung et le septième jour du mois de Septembre au lieu de montossé après midy par-devant le notaire Royal subsigné* » que fut accordée à Jacques et à Guillaume l'affermage d'une pièce de terre et du droit d'y construire une verrerie. L'acte de l'accord a été en partie publié par M. G. Puyau en 1973 (8). Nous publions ici tout ce qui permet une analyse des termes de l'accord.

La minute a été rédigée sur papier timbré aux armes de la généralité d'Auch, par Maître Corrège. On y lit d'abord pour la commune de Montoussé, la nomenclature des témoins, Pierre Maleplatte, Jean Malepratte et Pey Bazerque, consuls régents, et le sieur Bertrand Labarthe ; puis suivent les noms des 59 habitants communaux présents.. On y lit ensuite, pour la commune de Gazave, la nomenclature des témoins, James Lattour et James Poumié consuls, Jeannet Lattour et Laurent Lattour conseils, puis les noms des 17 habitants présents. Dans les deux cas, il est précisé que les présents « les touts manants »... «*faisant tant pour eux que pour les absents auxquels ils promettent et s'obligent de faire approuver et rattifier le contenu au présent acte sy besoin est d'autres, et touts les susnommés et conjointement des deux communautés ont de leurs bons grés et libres volontés et chacun d'icelles communautés pour ce qu'il leur regarde et concerne ont baillé et baillent en afferme a noble laques de Noyés sieur de Laffargue qui est icy présent, stipulant et acceptant tant de son chef que pour noble Guillaume de Noyés son fils de qui il est fondé de procuration par acte du premier du courant receu par moy dit notaire habitant du lieu de Bizous. Sçavoir est une place a construire et battir une verrerie, au bois des deux communautés appelé le bois de Gazave et parsan de Granizet que les deux communautés jouissent et possèdent par indivis, a prendre pour la construction de lad verrerie au pré appelé des Trausserets dont il sera par toutes les deux communautés avant toute œuvre mis et cogneu a des bornage et limitte pour ne pas descendre en bas d'aucune part mais pour gagner en haut pour y couper tant pour la construction de lad verrerie que pour l'entretien des fournaux de cinq places toute sorte de bois et le plus comodement qu'ils leur conviendra sans néanmoins qu'ils puissent aller couper au persan appelé Monteil. Ce qui est expressement réservé par les deux communautés. Lequel afferme et rentement font lesd deux communautés auxd sieurs de Noyés de Lad place et faculté pour lesd neuf années pour lad construction de verrerie et entretien des bois pour et moyenant la somme de nonante livres par an, lequel afferme et rentement commence se jourd' huy et finira a pareil jour lesd neuf années complettes, et le payement se fera de chacune desd années au premier de l'an et consecutivement d'année par année a comencer le premier de la prochaine. Et en outre lesd deux communautés et habitants leur donnent pouvoir et liberté de s'agencer et faire un jardin auprès de lad verrerie aussy bien que de fermer et garder un endroit voisin pour y faire depetre et paccager que faucher sy bon luy semble pour les bettes nescessaires pour l'entretien de lad verrerie sans qu'ils y puissent avoir pour eux n'y pour les autres que cinq places pour remplir leur art, en outre lesd deux communautés luy donnent permission de tirer du bois la quantité qu'il aura besoin pour son entretien et chauffage de sa maison en l'achesttant et payant a l'une ou a l'autre des deux communautés ou a toutes deux. Les communautés ou particuliers habitants d'icelles conveneu que lesd sieurs Laffargues laisseront à la fin du ferme la verrerie en estat qu'elle se trouvera, sauf qu'il n'y eut employé et mis quelque chose qui ne feut pas dud bois ou pierres pour le surplus yl leur sera libre de l'emporter et sy par malheur yls venoient touts les deux a ne pouvoir travailler dud art led ferme finira alors et libre a la communauté de reprendre lad verrerie et de l'affermer a tels autres que bon leurs semblera, et s'il arrive qu'ils jouissent pendant lesd neuf années et qu'ils voulussent continuer lesd sieurs de Noyés seront preferés au prix de ferme de touts autres qui voudroient y entrer au prix qu'il en sera offert auxd communautés, ce qui est expressement convenu, et en cas que lad verrerie seroit baillée a la fin desd neuf années a d'autres messieurs la battisse sera payée auxd sieurs de Noyés a estimation de deux hommes pour les manœuvres seulement et a ces fins lesd sieurs de Noyés promettent et s'obligent solidairement liés pour l'autre et un seul d'eux pour le tout aux termes dud acte de procuration et lesd deux communautés promettent et s'obligent aussy de le faire jouir de la faculté de verrerie envers et contre touts ceux qui appartiendra que pour ce faire ils ont obligé les uns et les autres touts et chacun leurs biens qu'ont soumis a justice, conveneu encore que outre la liberté d'achester du bois aud deux communautés qui ce lesd luy donnent pouvoir de prendre douze chars de bois son chauffage aussy et non pour aucun autre usage a moins qu'il n'en soit autrement conveneu a l'advenir.*

Présents a ce, Jean Duttu dit de la Moulière habitant du lieu de Bizous et Jean Bazerque dit du Soudert dud lieu de Gazave, temoins a ce appelés et signés avec led sieur de Noyés et les délibérants qui ont seut. Il est dit neant moins par exprés qu'a la fin desd neuf années et a plus longtemps sy lesd sieurs de Noyés continuent l'afferme lad verrerie qu'a la fin d'icelle que toute la battisse appartiendra a toutes les deux communautés sans que lesd sieurs de Noyés puissent rien prétendre ny demender pour lad construction, ce qui détruit lad clause portant reserve de lad clause de l'estimation de la manœuvre dont il ne sera plus parlé affirmant toujours le fait de préférence de ferme nouvelle a la fin desd neuf années. »

Suivent les signatures de Lafargue, F. Corrège, Corrège, Maleplate, Pique, Bazerque, une illisible, et celle de Corrège, notaire.

Si nous nous sommes donné la peine de recopier presque en entier le texte du contrat, au risque d'ennuyer le lecteur, c'est qu'il y a beaucoup d'observations à en tirer, intéressant le sort des verriers.

Nous nous écartons cependant quelque peu de notre problème pour signaler au passage, que dans les 17 noms d'habitants de Gazave, présents, nous relevons 15 Lattour, auxquels il faut ajouter un Lattour consul et deux Lattour conseils, ce qui fait 18 personnes de ce nom sur 21 présentes. Il est difficile de tirer une conclusion définitive de cette constatation, puisqu'on ignore et les noms et le nombre des absents, mais nous ne pouvons nous empêcher de penser que la petite population de Gazave a dû pendant longtemps vivre en communauté fermée aux alliances extérieures.

Du contrat de l'afferme, on peut déjà relever que le mot « *verrerie* » a remplacé celui de « *verrière* » orthographié de façons diverses, dans les actes de dates antérieures.

Il est stipulé, implicitement, que le seul procédé de chauffage du four sera celui du bois, ce qui révèle chez les contractants la notion déjà acquise du chauffage au charbon de terre dans la fabrication du verre, en 1721.

Les fourneaux sont prévus à cinq places, c'est-à-dire à cinq ouvraux. C'est l'installation la plus importante dont nous avons trouvé mention, puisque les fours précédemment construits n'en comportaient que quatre au plus. On verra plus loin que les ambitions du sieur Jacques de Laffargue voulurent faire mieux encore. Donc il n'y a aucun rapport entre la verrerie du parsan de Granizet et le modeste petit four que nous avons découvert dans le bois de Monteil (9)

Nous sommes vivement intrigués par la clause obligeant les Noguès à ne pas descendre, mais au contraire à gagner vers le haut en coupant le bois nécessaire à la construction et à la chauffe ?

Comme le faisaient les seigneurs d'Antin en accordant le fièvement des ateliers de Rebouc et de Beyrède, les communautés de Montoussé et de Gazave, exigent que la verrerie leur reste en cas d'abandon par les utilisateurs. Par contre, elles n'imposent aucune restriction quant aux essences des arbres qui seront abattus, mais limite la quantité à 12 chars.

Il est bon enfin de noter l'affirmation du droit de propriété de la « *battisse* » aux communautés au cas d'un prolongement du bail au-delà des neuf années, en effaçant ainsi tout espoir de prescription; mais aussi la clause de vétusté, supprimant le remboursement de la valeur de la construction estimée « *de deux hommes pour les manœuvres* » à l'échéance de neuf années.

Malgré l'aide parfaitement cordiale rencontrée par nous auprès de l'Office des Forêts, du Département des Equipements, et bien sûr des archives Départementales des Hautes-Pyrénées, au cours de nos recherches, nous n'avons pas pu trouver l'emplacement exact du pré des Trausserets. Celui-ci se situait à la limite de la forêt.

Jacques de Laffargue, comme on vient de le voir, avait un fils nommé Guillaume cadet. Ce fils se maria le 19 juin 1718 avec Bertrande Pène de Bizous, qui vint à lui dotée de 1 000 livres et des ornements nuptiaux. La dot n'était pas encore versée quand en 1720 son beau-père, Pierre Pène, lui en remit 700 livres.

Ce Guillaume se fera à son tour sieur de Laffargue. Il vendit et acheta des terres, tantôt seul, tantôt avec son père, généralement de valeurs élevées : plus de 600 livres et même 1 000 livres. Il fut particulièrement entreprenant : lors du renouvellement du bail d'afferme de la verrerie de Granizet le 21 mars 1729, un amendement y apporta l'obligation d'un paiement supplémentaire, pour une place qu'il avait ajoutée aux cinq admises en 1721.

La minute, cette fois, est au timbre de la Généralité d'Auch et de Pau, taxé 1 sol 6 deniers ; Corrège est encore le notaire. Le nouvel accord se traite « *en la place publique de Montoussé* » Outre les consuls, Jena Malaplate et Pey Bazerque, assistés du sieur Bertrand Labat, sont présents avec maître François Courrège, vingt habitants seulement. Ces derniers qualifiés comme précédemment, « *les tous manants* » Le premier consul a plein pouvoir pour recevoir des « *mains de noble Guillaume de Noyés du lieu de Bizous, savoir est la somme de soixante-sept livres dix sols que led sieur de Noyés doit à la communauté pour l'affourastage et droit de la verrerie faite au bois appelé de Granizet et conjointement avec la communauté de Gazave...* » « *... toutes autres quittances par cy devant faite qui demeureront comme non advenues depuis le bail dud afferme, se réservant l'assemblée attendue que depui led acte d'afferme trois années dernières la verrerie a esté augmentée d'une place à la prière du seigneur de Nestier et que sy lors qu'il a demandé lad place il a entendu que c'estoit en payant, aud cas led sieur Noyés il sera tenu la payer pour lesd* »

trois années passées s'yl le doit... » Guillaume doit payer 45 livres. L'acte précise que la communauté a procuration de celle de Gazave et se termine par les mêmes termes que ceux du 7 septembre 1721.

Depuis 1726 l'important atelier était passé de cinq à six ouvraux, d'où il faut conclure que l'affaire était assez prospère pour qu'on ait désiré en augmenter la capacité de production. Il est difficile d'imaginer que les six ouvraux furent utilisés par six gentilshommes travaillant l'épée au côté ; rien dans les documents dont nous disposons ne nous encourage à voir autrement. Ce qui est étonnant, c'est qu'une installation aussi grande n'ait pas laissé de traces, ni écrites ni archéologiques! Cependant, si fructueuse que fut la verrerie de Granizet, il ne semble pas qu'elle survécût au deuxième sieur de Laffargue.

Guillaume, de Bertrande sa femme, eut cinq enfants : Barthélémy, François, Marie, Bernard-Benoît et Jacqueline : tous nés à Anères, probablement chez leurs grands-parents maternels qui habitaient cette commune quand leurs père et mère habitaient Bizous..

Barthélémy, résidant à Anères, épousa le 12 septembre 1774, Bertrande-Elisabeth, fille de Jean-Jacques Noguès et de Françoise Varrieu. Les mariés avaient tous les deux 38 ans. La dot de 4750 livres que reçut Bertrande-Elisabeth se montre élevée par rapport à ce que l'on a rencontré dans les donations habituellement offertes aux filles de verriers, mais Jean-Jacques Noguès son père était-il verrier? Barthélémy n'apparaît nulle part comme verrier, pas plus d'ailleurs que son frère François. L'un et l'autre se disent sieurs de Laffargue. Nous ne savons rien de Bernard-Benoît.

François épousa Marie-Rose, sœur de Bertrande-Elisabeth, en 1757. La première, morte, légua 1 000 livres à la seconde en 1785. Et François convola en secondes noces avec Marie Castéran, le 14 août 1787.

Sa première épouse avait mis au monde une enfant qui mourut en bas-âge. De Marie il eut sans doute un garçon puisqu'on retrouve un François Laffargue qui est dit verrier dans l'acte de naissance de son fils en 1823 et encore dans le contrat de mariage de ce fils en 1841. Par contre, le jour de son décès, le 30 septembre 1855, il est déclaré cultivateur. On peut supposer aussi que ces deux François sont une seule et unique personne, mais ce serait la faire vivre bien longtemps.

Avant d'en terminer avec cette branche des Noguès de Laffargue, nous rappelons qu'il y a un lieu-dit «*Laffargue*» sur le territoire de la commune de Seich, dans la vallée de l'Arise.

Presque aussi nombreux que les Guillaume, les Jean-Jacques de la grande famille Noguès nous apparaissent aussi encombrants qu'embarrassants au cours de la première moitié du XVIII^e siècle. Il y a ce Jean-Jacques, époux de Françoise Varrieu, père de Bertrande-Elisabeth et de Marie-Rose épouses Laffargue, qui est dit «*écuyer*», sieur de Lacroix. Le 1^{er} juillet 1721, il a vendu pour 890 livres 10 sols, une grange et attenants dite Lacroix, parsan Sarrodet à Beyrède. (Feraud, notaire) Le 6 décembre 1753, il vend avec faculté de rachat, un quart de journal et une place de champ à Beyrède-Lacroix, confrontant au chemin royal vers Arreau à l'Orient, à l'Occident au chemin vers Beyrède et à la grange de (?) La terre dont il tire son surnom est donc sise à Beyrède. Était-ce celle du tailleur qui épousa Annette en 1670, venue aux Noguès par une voie détournée? Jean-Jacques Lacroix conclut un marché assez étonnant en 1758 : il certifie avoir reçu 100 livres de Jacques Coujet, chirurgien, payées soit en argent soit en «*remaides pour sa famille*» prêtée pour une rente de 6 livres. (Labarthe, notaire) Le 25 septembre 1765, il reçoit un supplément «*du légitime à Françoise Varrieu de Joseph-Ovide Varrieu curé de Montauban.*» L'acte porte l'annotation : *Jean-Jacques Noguès aveugle ne peut signer*. (Labarthe, notaire)

A l'époque où il est aveugle, «*noble Jean-Jacques de Noguès écuyer, tient et possède au ruisseau de Beyrède une maison, basse-cour, grange, jardin, les murs d'une ancienne berrière, les murs d'une autre grange, un moulin à farine avec les terres.*» (François Forge, notaire) C'est dans le terrier de 1765 qu'on peut lire ce qui précède. La verrerie de Beyrède n'était donc plus qu'une ruine, et probablement depuis longtemps. Le sieur de Lacroix ne la vit sans doute pas fonctionner, il n'est d'ailleurs nulle part désigné verrier.

En plus de ses deux filles, Bertrande-Elisabeth et Marie-Rose, il eut deux fils : Bernard qui mourut en 1753, âgé de 19 ans, et Jean-Jacques, né à Sarrancolin en 1739, qui se fit prêtre.

C'est encore Jean-Jacques qui tenait, d'après les minutes de maître Labarthe, à titre clérical, avec quelques pièces de terre, «*un moulin à farine a un boulaud (?) au ruisseau de lad ville et au lieu de Beyrède*», en 1765. (Labarthe, notaire) Dans les minutes de maître Pène, le 15 mai 1778, à Anères, il donne, ainsi que sa sœur Bertrande-Elisabeth, procuration à Barthélémy son beau-frère,

pour vendre « une maison à deux étages couverte d'ardoises, avec une écurie couverte aussy d'ardoises et ensemble un moulin à farine, basse-cour, jardin et le tout joignant à la maison, située à Sarrancolin quartier ruisseau de Beyrède confrontant levant la grande route qui va dans la vallée d'Aure, midy le ruisseau, pour 5000 livres. » L'accord entre Jean-Jacques et Barthélémy ne fut pas sans éclipse puisqu'on les voit en procès en 1790. Le prêtre avait fait carrière; il était chanoine à la collégiale de Saint-Gaudens, le 23 Germinal an II, quand il renonça à la religion, pour devenir directeur de la salpêtrière de Tarbes (Note de J. Francez)

Nos renseignements ne nous permettent plus de situer les derniers Noguès verriers que nous connaissons, à la suite d'une filiation déterminée, mais le peu que nous savons d'eux mérite d'être retenu.

Un Guillaume (encore) époux de Jeanne Rive de Montauban, était verrier à la fin du XVIIe siècle. il signait « d'Arize d'Ourde » Ses enfants et la plupart de ses nombreux petits-enfants sont nés à Ourde. On trouve aussi un Pierre Noguès époux de Marion Coubras, à la même époque. Il est possible qu'on ait fondu le verre sur les bords de la rivière l'Ourse.

Un Jean-François, sieur de Laplane, époux de Jacqueline « *d'Anet de Cassis de Gembri* », d'après le terrier de l'Arize, y possédait en 1748 « *une maison verrerie, moulin à farine, patu, jardin, maison, le tout tenant, confronte du levant au vacant, midy noble François de Berbizier, couchant le ruisseau, septentrion les héritiers de Dominique. Contient 3 journaux une mesure 3 pugnères (1 à 3 ares) Il possède dans l'Arise 18 journaux de terre.* » Il est dit « *Noble Jean-François sieur de Laplagne de l'Arise* ». Son père, sieur de Laprade, pour nous, lui avait cédé la moitié de la verrerie au moment de son mariage en 1752. Il en vendit plus tard le quart à Jean Berbizier, habitant de Montoussé. Une note sans référence de J. Francez, dit que son père en avait acquis lui-même la moitié d'Avenant ; ce ne pouvait être que Jean-Jacques Avenant-Noguès de Moncaup celui qui épousa Marguerite Grenier en 1724.

Un autre Jean-François Laplane, né le 6 août 1788, fut verrier à Sacoué ; il possédait dans la section A, dite de l'Arize, en 1834, un moulin à verre (?), parcelle 387, et une verrière au lieu dit Laffargue, parcelle 391. C'était sans doute le fils du précédent Jean-François. Et, semble-t-il, le dernier verrier de l'Arize.

Dans le registre de Fontan notaire, à la date du 3 novembre 1713 ; il est écrit que :

« *a Nistos Arise, nobles François et Jean Noguès, sieur de Laprade, père et fils, habitants Nistos, reconnaissent devoir a Laurent Mazière marchand de Montréjeau, 43 livres 15 sols pour toutes les affaires qu'ils ont eu ensemble jusqu'à présent provenant de salicorn que led sieur Mazière leur a cy devant fourny.* » Ces utilisateurs de salicorne ne pouvaient être que des verriers.

Enfin, pour en finir avec les Noguès ayant pratiqué le verre, disons que nous avons rencontré un Jean Lechart, époux de Marie Burat, habitant Troubat, déclaré verrier, qui pourrait avoir un lien avec un Jean- Pierre sieur de Lechart, mort en 1752, qui travaillait « *a Lherme près de Basat... dans la verrerie de M. de la Jonquière* » (14)

En dehors des branches familiales comprenant des verriers signalés dans des actes, nous avons pu relever d'autres branches, et quelques personnes, Noguès eux aussi, cousins plus ou moins éloignés des premiers, que nous ne pouvons d'aucune façon rattacher à la corporation verrière. Les lecteurs les trouveront dans le tableau des généalogies partielles ajouté en hors-texte à notre étude. Il est, à notre sens, bon d'indiquer quand même dès maintenant des lieux non encore mentionnés où ils habitèrent et aussi quelques surnoms dont leur patronyme s'agrémentait.

On trouve un Jean et un Paul, échevins de Tournay en 1744. - Au cours du XVIIIe siècle des Noguès habitent à Troubat, à Bramevaque, à Louron.

Nos documents nous ont fait rencontrer des Noguès Laplane sieur de Laprade, - sieur de Lacoume - Montan - Saint-Paul sieur de Nestier et Bugard - La Cause - sieur de Lachan - de Davaignan, un sieur de l'Arise marié avec ce titre en 1780, qu'on retrouve sur le cadastre du 9 Thermidor an V (27 juillet 1797) désigné : cultivateur d'Ourde dit Montauban, avec en surcharge « *noble* » Nous avons vu aussi des Lechart, et une femme être dite « *Gabrielle Larieu* », peut-être du Rieu de Rebouc.

LES GRENIER

La famille des Grenier a fourni en Barousse et Neste un nombre important de gentilshommes verriers, au cours des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Comme les Noguès, et comme, on le verra, les Berbizier, ils sont venus en Comminges en passant par l'Ariège et probablement par Arbas. C'est en tous cas de ce dernier lieu que nous arrive le plus ancien des Grenier artisan du verre, dont nous avons~ mention dans des textes intéressant la région à laquelle nous limitons notre étude.

Dans les registres de Monde notaire, à la date du 12 juin 1646, on lit d'abord que Jean Verdier, marchand de verre de Hèches, confesse devoir à Noble Isaac de Grenier gentilhomme verrier, habitant du lieu de Tarasteix, 25 livres *«provenant icele de reste de vente de verres que le mesme Verdier déclare avoir cy devant reçu pour la somme. »* On lit ensuite que Jean Castera de Hèches doit à Isaac *«habitant du lieu de Tarasteix 25 livres provenant icelle de vente de verres que le mesme Castera a déclaré avoir cy devant reçu pour plus grande somme. »*

Cet Isaac, au prénom révélateur de la religion réformée dont il était issu, avait fondé avec Marc Grenier, sieur de Tellitous, un atelier dans les bois qui couvrent à l'est le territoire de la commune de Tarasteix au nord de Tarbes, sur un contrefort qui se détache du plateau de Ger. La commune était sous l'ancien régime une souveraineté franche. Nous n'avons pu trouver le degré du lien de parenté qui liait les deux associés. Ils avaient l'un et l'autre, sans doute en un temps assez court, séjourné à Hèches. On peut voir dans les minutes du notaire Labat, dans des termes identiques à ceux des deux actes précédents, qu'à la date du 21 avril 1647, un nommé Jean Cauret, de Hoches, lui doit 25 livres provenant de la vente et prêt de verres.

Cette somme de 25 livres qu'on constate dans les trois cas cités signifie sans doute une constante en accord commercial, dont malheureusement la règle nous échappe.

Isaac était fils de Jean Grenier, dont on sait qu'il était verrier à Arbas en 1635 ; mais lui travaillait à la verrerie de Moné à Beyrède avec Guillaume Noguès en 1632, c'est ce qui ressort d'un acte de convention sur lequel nous reviendrons plus loin, où il figure comme *« sieur de Aritunez »* La verrerie de Tarasteix semble n'avoir eu qu'une vie très brève ; les rares documents du XVIII^{ème} siècle de la commune que nous avons pu consulter ne mentionnent pas le nom des Grenier. Nous aurions aimé résoudre le problème du curieux transfert de ces deux gentilshommes verriers du Comminges à la Bigorre.

Un autre Grenier Marc-Antoine, travailla lui aussi avec Guillaume Noguès, sinon comme compagnon au four, au moins en relation d'affaires. Une minute de maître Bazerque, signée à Sarrancolin, porte que le 20 février 1652 *« Pey Bernat marchand de sallicor, habitant de Teillet, diocèse de Mirepoix, confesse devoir à noble Marc Antoine Grenier, berrier, habitant Sarrancolin, trois quintals de sallicor en roc, le pris duquel il a reçu ainsi qu'il le confesse devant moy notaire et témoins avant la passassion du pr... (?) »* Il promet lui livrer la moitié dans six semaines et l'autre moitié à la *« feste Saint Jean et icelluy rendu au ruisseau de Beyrède dans la berrerie de noble Guillaume Nogues berrier. »* Il est précisé que nul n'a su signer. En haut et en marge de l'acte, on lit le mot *« Arbas »*

Dans cette première moitié du XVII^e siècle on trouve encore un Grenier verrier du prénom de Guiraud. Il fut l'époux de Gabrielle, fille de Bernard Noguès verrier de Nistos. Guiraud pratiqua le verre à Beyrède; il habitait à Sarrancolin. Il laissa veuve sa femme avant 1657. Par un acte rédigé le 7 avril de la même année, dans la maison de son frère Guillaume à Sarrancolin, Gabrielle Noguès veuve de Guiraud de Grenier de Beyrède et Guillaume Noguès font échange: *« Guillaume donne une grange couverte de pailh qu'il a contre la maison de Gabrielle à Beyrède Larrieu de 4 sur 3 cannes, confrontant orient et occident et septentrion, maison grange et courrai de la dite Gabrielle, au midi terre a Guillaume »* ; Gabrielle donne une muraille *« avec patu qui est dedans icelle à Beyrède Larrieu « confrontant orient le chemin public, occident et midi le courral de la dite Gabrielle, septentrion le ruisseau. »* (Dartigue notaire)

Au moment de son mariage en 1642, Gabrielle est dite *«Larieu »*, ce surnom lui vient sans doute de cette terre qu'elle cède à son frère en 1657. Elle est encore dite *«Larieu »* quand en 1673, elle fait donation de ses biens à son fils Guillaume, lequel est tenu de verser à sa sœur Marie, épouse d'un marchand de Sarrancolin du nom de Jean Chéaux, *« la légitime de droit »*, et promet de nourrir et entretenir sa mère à ses dépens. (Bazerque notaire)

L'union de Marie avec Jean Chéaux s'est fait sur contrat comme de coutume, contrat daté du 23 avril 1671, elle recevait: *« 200 livres en hardes et joyaux nuptiaux. 2 colilhoy (colliers) neufs de couleur. 2 colilhors quasi neufs. 2 devantals (devantiers, sorte de tablier) en toile. 4 chemises. 1*

manteau de couleur. 4 paires de bas. 1 paire de souliers. 1 nappe de 24 pans de long (environ 5,5 m). 12 serviettes. 1 lit garni d'une couverture. 1 traversin garni de plumes. 4 linceuls. 1 coffre garni de serrure et clefs tout neuf.» (Dartigue notaire) Etaient présents: Nobles Dominique et Pierre Grenier, frères du lieu de Lechan. Noble Jean Robert sieur de Gachion du lieu de Bordes, comté de Foix. Jean Grenier de Las Plaignes du lieu d'Esparros. Pierre Nogues du lieu de Sarrancolin. Les Robert étaient verriers au pays de Foix et au Comminges.

Guiraud, par deux de ses enfants, sera à l'origine d'une descendance que l'on peut suivre sans difficulté jusqu'à la Révolution. Les autres sont: Marie dont il vient d'être question; Guillaume, l'héritier de Gabrielle, qui se dira sieur de Mourtis après avoir épousé Catherine Berbizier Mourtis, il fut verrier à Beyrède. Ceux dont on peut suivre une longue descendance sont Jean-Pierre et Dominique.

Jean~Pierre est sieur de Lacroix, il épouse Gabrielle fille de Pierre Noguès et Jeanne, Couget, vers 1661. Le 16 mars 1663, dans sa maison de Beyrède-Larrieu, il fait un contrat de gazaille de 6 vaches, « *1 birue doublere, 1 bettel* » estimés 92 écus petits. (Dartigue notaire) Le 14 mai 1666, dans les minutes du même notaire, Jean Castera de Héchette confesse devoir à « *Pierre Grenier sieur de Lacroix... 102 livres provenant de la vente et prest de verres et de tout comte fin* » L'affaire est réglée « *a Baydède Larrieu, maison de Lacroix.* » En 1681, Jean-Pierre Grenier fait état de la mort de Jeanne, « *servante âgée de 12 à 13 ans* »

Une minute de maître Junca semble indiquer que Jean-Pierre travailla le verre à Esparros en 1683, on y lit en effet : « *Le 27 novembre 1683, messire Charles de la Roche, comte de Lavedan, baron de Barbazan-Dessus, seigneur de Bégolle, Esparros* » permet à « *Noble Pierre Granié sieur de Lacroix... de couper du bois dans les forests et montagne dud seigneur aud Esparros tel qu'il aura besoin pour faire du verre dans la verrerie dud seillir de Lacroix, bois de sapin... et ce pour ung an, moyennant 15 livres tournoises, quatre douzaines de verres, trois douzaines de bouteilles grandes et petites...* » Il est difficile d'admettre que le bois coupé à Esparros devait être transporté, jusqu'à Sarrancolin ou jusqu'à Beyrède, Il est plus que probable que la verrerie à laquelle était destiné ce combustible se trouvait dans la commune qui le fournissait. Nous avons d'ailleurs une raison supplémentaire dans le fait qu'au cours de la dernière décennie du XVII^{ème} siècle, il y avait, comme on l'a vu, un Jacques Noguès sieur de Lafargue, verrier d'Esparros.

Ce qui est certain, c'est qu'aucun Noguès ou Grenier n'habitait dans la commune, ces noms ne figurent pas dans les registres paroissiaux du village entre 1662 et 1792. Jacques Laffargue habitait Bizous, Jean-Pierre Lacroix habitait Beyrède.

Ce dernier pratiqua souvent la mise en gazaille, mais à part cela, on ne lui trouve d'autre source de revenus que celle de la verrerie. En 1694 encore, un Pierre Pons dit Souffine, reconnaît lui devoir 48 livres « *de prest de verre* » (Dartiguenet notaire)

Du mariage de Jean-Pierre Grenier-Lacroix et de Gabrielle Noguès, étaient issus une fille, Marie, et trois garçons, Jean, Guillaume et Pierre. Jean, qui se dira sieur de Lascoumette, épousera en 1720, Paule Berbizier. Il figure parmi les gentilshommes verriers qui assistèrent le 8 novembre 1753, à l'assemblée pour la maintenance et l'intégrité de leurs traditions et noblesse de leurs travaux, qui eut lieu à Sommière devant le viguier royal.

De Guillaume, on connaît un acte enregistré par le notaire Bazerque, par lequel il est dit gentilhomme verrier de Beyrède, Il traite avec des maçons de Sarrancolin, Antony Sarrat, Arnaud Verdier et Jean Mont, pour qu'ils bâtissent « *une sienne penere (pignon)(?) de sa maison où il habite qu'est celle qui vise vers l'orient qui confronte le grand chemin allant en Aure* » *Ils sont tenus de construire « ases profond et solide et y mettre les perrals (?) les quels perrals ledit sieur Grenier sera tenu d'acheter et à leur bailher en mains, comme aussi sera tenu led sieur Grenier leur faire construire les cautions (?) sivé corneres (?) qui seront besoin »...* il doit leur fournir le bois nécessaire pour « *soutenir les poutres et les lians qu'il faudra soutenir dans lad maison et estage d'icelle* » et « *le bois nécessaire pour faire les enponts en travail haut lad penere, laquelle penere ils seront tenus de construire de bon mortier francs et de pierres, chaux et sable et jusque au premier estage faire lad murailhe de trois pans (environ 0,70 m) d'espessur et le haut d'une espessur proportionnée et remettre les fenestres ainsi que led Grenier leur dira et en celle et la première salle y faire deux chaus (?) si besoin est.* » Les travaux seront payés 60 livres. L'épouse de Guillaume, après sa mort, se dira Marie Bluze veuve Lacroix. Leurs fils seront verriers à leur tour.

Pierre se dira Lacroix comme son père, quand il se mariera avec Anne Salude en 1700. D'eux, nous ne connaissons pas, de descendance.

Les seuls actes concernant ces trois fils que nous avons retrouvés, n'intéressent que des délaissements, des ventes et des mises en gazaille.

De Jean Lascoumette et de Paule, sept enfants sont connus. Nous avons pu suivre la filiation de parenté pour l'un d'eux, jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Mais pour aucun, enfants ou petits-enfants, il n'a été rencontré de document le montrant pratiquant l'industrie du verre.

Guillaume et Marie eurent deux filles et deux fils: Geneviève et Marie, Jean-Baptiste et Pierre.

Jean-Baptiste, dans un acte de vente, avec faculté de rachat, rédigé le 4 octobre 1753 devant maître Lay notaire, est dit « *sieur de Lacroix, écuyer* » Il fait un bon mariage, financièrement parlant, en prenant pour femme Marie Saubiach, native de Luchon. Dans leur contrat de mariage signé devant maître Lay en novembre 1756, il est dit qu'elle apporte 1 000 livres plus une maison et un lopin de terre sis à Aubv ; que d'autre part elle reçoit d'un Pierre beau-frère, une maison à Hèches près de l'église, avec grange, basse-cour, jardin et un lopin de terre, le tout estimé 250 livres ; que Jean Sauviac père de l'épousée donne encore 1 000 livres et les ornements nuptiaux estimés 50 livres ; que noble Lartigue (un Grenier que nous retrouverons plus loin), beau-frère de la future, donne à son tour 1 000 livres. Ces dotations, par rapport à ce qu'on a vu généralement, sont relativement élevées. Jean-Baptiste lui aussi, vend, achète et prend en afferme des terres. Le 3 avril 1758, Dame Catherine de Paule, veuve de Jean-Baptiste de Bluze, renonce à un procès qu'elle voulait lui faire, et lui permet de creuser un fossé pour séparer « *les fonds baillés par led Bluze, et passer sur lesd fonds pour aller au village de Saint-Arroman.* » (Forcade notaire) Dans ses fils et petits-fils on ne trouve plus de verriers.

Nous rapportons ici une série de petits événements qui montrent une tournure d'esprit, qui, bien que n'étant pas particulière aux seules familles verrières à cette époque, marque spécifiquement leur milieu.

Pierre Lacroix, de Hèches, frère de Jean-Baptiste, échangea le 16 juillet 1747, dans cette commune, avec Pierre Cardeillac maréchal-ferrant du lieu, une maison dite « *Brijitte* » située près de l'église, contre une basse-cour et une vieille mesure plus 300 livres. Le 13 février 1761, ce même Pierre Lacroix fait procès à Dommonge Fougue veuve du maréchal-ferrant, auprès du juge de la baronnie de Hèches, pour 215 livres 2 sols 2 deniers qu'elle lui doit; il obtient qu'elle le paie en lui cédant « *une vieille maison délabrée et jardin attenant dits de Cardielhan* » Et le 9 novembre 1773, 26 ans après la première affaire, un Pierre Cardeillac, sans doute fils du précédent, gagne un nouveau procès devant le sénéchal de Toulouse, qui condamne un autre Pierre Lacroix, fils de Jean-Baptiste et neveu de l'échangeur de 1747, au remboursement d'une somme d'argent prêtée par le maréchal-ferrant. Ce que fait le sieur Lacroix en délaissant une maison de Hèches et en donnant 120 livres « *pour dégradation et fruits* » (Fourcade notaire) Il apparaît à travers ces litiges, et au travers d'autres affaires que nous trouvons inutile de mentionner, qu'une vieille maison, parfois la moitié d'une, pouvait dans une sorte de troc, servir de monnaie d'échange.

Il nous faut maintenant retourner vers les enfants de Giraud, et de Gabrielle Noguès pour voir ce que l'on sait de leur fils Dominique. Il habite Lechan mais il est verrier à « *Bajelle* », sans doute Bayelle de Gazave. On serait tenté de le confondre avec un Dominique de Lassère, œuvrant à Esparros, dont nous faisons état un peu plus loin. La confusion n'est cependant pas possible, puisque le second est déjà grand-père quand le premier épouse Marie Salude. Celui-ci et Jean Pomès, vicaire de Hautaget, procureur de Pierre Rumeau adversaire, renoncèrent à un procès devant le sénéchal de Toulouse, à propos d'un désaccord dans une affaire de gazaille, en présence de noble Jacques Berbizier sieur de Lartigue (Le 29 août 1715 à Nistos - Morère notaire)

Du couple Dominique Lassère et Marie Salude, nous connaissons six enfants : Geneviève - Jean - Brigitte - peut-être un autre Jean ou Jean-Baptiste ? - Marie - Bernard - Jeanne.

Jeanne, en épousant Bernard Salude, profitait d'un accord entre belles-familles signé le 30 juin 1683 « *dans la maison de Jean Sayou dit Amourette* », auquel assistaient Marie Salude sœur de Bernard et maître Ezart faisant pour « *Jeanne de Grenier fille du sieur de Lassère* » Dominique, père de Jeanne promettait 700 livres pour dot à sa fille, provenant de Marie Campistrou, et Bernard 900 livres provenant de feu maître Nital Salude notaire, son père (Verdier notaire). Etaient présents : Noble Jean Grenier de Bordenave, noble Pierre Grenier frère du dit sieur de Lassère, noble Pierre Grenier de la Croix, noble Pierre Noguès, maître Jean Salude bachelier en théologie, monsieur de Saint-Arroman, monsieur Pierre Arnaud Salude, et autres parents.

Bernard fut marié à Marie Berbizier le 3 février 1714 ; peut-être a-t-il été verrier, nous l'ignorons. Ils eurent un fils et deux filles. L'une, Marie vit la publication de son mariage avec Henri Duthu le 22 novembre 1744 ; mariage auquel fit opposition une Bertrande Maupomé de Poucaut, qui fit appel

au métropolitain d'Auch le lendemain. Bertrande fut déboutée de son appel le 22 janvier de l'année suivante et les fiancés purent enfin s'unir. Pour peu de temps, puisqu'en août 1755, Dominique et Bernard son fils payaient à Henri Duthu « 606 livres en acompte de là constitution dotale promise à feu Marie de Grenier Duthu, sœur de Jacque, épouse Duthu. » (Lay notaire) Malgré la mort, la chose promise était due. Geneviève épousa Dominique Bazerque, de Bazus, en 1748 ; elle reçut 600 livres de dot.

Leur frère, Jacques de Lassère, épousa le 29 octobre 1743, Marie Bazerque, sœur de Dominique. On le voit traiter, en septembre 1754, avec Jacques Bazerque maître menuisier, son beau-père, de différents travaux : Bazerque doit « *couvrir en ardoises une grange de 6 canes de longueur, fournir clous et planches de hêtre, mettre dans la bâtisse 3 pièces libérant (qui communiquent) (?) et une paire de meurtrières (?) que Jacques Grenier doit fournir.* » (Lay notaire) Il est verrier ; dans ses enfants et petits-enfants qui naissent à la fin du siècle, on ne compte plus de verrier si l'on se fie aux documents consultés.

Il reste un dernier enfant de Dominique, c'est Jean, sieur de Lascoumette, né en 1682, marié en 1720 à Paule Berbizier. Elle lui apporta en dot 700 livre du chef de son père, les ornements nuptiaux et 500 livres du chef de sa mère. (Fontan notaire) C'est à Hèches qu'il pratiqua l'art du verre, et dans toute la région qu'il pratiqua la gazaille en grand, qu'il acheta et vendit beaucoup, qu'il échangea, prêta et emprunta. En 1752, Dominique et François Blanchard, père et fils, de Lechan, doivent 180 livres à Jean de Grenier Lascoumette pour vente de verres et bouteilles ou prêt d'argent ; ils s'engagent à payer perpétuellement la rente de 9 livres. (Lay notaire) Nous n'avons pas reconnu de verriers dans les enfants et petits-enfants de ce Jean Lascoumette.

L'un des enfants de Jean et de Paule, qu'ils appelèrent Jean, fit son testament le 12 avril 1785. Il demandait qu'on laissât le choix des honneurs funèbres qu'on lui ferait, à la discrétion de son héritier. Il laissait 50 livres pour des messes, la moitié hautes et l'autre moitié basses. Il laissait à son épouse, Dominique Sauviac, une rente de 200 livres, la chambre du rez-de-chaussée du côté couchant, le jardin et un demi-journal de terre pour y semer du « *bivet* »(?) dans l'enclos attenant la maison. Sa femme serait habillé de 3 ans en 3 ans. Il instituait pour héritier son fils Jacques étudiant en droit.

Cet étudiant en droit est le futur administrateur du District de Labarthe sous la Révolution, dont il sera question bientôt.

Dans le tableau des filiations familiales, reconstituées plus ou moins partiellement, figurent des Grenier dont nous n'avons pas retrouvé dans les documents écrits, des traces d'activité verrière, ce qui ne prouve nullement qu'ils n'en eurent pas. Pour d'autres au contraire nous avons la preuve de cette activité.

Un Dominique Grenier, sieur de Lassère, marié à Marie Campistrou, était verrier à Esparros en 1644, donc avant que ne le soit Jean-Pierre Lacroix, fils de Guiraud. Mort avant 1683, il ne peut être confondu avec le Dominique Lassère frère de Jean-Pierre Lacroix.

Marie Campistrou mit au monde un garçon qui s'appellera lui aussi Dominique, qui épousera Marie Bluze et dont il aura trois filles. Le 24 mars 1693, Jean de Cazaux, coseigneur de Bize et seigneur de Bize-Subran, lui vendit une pièce de terre, champ, pré et borde, situés au quartier de Bize-Subran, appelé Mortis, pour 550 livres. Le même jour, Jean de Cazeaux « *donne permission à Dominique Lassère de construire et bastir une verrière dans la pièce de terre que led. seigneur de Bize luy a sy dessus vendue au parsan Mourtis, tant seulement et non dans aucun aultre endroit, avec pouvoir aud sieur de Lassère de prendre les choses nécessaires à la bâtisse construction et usage de lad verrière, comme aussi avec la faculté aud sieur de Lassère de prendre et couper le bois qui luy sera nécessaire pour son chauffage que pour l'entretien de lad verrière dans la montagne de Mortis jusqu'à l'endroit communément appelé le Goulé de Soula de Rauson. Droit d'entrée la somme de 100 livres, payée annuellement avant Toussaint 3 livres de fief, droit aud Lassère de faire paître son bétail...* » (Castéran notaire)

C'est donc à partir de ce Dominique que le toponyme « *Mortis* » ou « *Mourtis* » est ajouté en titre au patronyme d'un rameau familial des Grenier. Ce que nous comprenons mal, c'est comment ce titre a pu être emprunté par des membres d'autres rameaux qui ne sont pas issus directement de ce Dominique ; mais nous reviendrons plus loin là-dessus.

Le lieu où devait être bâtie la verrerie est assez bien défini ; c'est sans doute le col de Mortis qui sépare le hameau d'Arize de Sacoué qui est ce Goulé de Soula. Mais en 1687, à propos d'un prêt de 15 livres qu'il fait à Blaise Campan, notre Dominique est dit « *verrier de Bajelle* » ; ce qui nous ramène à la verrerie de Mourtis au pied du col de Bayelle. Il faudrait savoir si le nom de Mourtis a

été donné à la maison de Bayelle, avant ou après 1693 ? Autrement dit, savoir si ce nom vint à la maison postérieurement d'un surnom de Grenier importé d'ailleurs.

Le 29 novembre 1699, la veuve de Dominique fils, Marion (Marie) Bluze, achète pour ses filles Hélène et Marguerite, 4 journaux de terre à Saint-Arroman 282 livres 10 sols, à Guillaume Ducamp «écolier» et à Dominique Ducuing, habitants de la commune.

On trouve en rameau isolé, un Jérôme Lascoumette, qui fut maintenu dans sa noblesse, après enquête, par Sepellier de la Haussage (?) au début du XVII^{ème} siècle, qui était donc verrier. Son fils Jean, est né à Esparros, d'où l'on peut conclure que c'est là que professait Jérôme. Jean épousa Izabeau Berbizier à Silhac, il était présent à la signature du contrat de mariage de Bernard Lacroix, tailleur, avec annette Noguès, en 1670, il se disait alors sieur de Lasplaigne.

On trouve un Bernard de Las Plaigne, époux de Marie Grenier, qui est installé au début du XVIII^{ème} siècle à Esparros, lui aussi, ce ne pouvait être que pour travailler le verre.

Il semble, de ce que nous avons pu conclure des documents dont nous avons tiré tout ce que nous savons sur les Grenier, que ceux qui pratiquèrent l'industrie du verre dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, le firent jusqu'à la fin de celle-ci, mais qu'aucun membre de cette grande famille n'en voulut prendre la succession au cours de la seconde moitié, parmi ceux qui naquirent pendant cette période.

Ceux des Grenier qui n'exercèrent pas l'art du verre, au cours du siècle qui précéda la Révolution, soit dans sa première moitié, soit dans la seconde, semblent n'avoir eu d'autres revenus que ceux de la terre et de l'élevage, en pratiquant bien entendu la mise en gazaille. Ce qui n'exclut pas que les verriers continuent à ajouter à leur profession, celle de fermier. On rencontre un cas assez particulier où un François Grenier, en 1710, veut le remboursement d'une somme de 66 livres 7 sols 9 deniers, que Marie Bazerque, veuve de Bernard Vignec lui doit ; elle lui donne en paiement de sa dette une paire de vaches qu'il lui laisse en gazaille. (Corrège notaire)

Certains, des non-verriers, pouvaient cependant faire de « *bons* » mariages. C'est ainsi qu'un Dominique, sieur de Bordenave, épousa le 19 février 1722, à Sarrancolin, Catherine Ozun, laquelle par contrat de mariage lui apportait : 6 000 livres en argent - des habits - hardes - meubles - bagues - bijoux et ornements nuptiaux - consistant en : 5 habits composés de jupes et jupons, une robe de chambre, 2 sacs blancs et 8 paires de bas. 2 nappes de 12 pans de longueur et 4 de large (environ 2,60 m sur 0,90 m). Une douzaine et demi de serviettes. 11 linceuls. 15 chemises. 2 vestes de toile et 1 jupon. Un lit garni complet. 2 coffres, l'un de noyer et l'autre de sapin, avec leur ferrure. 20 garnitures de coiffure. 6 tabliers de toile et 2 d'indienne (en coton teint). 3 fichus de soie. Une bague d'or avec un diamant en table (à surface plane). Une croix garnie de 7 pierres de Temple (?) 2 paires, de pendants d'oreille, boucles et pendeloques; une d'argent doré à 4 pierres vertes façon émeraude et l'autre d'or. Une boucle d'argent pour la ceinture. 3 paires de souliers. Le tout estimé 468 livres. (Feraud notaire) Il faut cependant dire que, 20 ans après, en 1749, les 6 000 livres n'avaient pas encore été entièrement versées à Dominique. Ce qui atténue un peu le brillant du tableau, mais il faut savoir qu'il était rare qu'une dot importante soit versée en son entier au moment du mariage.

On rencontre un Guillaume Grenier, qui ne semble pas non plus avoir travaillé le verre, mais qui allègrement, achète des terres et met en gazaille. Entre autre, le 14 juillet 1754, il achète à Jean Viguerie dit Guilhamon, *porteur de verre*, une pièce de terre à Héchette 80 livres. (Lay notaire) Ce Grenier-là eut pour épouse le 1er juillet 1749, une Marie Chauviac ou Sauviac de Lechan. Son originalité fut de se dire « *de Lartigue* », ou « *de Lartigue de Lascoumette* », et même « *de Sauviac* », sans qu'on sache comment il a pu justifier des deux premiers surnoms. On le voit en procès au parlement de Toulouse, en 1775, à propos d'une terre labourable, dite Lartigue. (Jacomet notaire) il est d'ailleurs particulièrement entreprenant. En 1769, il donne 200 livres en acompte de 500 livres qu'il doit à Pierre Soube tailleur à Tuzaguet et à Catherine Bazerque. A ce propos il est dit « *sieur de Mourtis habitant Haut Gazave* » (Corrège notaire) Le 21 juillet 1785, il fait son testament: il lègue à François son fils une pension de 80 livres, et il institue héritier celui qui sera élu par son épouse, ou à défaut noble Jacques. (Barrère notaire)

Le même notaire nous apprend que c'est son fils Dominique qui fut l'héritier. Il était fermier de Bize pour le compte du marquis de Mun. (Barrère) On le voit céder en sous-ferme à Dominique Soubie, la « *cazalère* »(les biens) du château de Bize en 1776, (Pène notaire) et en 1779, c'est le moulin Debat de Nistos qu'il met en sous-ferme. (Barrère) Le 24 juillet 1783 il prend en afferme avec son frère Pierre « *les forêts de montagne de Bize de Montégut pour 1 463 livres* » Puis ifs en

font cession aux habitants de Nistos. Le 1er juin 1785, il achète avec faculté de rachat, un moulin avec pré, au marquis Antoine de Mun. (Pène)

Nous avons déjà fait remarquer combien certaines transactions que faisaient les verriers ou leurs proches, pouvaient nous sembler étranges. En voici une du genre faite par un Jacques Grenier de Gazave : le 10 août 1786, il donne en afferme à Jean Latour, également de Gazave, une chambre avec lit et armoire, en même temps que la moitié d'un jardin et d'un auvent, pour 30 livres par an.

Le sort des descendants des gentilshommes verriers, à la fin du XVIII^{ème} siècle, on l'a vu pour les Noguès, est fait de fortunes diverses : on le voit pour les Grenier. L'un de ceux-ci, Jean-Baptiste, époux de Catherine Berbizier depuis le 6 juillet 1791, est dit écuyer, cultivateur à Hèches. Plusieurs se sont rejoints dans l'Eglise. Un Jean-François est chanoine à Marciac, et son frère Joseph-Guillaume l'est à Lombez. Certains se sont distingués pendant la période révolutionnaire.

Il y eut un Dominique sieur de Lartigue, qui partit en exil à Saragosse, et revint en France après le Concordat. Il avait été vicaire de Guchan et de Bazus. A son retour, il fut curé d'Idron en Basses-Pyrénées le 28 novembre 1803, puis de Sarrancolin en 1813, de Routignon-de-Nercastet, et de Sarrancolin et Hèches en 1814. Mais ce devait être un irréductible indépendant, puisque, le 6 août 1832, l'évêque de Tarbes, Antoine-Xavier de Neirac, lui écrit entre autres amabilités: « *la nécessité de rétablir la paix et le bon ordre dans la paroisse de Hèches déchaînée par des haines, des vengeances atroces, des fureurs et des crimes, m'a imposé le devoir de vous interdire les fonctions curiales et de vous remplacer sans délai.* » (Archives de l'évêché) Nous n'avons pas cherché à savoir exactement ce qui justifiait la hargne de l'évêque, nous savons toutefois qu'il ne fut pas le seul ecclésiastique à subir les effets de ses velléités absolutistes.

Un Grenier, descendant de Guiraud, Jacques de Lascoumette, époux de Marie Ducuing, était avoué de Castelnau en 1792. Lui aussi devait avoir un goût marqué pour l'indépendance, si l'on juge par ce qui suit. Il fut nommé administrateur du District de la Neste le 7 juin 1793, mais presque aussitôt suspendu de ses fonctions par un arrêté du département ; on avait écrit contre lui quatre jours plus tôt : « *vous avez voulu placer un Grenier ci-devant noble qui a tant chancelé pour la prestation du serment civique* » L'accusation avait porté assez pour que le 16 novembre suivant il soit reclus aux Carmes de Tarbes. (Arch. des H.P.) Déjà emprisonné dans le collège de la ville, il avait refusé de payer la garde. Mais une intervention de la commune de Hèches devait le faire libérer le 9 novembre 1794, un an plus tard. De Hèches on écrivait de lui: « *il apparaît que Jacques Grenier a constamment une conduite civique jusqu'à l'instant auquel en qualité d'administrateur de la Neste, il a signé une adresse fédéraliste, ce qui a donné lieu à sa réclusion.* » Il semble que ce soit le fameux Monestier qui le désigna le même jour, à nouveau l'un des six administrateurs du district de La Barthe (10). Un an plus tard encore, le 13 novembre 1795, il fut nommé administrateur du directoire du département ; il refusa la nomination pour rester à l'administration du district de la Neste. Ces ennemis s'acharnant contre lui, il fut amené à déclarer: « *qu'il n'a provoqué, ni signé aucun acte contraire aux lois et qu'il n'a pas de parent ni allié émigré au degré déterminé par l'article 3 du 3 Brumaire An IV.* » Peu de temps après sa déclaration il démissionna de sa fonction publique, puis revint sur sa décision. Vignola, vice-président du district de la Neste écrivit de lui à un responsable départemental: « *il n'a d'autre noblesse que de descendre d'un gentilhomme verrier. Si cette qualité doit l'exclure, vous le remplacerez difficilement.* » Le correspondant de Vignola lui écrivit dans sa réponse: « *il descend comme je te l'avais dit d'un gentilhomme verrier, c'est-à-dire faiseur de verre...* » Jacques Grenier était encore administrateur du district en 1800 ; en dernier lieu il avait été présenté par le conseil départemental.

Le frère du précédent, Jean-Baptiste Grenier, était vicaire de l'Isle-en-Dodon, quand, sans doute, refusant de prêter serment à la constitution civile, il fut chassé de la paroisse à la suite d'un arrêté du département de la Haute-Garonne. Il exerça encore quelques mois à Hèches, d'où un décret de déportation le chassa en Espagne. Il revint en France en 1802, et en 1822 il était curé-doyen de La Barthe (11).

On aimerait savoir si les relations des deux frères souffrirent de leurs divergences politiques. Il faut noter que le premier eut à pâtir sous la République, d'une noblesse qu'on avait contestée à ses ancêtres sous l'Ancien Régime.

Ce qui vient d'être dit fut vrai aussi pour un Grenier, Dominique celui-là, qui se trouvait maire de Gazave en 1793 quand il se vit inscrit sur la liste des suspects. Des témoignages vinrent à son secours ; l'un d'eux disait : « *le dit Grenier est actuellement maire de la commune, tout le monde le reconnaît comme un bon patriote ayant toujours marché dans le sens de la Révolution...* » (Arch. des H.P.)

On voit que les fils et petits-fils des maîtres-verriers, furent différemment partagés, non seulement par la fortune, mais aussi par leurs convictions politiques.

Enfin, pour en finir avec les Grenier, nous rappelons les divers titres qu'ils se donnèrent en surnoms. Il y avait les Lartigue - les Lascoumette - les Mourtis - Lassère - Lacroix ~ Tellitous - Sauviac - Bordenave-las Plaigne. - Et un Aritunez venu d'Arbas. Certains n'hésitèrent pas à se donner plusieurs de ces surnoms à la fois ; on trouve Lascoumette de Lartigue, et de Lartigue-Lascaoumette de Sauviac. Nous ne mentionnons bien entendu que ce que nous avons trouvé des Grenier des Hautes-Pyrénées, à l'exclusion de ce qui peut se trouver pour ceux des autres départements : Nous avons pris garde à ne pas donner comme surnom le nom de la commune qui suit souvent dans les textes le patronyme, comme par exemple : Grenier de Montégut, ou de Lechan, ou de Gazave ; pour Lechan il faut cependant faire un cas particulier puisque, un rameau de Grenier, en fut seigneur, donc sieur de Léchan. On trouve aussi un Jean « *Castégnac* » ?

LES BERBIZIER

C'est au début du XVII^{ème} siècle qu'apparaissent les Berbizier, gentilshommes verriers, dans la région qui intéresse notre étude. Le plus ancien document émanant d'archives des Hautes-Pyrénées qui mentionne un membre de cette famille, est une procuration faite devant maître Figuiet à Sarrancolin, le 7 octobre 1608 ; elle est d'un Pierre Berbizier maître-verrier du lieu de Sainte-Croix, diocèse de Rieux, qui fait « *procureur spécial et général, Bernard Noguès, pour suivre et lever paiement des mains de Thermadon Bazerque la somme de 58 livres.* » Ce Pierre pourrait être le fils d'un Pierre, verrier du lieu de Sainte-Croix, époux de Demoiselle Missandre, et frère jumeau de Jean. Frères nés le 7 janvier 1544. Jean se maria le 20 avril 1574 avec Demoiselle Gabrielle de Pailhès de Labastide, de Besplas (?), ils eurent, semble-t-il, deux fils, Jacques et Marc. Jean se serait marié en deuxième noce avec une Marie Grenier. Marc épousa le 14 juin 1610, Jeanne Grenier. D'eux naquirent Ozée, David, Jean et Jacques.

D'après M. Claude Martin, aimable correspondant, descendant de gentilshommes verriers, faisant des recherches sur ce que furent ces ancêtres, le Pierre de Sainte-Croix époux de Missandre, serait le premier Berbizier figurant sur le tableau généalogique de cette famille. C'est Ozée le premier d'entre eux qui s'installa dans cette partie du Comminges qui sera un jour rattachée aux Hautes-Pyrénées.

En 1652, Ozée, en association avec un Bernard Noguès, reprend à fief une verrerie abandonnée ou détruite, en 1652 dans l'Arize (12) ; laquelle, d'après Saint-Quirin, ne fonctionnera plus peu après 1667. On a vu à propos des Noguès, que ceux-ci étaient installés dans le Nistos voisin de l'Arize, depuis le début du XVI^e siècle.

Quand Ozée vint rejoindre Bernard, il était déjà marié avec Catherine Noguès. Il mourut en 1674, son épouse en 1686. Par testament, elle laissait 1 écu petit à Marie sa fille, 1 écu petit à Jacques sieur de Lartigue son fils, 1 écu petit à Catherine sa petite-fille, 1 écu petit à Paul Soulé son petit-fils et filleul, à sa fille Jeanne 50 livres « *lorsqu'elle se mariera* ». Ce testament est loin de donner une idée de richesse.

Ozée avait lui aussi pratiqué la gazzaille. Catherine Noguès et son époux avaient donc eu des héritiers ; ce furent leurs fils **Jean, qui épousa en 1678 Paule Rougé** ; Jacques, qui épousa Domengea Bernaben ; François, Catherine Noguès ; Paul, Françoise Davezan en 1680 ; et peut-être un Michel (?). Et des filles: Marie, mariée en 1675 à Pierre Malaplate, praticien de Labarthe ; Françoise, à Bernard Solle, bourgeois d'Arreau ; et Jeanne, en 1702, à François Seube, chirurgien. Si notre documentation est rare en ce qui concerne Ozée, nous en sommes un peu mieux pourvu quant à ses descendants directs.

Jean se dit Lahajan sieur de Jannon, verrier d'Arize. Une procuration datée du 22 août 1683, nous montre que son père, Ozée, avait, en venant s'installer dans l'Arize, conservé des attaches matérielles en Ariège. L'acte est ainsi rédigé : « **Jean Lahajan, verrier d'Arize et Jeanne sa sœur, donne procuration à Paul sieur de Lascoumet verrier, pour aller à la Croix, diocèse de Couseran, parsan Pas de la Mandre** », pour « *la estant liquider le droict et prethension que les constituans peuvent préthendre et demander de la subcession que noble Ozée de Berbizier leur feu père, pouvoit préthendre et demander aux biens et subcession de son feu père et mère et liquide que le*

tout soit... (?) de vendre et engager iceluy et d'en passer tels actes que bon luy semblera. »
(Casteran notaire)

Jacques n'apparaît pas dans l'acte de procuration de 1683, ni d'ailleurs deux autres frères et deux autres sœurs. Il est aussi verrier de l'Arize, il se dit sieur de Lartigue, il réside à Montégut. En 1679, on le voit mettre en gazaille, une vache et un bedere (veau). En 1682, il donne en afferme, une vache ! (Casteran notaire) Son neveu, Paul Solle, sergent dans le régiment de Lines-Noé (?) habitant Arreau, lui donne une procuration en 1712, pour convertir la constitution dotale de demoiselle Françoise Berbizier sa mère, femme de feu Bernard Solle son père. (Casteran) Ce même Paul avait dû hypothéquer une maison à Arreau pour garantir une somme de 346 livres qu'il devait à Jacques de Lartigue et à Jean de Jannon, en 1718. (Casteran) Jacques voulut s'implanter à Montégut où il a élu domicile. En 1695 il avait acheté un demi-journal de terre sur le territoire de la commune, mais entre 1709 et 1711, il y acheta cinq pièces plus importantes, dont deux incultes. Et il faut croire qu'il prenait une part active aux affaires communales, puisque, le 24 novembre 1712, il se charge, avec son frère Jean, d'apprendre aux habitants que messire Philippe de Verdelin, seigneur du lieu, veut les empêcher de faire paître leurs bestiaux dans ses prés, malgré les titres qui le leur permettaient. Jacques Bize, Morère et noble Jean de Jannon, furent désignés pour défendre les droits de la communauté.

Au moment de sa mort, en 1731, il laissait à sa veuve, Domengea Bernaben, sur le territoire de Montégut : 25 journaux 5 mesures 1 boisseau de bien foncier ; comprenant une maison avec borde, grange, basse-cour et jardin, situé au fond du village (d'après le terrier de Montégut). Les frères avaient tous plus ou moins acheté eux aussi, et même leur sœur Jeanne acheta une pièce de terre pour 12 livres. Au temps d'Ozée leur père, il n'y avait pas de propriété Berbizier en 1649, sur le terrier de Montégut.

François est sieur de Lacoste et réside à Bize, un village voisin, dans le Nistos. C'est là qu'il s'installa de son mieux, assez modestement, semble-t-il. Ne le voit-on pas, à un Pierre Montferrier, de Bize mais habitant en Aure, acheter un quatrième de la maison où il habite, et un quatrième de la basse-cour, situées à Bize, confrontant au ruisseau du Nistos et au chemin public par deux côtés pour 35 livres. Il acheta également un quart de terre (?), prés et cassalère (bois de chênes) de 6 journaux située à Montégut au parsan de Seix, pour 84 livres, plus une vieille mesure existante dans la dite pièce de terre, pour 10 livres. (Morère notaire, 2 octobre 1703). En 1707, il passa un traité avec Pierre Seube et François Rumeau de Nistos, pour construire un moulin à scier, à la borde Ché de la Gaillarde.

Le 30 juin 1706, François, avec son frère Jacques, passe un acte pour établir une nouvelle verrerie au parsan de Ché, là où une année plus tard il voulut construire le moulin à scier. L'acte, d'après J. Francez qui l'a dépouillé, est mal rédigé et porte des surcharges et des ratures ; il ne comporte pas de lieu de signature ; le notaire est, semble-t-il, Castéran ; mais la carte de Cassini montre le hameau de la Gaillarde avec sa petite église sur le Nistos, entre les villages du Bas et Haut Nistos. Ché est un lieu-dit de la Gaillarde.

L'accord pour l'établissement de la verrerie est ainsi rédigé: « *Led jour an que dessus, constitué en personne led sieur de Benque lequel a vendeu et vend presentement et simplement a jamais irrévocable, a François Verbigier sieur de Lacoste icy present et acceptant scavoir une piece de terre pred sciz aud lieu et parsan de Ché, de la contenance de ung journal ung quart confrontant led vendeur de deux cotés et chemin public et autres, laquelle vente a esté faite moyennant prix et solmme de trente neuf livres dont s'en contente, et ce sur l'estimation qui en a esté faite par Jean Maupomé, nette, et André Recurd ensemble, led sieur de Benqué donne pouvoir et liberthé aud sieur de Lacoste Lartigue et de Lartigue freres de faire batir une verrière dans led fond pour la rente de laquelle faculté lesd sieurs ont promis aud sieur la somme de quinze livres annuellement pendant le temps qu'ils travailleront et quatre douzaines de verres et six bouteilles annuellement et que led sieur de Benqué s'oblige de les faire jouir de la faculté du bois qu'il leur sera nécessaire, et pour cet effet il leur remettra une copie de son acte d'inféodation, et permet en cas de conteste de prendre le fait et cause pour led Verbigier en cas de trouble, led sieur donnant aussi lad faculté de prendre l'eau pour l'arrosement du susd pred par les canals... contournés ». M. de Benqué était chevalier, seigneur de Castrie et autres places.*

Dans l'inféodation de la nouvelle verrerie, il n'est pas question de restriction dans le choix des essences d'arbres. Il est intéressant de noter que dans cette affaire, François est dit *Lacoste Lartigue*, quand son frère Jacques est simplement dit *Lartigue*.

L'autorisation fut donc donnée pour l'établissement d'une verrerie à la Gaillarde en 1706, mais nous n'avons pas de document qui nous prouve qu'elle fut effectivement mise en activité, et, évidemment, nous ne savons pas combien de temps elle aurait pu fonctionner.

Paul se dit sieur de Lascoumet ou de La Coume; le surnom est pris sans aucun doute d'un lieu-dit valonné, la « *coum* » ou « *comme* » étant un vallon dans le langage régional. Paul est verrier à l'Arize. On l'a vu recevoir la mission de liquider l'héritage d'Ozée par ses frère et sœur Jean et Jeanne. Il avait épousé Françoise Davezan en 1680 et se maria en seconde noce avec Jeanne Grenier en 1720. Sa seconde femme lui apporta 700 livres de dot et les ornements nuptiaux.

Paul et Jean eurent à défendre leur droit au titre de noblesse que leur contesta l'intendant de la Généralité de Montauban. C'est ce que nous apprend un document dont Monsieur Claude Martin a bien voulu nous transmettre la copie (13). On y lit : « *Nobles Paul Verbigier Sieur de Lafajan et **Jean Berbiger Sieur de Jannon**, frères habitants du lieu de Montégut. Vu la requête à nous présentée par Nobles Paul Verbigier Sieur de Lafajan et **Jean Verbigier Sieur de Jannon** frères habitants Montégut, tendante ce qu'il nous plut les recevoir opposants avec deux ordonnances et forclusion contr'eux rendues par M. Langeois Intendant de la Généralité de Montauban le 23 avril 1716. Ce faisant et en les remettant au même état qu'ils étaient avant ycelles maintenir leur qualité de Nobles et autres fons, et ladite requête vu aussi les deux ordonnances et forclusions dudit jour 23 avril dernier par lesquelles les Sieurs Verbigier ont été déclarés usurpateurs au titre de noblesse et comme tel condamnés chacun en l'amende de deux mille livres envers M. François Ferrand, chargé par Sa Majesté des usurpations en exécution des déclarations du Roi du 8 Octobre 1696, 30 Mars 1702 et 30 Janvier 1703 et 16 Janvier 1714 et de l'arrêt du Conseil du 14 Décembre 1715, etc...* »

Pour infirmer les accusations, Paul et **Jean Berbizier** produisirent des contrats de mariage et des testaments proclamant leur qualité de nobles. **C'est par ces extraits de contrats et testaments que nous avons pu rétablir la descendance de Pierre, verrier de Sainte-Croix, jusqu'à ceux de Montégut.**

La confirmation de la noblesse des Berbizier, de la Généralité d'Auch, fut faite à Bayonne le 12 avril 1717, sous la signature de Le Gendre. Michel se dit sieur de Montagnan, sa femme, Geneviève Grenier, était veuve en 1741. On ne sait pas s'il fut verrier.

Françoise en se mariant à Bernard Soulé lui apporta 1312 livres de dot. Le contrat de mariage fut signé le 11 juillet 1674 à Bize, le jour du décès de son père Ozée.

Jeanne se distingue de ses sœurs par le fait, exceptionnel dans son milieu, qu'elle traite des affaires en son nom. On l'a vu intervenir dans l'acte de procuration pour la liquidation des biens de son père à Sainte-Croix; on la voit vendre et acheter des biens immobiliers; en 1717, elle accepte de prendre la jouissance d'une maison et d'un jardin en paiement d'une somme de 12 livres que lui doit Antoine Duthu. Elle habite à Montégut comme ses frères Jacques et **Jean**, où elle possède un champ de 2 journaux. **Jean y possède plus de 7 journaux en plus de sa maison et dépendances** ; et Jacques, en plus de sa maison, borde, grange, basse-cour et jardin, y tient une bergerie et plus de 24 journaux de terre, soit environ 3 hectares, ce qui est peu ! Tel était l'état de leurs propriétés d'après le livre terrier de Montégut en 1720.

Les enfants connus de Jean Lahajan et de Paul Rouge, sont Jean et Paul.

Jean épousa en première noce Bertrande Bize, dont il n'eut pas de descendant, et Marie Bazerque, en 1738, dont on connaît cinq enfants. Il est dit sieur de Jannou, mais aussi de Lahajan, maître-verrier. Rien dans nos documents n'indique où il professa.

Paul se dit aussi sieur de Lahajan, il prit pour femme Anne Grenier en 1712 ; elle lui apporta 700 livres et les ornements nuptiaux; Nous ne savons pas s'il fut verrier.

Nous avons pu suivre la descendance de Jean et Paul jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, mais sans pouvoir y identifier des verriers. Un fils du premier est désigné « *écuyer* », et l'un de ses petits-fils, « *laboureur* ».

Jacques fils d'Ozée, et Domengea Bernaben, eurent quatre filles; l'une, Jeanne, épousa son cousin germain Jean Seube en 1702 ; les autres, Paul, Marie et Catherine, épousèrent: Jean Grenier de Lascoumette, Bernard Grenier, Guillaume Grenier de Mourtis.

François, frère de Jacques, eut avec son épouse Catherine Noguès, sept enfants, dont trois filles : Jeanne, Marie ou Marion, et Jeanne-Françoise ; et quatre garçons : François, Jacque, Jean-Baptiste et Jean- Pierre.

Jeanne reçut pour dot, en se mariant en 1727 avec Jean Fourasté, une maison basse où « *est la fournière* », bâtie de chaux et de sable, couverte de paille, avec un petit lopin de jardin à prendre du

coté du ruisseau. (Fontan, notaire) On aimerait savoir ce qu'était la fournière ; il semble que c'était une verrerie.

François eut deux épouses : la première, Marie Soulé qui mourut en 1747 ; la seconde, Izabeau Rumeau, qui mourut vers 1789 ; l'une et l'autre sans postérité. Il était sieur de Lacoste, et probablement verrier ; il résidait à Bize. Le 24 juillet 1764, il loua à Françoise Casterau habitant de sa métairie qu'il possède à Seich, à la borde de Mérat, la métairie de l'Arize. Dans les conditions de location, il se réservait 4 journaux, laissant à moitié fruit : 4 vaches, 1 veau, 1 génisse, les instruments aratoires, pendant 9 ans. Il se réservait d'autre part, 1 sac de châtaignes, le droit de prendre les cerises qu'il voulait et les chênes. (Pène notaire) Il mourut en 1768. Dans son testament, qu'il rédigea à *Bize au quartier de Nistos*, dans sa maison, il demandait : une « *trentenaire de messes, 5 messes: 4 basses le jour de Saint-François, 1 chantée annuellement* » ; il réservait 52 livres pour l'« *au (?) présentation du ciboire de l'église* » ; il laissait pour Marie sa sœur la moitié du linge, le pré joignant le moulin à scie de Monsieur de Montégut, la jouissance des « 2/4 » de la métairie que tenait Castérau ; à Brandelyse sa nièce il laissait 500 livres ; il faisait héritier son neveu et filleul François Berbizier. (Pène notaire)

Ce neveu, dit aussi Lacoste, qui est déclaré « *cultivateur* » au moment de son mariage en 1771, fut sans doute l'objet d'une affection privilégiée de la part de son oncle François et de son épouse Izabeau (ou Isabelle) Rumeau. On peut le croire, puisque, à son tour, elle renonçait à perpétuité en sa faveur, à tous ses biens ; soit : à Seich une borde et une pièce de terre dites « *borde de Mérat* », et à Bize au quartier « *Prat du Poine* » un pré pour le 3/4 lui appartenant. Plus elle lui donnait 40 livres. (Abadie notaire)

Un François Berbizier se distingua le 28 mai 1752. Ce jour-là, dit l'auteur du Mémorial de la Barousse (14) : « *Mr. Berbizier de Lacoste parut en Nistos comme l'on avait fini la procession, il demanda si son frère était à la messe. On lui dit que oui, et même toute sa famille. Il dit qu'il voulait se reposer en les attendant et s'en fut à la basse-cour. Comme l'on commençait à sonner le Sanctus de la messe, il entra dans la maison sans qu'on sut comment il fit pour ouvrir la porte. Etant dedans, il enfonça deux tiroirs avec une hache, trouva 17 louis d'or dans l'un et une liasse de papiers, et dans l'autre on ne sait pas ce qu'il prit mais on croit qu'il emporta, tant à son frère qu'à sa soeur, 7 à 800 francs, 15 mouchoirs, quelque pans de toile, et un fusil. Il eu fait cette capture avant que l'Élévation ne fut finie.* » Il faut, bien sur, laisser au mémorialiste la responsabilité de son accusation ; regrettons seulement qu'il ne nous ait pas fait connaître comment finit l'histoire. Et qui était ce François Lacoste ? Ce ne fut pas le neveu dont il vient d'être question, puisqu'il n'avait alors que deux ans ! Se peut-il que ce fut l'oncle ? Ou le père de celui-ci ? Nous ne trouvons pas de François Lacoste à qui attribuer le forfait.

Jacques, fils de Catherine Noguès, se dit sieur de Lagrange ; nous ne savons rien de lui.

Jean-Baptiste, frère du précédent, est aussi un Lagrange, mais de Laplante en plus. Jean-Baptiste Lagrange de Laplante habitait à Nistos et était verrier. Il eut deux épouses : Josèphe Berbizier, morte en 1762, et Catherine Ibos. Josèphe lui donna sept enfants, dont François Lacoste ; le neveu héritier d'Izabeau Rumeau.

De Marion nous ne connaissons qu'un testament, daté du 25 octobre 1780, à Nistos, qui prévoit : 15 livres pour messes - 1 chantée et 2 basses 2 pendant 10 ans au jour de sa mort ; à Jean-Baptiste son frère habitant Troubat, 30 livres, 6 livres de pension sa vie durant, de la toile de linet pour faire 4 chemises ; à Jeanneton sa nièce habitant Troubat, 100 livres, 6 linceuls, 6 chemises, 6 serviettes, 1 mouchoir pour le cou ; à Brabdelyse sa nièce habitant Nistos, tout le fil qu'elle a au tisserand, 4 chemises, 2 jupes, 1 tablier, 10 brebis qui sont chez Seuronis (?) beau-père de Brandelyse ; sa belle-mère Isabeau fera la distribution ; Marguerite, épouse de Baptiste Maupomé, habitant Nistos, sa nièce, héritière générale. (Abadie notaire)

Nous devons maintenant remonter jusqu'à [Michel](#), semble-t-il fils d'Ozée, époux de Génovéfa (Geneviève) Grenier. Il est sieur de Montagnan et dit Montama ; il fut sans doute verrier. Geneviève, veuve en 1748, fit deux testaments, le premier en 1759, laissant à Paul « *son aîné, au cas il devint infirme et hors d'état de travailler son art* », la jouissance de tous ses biens pendant son vivant, son fils Jean étant héritier. (Abadie notaire) Dans le second testament, en 1761, elle faisait héritier de tous ses biens son fils Jean, et laissait à Paul la jouissance de terres qu'elle avait à Hèches aux quartiers de Landa et de La Passade, de 4 journaux. Elle donnait à Andrée sa petite-fille, 400 livres et demandait 30 messes. Elle devait mourir deux années plus tard en 1763.

Paul Montagnan avait donc travaillé le verre ; on ne sait où et on ignore la cause de son infirmité.

A côté de Jean-Baptiste Lagrange et Paul Montagnan, nous n'avons plus trouvé de Berbizier désigné verrier par les documents dont nous avons disposé. Ce qui ne signifie nullement qu'il n'y en eut pas.

Une autre branche Berbizier, les Latrane, fournit à la région de la Neste des verriers. L'aîné, pour nous, de cette branche, est Dominique, marié à Jeanne Camalé de la Croix.

On lit sur un acte enregistré par maître Fontan le 2 septembre 1715, que Pierre Berbizier, de Lalane, habitant Nerrigan, subroge Philippe Verdier, docteur en médecine de La Barthe « *sur les mineurs droits et prétention qu'il a avec Guillaume, François, Marion, frères et sœur, sur l'hérédité de feu Jeanne Camalé leur mère, moyennant 138 livres que Verdier a compte de Berbizier Pierre.* » Pierre était le premier né.

Guillaume, celui qui figure sur l'acte de subrogation, est né à Hèches en 1694 ; son frère François fut « *baptisé en danger de mort à la maison* » (de Hèches) par Guillaume Grenier de la Croix, le 15 avril 1698. Des enfants de Dominique, François est le seul dont nous savons qu'il fut verrier. Il fit deux mariages ; le premier en 1722 avec Jeanne Noguès Lafargue, morte en 1733 ; le deuxième avec Madeleine Verdelin en 1735. La naissance de François fut tragique, sa mort ne le fut pas moins : Le soir du 21 décembre 1737, « *il partit de l'Arize pour s'en retourner à Hèches. Quand il fut en Bayelle, il fut surpris de la nuit et du mauvais temps de l'hiver, la neige l'étouffa. On n'en sut des nouvelles que le 29 dudit mois, on le trouva sous un hêtre.* » C'est encore le Mémorial de la Barousse (14) qui raconte, d'une façon laconique, ce lointain fait. divers.

Un frère de Guillaume et de François naquit après l'acte de subrogation, qui s'appela Jean Latrane. Tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il eut deux épouses, Jeanne Verdier puis Jeanne Viguerie, et qu'il mourut à Lechan en 1754.

Les enfants de feu François Latrane quittèrent la vallée de la Neste pour aller s'installer près de Bordeaux. L'un d'eux, Guillaume, fut chargé par les autres de la liquidation des biens qu'ils tenaient de leurs père et mère. La procuration est du 26 septembre 1756, elle stipule : « *à Hèches en Comminges sénéchaussée de Toulouse devant le notaire royal et présents les témoins bas nommés, a été présent et constitué en sa personne le sieur Guillaume de Berbizier écuyer, procureur fondé de sieur Laurens de Berbizier, écuyer de demoiselle Marie de Berbizier, frères et sœur, habitants de la paroisse de Saint-Léger, juridiction de Castenau de Serre en Bordelais maintenant dans ce lieu, le tout suivant l'acte de procuration en date du 26 août dernier retenu par Me Lejeune notaire et con... le (?) le même jour à Saint-André par Milhet comis duement légalisé par Mr de Larrose président présidial lieutenant général en Guyenne. Le 27 août dernier lequel acte de procuration avons transcrit sur le présent registre de tout son long et dont la teneur suit par devant le notaire royal à St André en Guyenne. Soussignés furent présents sieur Laurens de Berbizier écuyer et demoiselle Marie de Berbizier frère et sœur habitant de la paroisse de St Léger juridiction de Castelanau de Serre en Bordelais maintenant dans ce lieu logés chez le nommé Rivière teinturier, lesquels ont fait et constitué pour leur procureur spécial et général, sieur Guilhem de Berbizier aussi écuyer leur frère aîné habitant de lad paroisse de St Léger s'en signant et acceptant auquel de donner pouvoir répond et en leur nom faire vente cession et transport en faveur de quelle personne que ce soit de tous les biens meubles et immeubles qu'ils ont et leur appartiennent dans la paroisse de Hèches en Comminges... (?) ou ailleurs qui leur sont échus par le décès de feu sieur François Berbizier écuyer et dame Jeanne de Noyer conjoint leur père et mère, ou autrement, au plus grand avantage des constituants, en recevoir le prix et donner quittance soit d'un ou plusieurs acquéreurs, donner délai pour les paiements...» Les biens de Hèches, furent achetés par Vital Salude, prêtre de Fréchèdes pour 218 livres. Ils comprenaient « *des masures avec le sol d'icelles, les débris qui sont actuellement en ardoises et autres choses, le tout par manière des corps avec un petit enclos de contenance de 1/4 et demi de journal en terre moins trente cannes carrées incultes où il est besoin de grandes réparations pour le rendre culte, avec toutes ses fermetures...* » Cette terre confronte au « *septentrion le chemin appelé du Carréjot, tirant vers le Goulet* ». (Fontan notaire)*

La vente par les enfants de François Latrane, de leur propriété de Hèches, apparaît comme l'abandon définitif d'un bien déjà pratiquement abandonné. Il faut retenir que dans cette vente, il n'est pas question de verrerie et d'outillage de verrier.

Comme pour les Nogues et les Grenier, on trouve des branches familiales de Berbizier, dans lesquelles l'art du verre ne semble pas avoir été le moyen d'existence. C'est le cas pour un François sieur de Lagrange, qui habite Nistos au début du XVIII^{ème} siècle, et de sa descendance. C'est le cas aussi pour un François sieur d'Ispagne, époux de Jeanne Salude et de ses enfants. Il est cultivateur,

comme le seront son fils et l'un de ses gendres. M. d'Espagne mourut le 31 mars 1747, alors qu'il travaillait « *en une pièce de terre qu'il avoit au bout du pont de Hèches. Vers 10 heures du matin, il tomba d'une faiblesse, on le porta à la maison et y mourut aussitôt.* » C'est encore le mémorial de la Barousse qui nous raconte cela.

Qu'en fut-il des Berbizier autour de la période révolutionnaire de 1789 ? Plusieurs sont déjà déclarés « *cultivateurs* » ; l'un d'eux est médecin et son épouse est directrice d'une poste en 1797 ; un autre est prêtre; et un Pierre, brassier, fils de Jeanne Berbizier et de Mathieu Ducuing, « *dans le dessein de partir pour l'Amérique* » donne 30 livres pour la décoration de l'église et 100 livres pour l'hôpital d'Auch. (Barrère notaire)

Il ne semble pas que cette famille se soit particulièrement fait remarquer pendant les troubles révolutionnaires, à l'exception peut-être d'un Jean-Francois Berbizier, recherché par une patrouille à Montoussé le 4 décembre 1793 ; qui reste d'ailleurs introuvable (15).

Les surnoms que se donnent en titre les Berbizier sont nombreux, on trouve: Lahajan, Lartigue, Lacoste, Lacomme, Montagnan, Lechan, Mortis, Sainte-Croix, Lascoumette, Janon, Lagrange, Latrane, d'Espagne Tous écrits avec des orthographes assez variables, comme il en est aussi pour leurs patronymes. Un Berbizier signait « Lafraise » ?

Notes et commentaires sur les schémas généalogiques.

Nous aurions aimé porter sur nos schémas plus d'indications qu'ils n'en comportent (lieux de naissances, mariages et décès, d'habitation), la dimension qu'il aurait fallu alors donner à nos tableaux n'était pas acceptable.

Les filiations se suivent comme les circuits des schémas de câblages des électriciens, en marquant l'indépendance des liens par des petits « *pontés* », ce qui ne se fait plus pour l'électricité.

Les dates écrites en oblique devant les prénoms, sont celles des naissances correspondantes. Chaque prénom non accompagné du nom de famille écrit en capitales, est celui d'un membre de la famille intéressée, quelle que soit la branche de cette famille.

Les prénoms soulignés d'un double trait sont ceux dont a pu s'assurer qu'ils étaient de verriers. Ce qui ne signifie pas qu'aucun autre verrier n'aurait pu rester ignoré ; bien que cela soit peu probable. Du fait des nombreuses lacunes qu'elles comportent, les généalogies établies ne permettent pas de tirer des renseignements statistiques, mais leurs données suscitent quelques remarques intéressantes.

On constate que le nombre des verriers se raréfie beaucoup, par rapport au nombre des membres des familles, du début du XVII^{ème} à la fin du XVIII^{ème} siècle, chez les Noguès, les Grenier et chez les Berbizier.

La variété des alliances est faible : pour 201 mariages relevés, on ne trouve que 98 noms de familles alliées, dont certaines s'allient indifféremment aux quatre familles verrières. Ce qui explique qu'on trouve 6 alliances pour 11 mariages des Bertholus, 45 pour 64 mariages des Noguès, 39 pour 51 mariages des Grenier, et 42 pour 75 mariages des Berbizier, avec un total d'alliances plus élevé.

Les familles verrières s'unissent souvent entre elles : 1 fois Noguès avec Bertholus ; avec dès Noguès, 6 Grenier et 3 Berbizier ; avec des Grenier, 6 Noguès et 9 Berbizier ; avec des Berbizier, 6 Noguès et 6 Grenier. On voit même : 6 Noguès épouser des Noguès ; 2 Grenier épouser des Grenier ; 3 Berbizier épouser des Berbizier.

Ce cousinage explique peut-être la forte mortalité infantile qu'on peut constater dans les cas où la date de naissance et celle du décès nous sont connues. Nous avons vu par ailleurs que les parrains et marraines des nourrissons sont presque toujours choisis dans Les proches les plus directs. Les verriers et leurs parents sans doute par tradition, semblent s'efforcer de rester « *entre eux* ». On pourrait dire que chez eux, l'esprit de corps se prolonge dans la famille, où règne une union incontestable.

Il n'est pas non plus possible de faire un état statistique des âges de mariage, il est quand même intéressant de noter ce qu'on rencontre dans le cours du XVII^{ème} siècle, pour les cas connus. Cet âge est : chez les Noguès - les filles - 26, 11, 24, 37 ans. - garçons - 37, 28, 33, 39 ans ; chez les Grenier - filles - 28 ans - garçon- 16 ans ; chez les Berbizier - filles 21, 28, 33, 21 – garçons - 32, 32, 33, 32, 26, 21, 38, 22, 14 ans. Il apparaît que filles et garçons se mariaient assez âgés. Les cas

de jeunesse anormalement basse, s'ils sont exacts, s'expliquent sans doute plutôt par des «urgences» que par des arrangements précoces.

Enfin nous terminons notre analyse en rappelant qu'aux mortalités en jeunes âges relevées, il s'ajoutait probablement des mort-nés, dont on ne faisait pas état ; et que beaucoup de mamans mouraient jeunes. C'est ce qui ressort des nombreux remariages d'hommes que montre nos schémas, et de ceux que nous n'avons pu y placer faute de ne pouvoir situer les conjoints avec certitude. Nous aurions pu aussi faire une analyse du choix des prénoms, si peu éclectique, fait par les membres des familles verrières, et de beaucoup d'autres choses secondaires mais intéressantes; il faut bien savoir s'arrêter.

LES VERRERIES ET LEUR TECHNIQUE

De ce que nous pouvons conclure des textes étudiés et de nos recherches sur le terrain, nous savons qu'il y avait deux sortes de verreries : celles des forêts et celles des agglomérations. Les unes et les autres ont fonctionné à la fin du XVI^{ème} siècle et au cours du XVII^{ème}.

Ce qui les différencie, c'est que les dernières sont des installations comprenant un four de caractère industriel, à plusieurs ouvreaux, de quatre à six comme on a pu le voir. On est obligé d'admettre, qu'au moins pour ceux de Beyrède, Sarrancolin, Nistos, Arise et Gazave/Montoussé, qu'au four venaient s'ajouter des accessoires, dont l'arche à recuire, un banc de travail et le petit outillage.

L'installation de forêt ne comprend qu'un four très rudimentaire, à un seul ouvreau, dont nous ne connaissons aucun des accessoires annexes puisque aucun texte ne nous les fait connaître.

Les ruines de la « verrière » de l'Arize nous donnent une idée de l'importance de ce que fut l'atelier, celui dont Robert Gavelle a décrit des restes de pots trouvés «*in situ*» (16). On y reconnaît facilement deux corps de bâtiment indépendants ; l'un, qui fut sans doute la verrerie, puisqu'on y voit de nombreuses coulées de verre, l'autre qui fut peut-être la forge, abandonnée, semble-t-il, bien avant qu'on cesse de fondre ce verre. La verrière comprenait une grande salle de 8 m sur 10 m, accolée à une plus petite de 5 m sur 3 m, à laquelle s'attachait un local carré de 2 m de côté ; c'est sans doute dans la pièce de 5 m sur 3 m que se trouvait le four.

L'installation de Nistos, au bas du col de Bayelle, était, d'après ce qu'on en retrouve, moins importante que la précédente. Il aurait été intéressant de connaître les traces des verrières de Beyrède et de Gazave/Montoussé, puisque nous en connaissons le nombre des ouvreaux, ce qui nous aurait donné une valeur de comparaison avec les deux premières ; nous n'avons pas, malheureusement, eu cette chance.

Ces ateliers étaient couverts de chaume, alors que l'habitation des verr1ers l'était d'ardoises ; ce n'était certainement pas sans raison. On peut supposer que l'incendie fréquent entraînait plus de perte d'argent avec une couverture d'ardoises. On peut supposer aussi que, l'installation revenant de fait au fieffeur, le verrier réduisait au minimum le prix de revient d'un atelier.

Nous avons une nomenclature assez complète de l'outillage par l'inventaire figurant dans l'acte de vente de la verrerie de Beyrède par Bernard Noguès à Guilhem Bertholus en 1608 ; mais nous devons, hélas ! avouer que, pour la plupart des instruments, nous n'avons pas su traduire le nom indiqué en nom d'outil connu, même en nous aidant de l'Encyclopédie. Cet outillage était composé « 3 *piquasses* » (pics à crochet pour préparer les cassures des manchons), « 1 *grip* » (probablement pinces), « 1 *hegrou courp* » (?), « 3 *flesques* » (flasques), « 2 *ferrets* » (fers à cueillir le verre fondu), « 1 *poutel* » (?), « 4 *caisches* (caisses) de sapin », « 1 *arvailhet* » (arche à recuire), « 1 *payrole* (*chaudron*) de *crube* » (?), « 1 *molle* » (molette), « 1 *coup d'espalorme de fer* » (?).

Dans une reconnaissance de dette de François Noguès à son oncle Guillaume, signée Le 23 février 1630, figure une liste de meubles et d'outils, plus importante que celle de l'inventaire précédent. Elle désigne : « 1 *crémaillère* », « 1 *petit landier* », « 1 *pelle a feu en fer de sere* » (?), « 2 *tables longues avec les traitaux* », « 1 *archiban* (coffre à s'asseoir), *fermé par les cotés en forme de quese* » (?), « 1 *table faite en ronde* », « 3 *archelis* » (bois de lit), « 2 *couchettes* », « 3 *caisses fermées à pan et clefs* », « 3 *meyls sive pas chere vieilles et rompues* » (?), « 1 *pigne servant à pigner* (sans doute broyer) *du salicorne* », « 2 *autres caisses l'une rompue l'autre meilleure* », « 3 *larigins 2 icelles rompues* » (?), « 1 *broche de fer* », « 3 *percoles* » (?), « 2 *methales de fonde* » (?),

« 3 plats et 3 assiettes d'étain », « 2 espaladeres de fer » (?), « 1 mortier de font (de fonte) rompu », « 2 romaners l'une grande l'autre petite » (?), « 1 pot et 2 assiettes d'etain rompus », « 1 grip (pinces) de fer », « 4 flesques (flasques) a faire verres et flacons », « 1 molle mas carol » (?), « 1 molle masere » (?), « 1 molle a faire bouton », « 1 bassinoire pour eschauf le lit ».

L'acte fait savoir d'autre part « que des meubles auraient été requis a la requete du sieur de Goudran » à savoir : « 4 flesques a faire verres et flacons », « 1 perpau de fer » (pinces ou leviler), « 1 pere moletes », « 1 sizeau de berrier », « 4 quintaux de foin et de paille », « les clefs de 2 portes a la maison et bordes au nombre de sept ».

Molles et molettes sont des moules ou gabarits. Il faut sans doute rapprocher « coup d'espalorme » à « espaladeres de fer » et y voir des instruments longs et étroits, mais pour cela comme malheureusement pour plusieurs autres choses, nous restons sur des points d'interrogation.

Dans la seconde liste, on a mélangé le mobilier du métier à celui du ménage ; dans l'un et l'autre apparaît un état de vétusté et rien n'y inspire une impression de prospérité. Et le fait du mélange indique que le verrier de Beyrède vivait sur son lieu de travail, puisque dans cette affaire c'est de la verrerie de Beyrède qu'il s'agit.

Nous sommes mal renseignés, quant à la matière première qu'on utilisait dans ces verrières à plusieurs ouvreaux. Plusieurs documents nous font savoir qu'on y employait un carbonate de soude, le « salicor ». Le salicor, extrait d'une plante herbacée croissant au bord de la mer, - *Salicornia herbacea* -, était, pour le Languedoc et les Pyrénées Centrales, fourni par la région d'Agde, Béziers et Narbonne. Des marchands de Toulouse, ou d'ailleurs, le livraient en blocs durs aux verriers pyrénéens ; en « rocs », qu'on brisait dans un mortier de fonte avec une « pigne ». Le 20 février 1652 à Sarrancolin, « *Pey Bernat, marchand de sallicor, habitant Teillet diocèse de Mirepoix, confesse devoir à noble Marc Antoine Grenier berrier habitant Sarrancolin, 3 quintals de sallicor en roc.. Le prix duquel il a reçu, ainsi qu'il l'a confessé devant moy notaire et témoins avant la passation du (prit...?) Il promet luy (livrer) la 1/2 dans 6 semaines et l'autre 1/2 à la feste St Jean et iceluy rendu au ruisseau de Beyrède dans la berrerie de noble Guillaume Nogues berrier* » (Bazerque notaire) Il est précisé que nul n'a su signer. En haut de l'acte on peut lire le mot « *Arbas* », ce qui semble indiquer que Marc Antoine Grenier se trouvait encore à Arbasen février 1652.

La silice indispensable à la formation du verre, provenait-elle du sable de rivière, ou comme dans les fours de forêts de quartz grossier de la montagne ? Nous l'ignorons.

Le manganèse utilisé comme décolorant, si nos verriers fabriquaient des verres blancs, ne pouvait leur faire défaut ; la basse montagne est riche en oxyde manganeux.

D'autres matières premières ont certainement été utilisées par nos verriers, selon leur recette propre, plus ou moins secrète, dont ils ne nous ont rien laissé.

Nous sommes tout aussi ignorants sur la provenance du groisil, brisures d'objets en verre, que les verriers faisaient fondre d'abord dans les pots, afin de faciliter la combinaison des matières premières de première fusion.

Nous avons pu étudier deux fours de forêt : l'un dans le bois de Gazave et dont nous avons fait publication (17), l'autre dans le bois de Sarrancolin. Nous renvoyons à la publication du premier pour la description des fours, puisqu'ils sont du même type et à peu de chose près de mêmes dimensions. A côté de ces fours, restait sur le sol un reste important de groisil ; qui dans l'atelier du bois de Sarrancolin, se trouvait à l'intérieur des ruines très basses d'une construction en pierres sèches.

Les fours, construits en schiste réfractaire, contenaient des restes de pots, dans lesquels apparaissaient des fragments du quartz grossier apporteurs de silice. On a tout lieu, de croire que c'est le carbonate de potasse obtenu des fougères, qui était utilisé là, plutôt que le salicor. Les verres de « fougères » étaient plus recherchés au XVI^{ème} et au XVII^{ème} siècles que ceux produits à la soude, parce que de pâte plus homogène.

La capacité des pots atteignait environ la valeur de 50 kg de produit liquide, à chaud. Leur épaisseur, à l'état neuf, avait, selon l'endroit mesuré, de 30 à 40 mm. Epaisseur qui devenait presque nulle après un certain temps d'usage, le verre en fusion digérant la matière de son contenant. Celle-ci était une argile cuite peu colorée, de teinte gris clair. La Grande Encyclopédie nous apprend que les terres rouges ne pouvaient servir, à faire les pots de verriers. Ce qui se

comprend facilement quand on sait que le fer des argiles de cette couleur se dissout rapidement dans la silice fondue d'où coloration peut-être indésirable du verre, et digestion plus rapide de la masse du creuset. Il faut croire que les verriers de l'Arize ne se souciaient pas toujours de la recommandation des encyclopédistes, puisque M. Gavelle dit avoir trouvé des morceaux de pots en terre rouge dans la verrière de cet endroit (18).

S'il ne fait pas l'ombre d'un doute que le soufflage du verre se faisait autour des fours de forêts, il n'est par contre pas certain que toutes les opérations secondaires, recuit et meulage entre autres, s'y faisaient aussi. Il est possible que les produits formés en forêts, étaient descendus dans un atelier à plusieurs ouvreaux où l'installation comprenait un outillage mieux prévu pour la finition.

Si l'on se fie aux échantillons des verres et des gobelets à boire trouvés dans le groisil recueilli en assez grande quantité auprès de ces fours, on est en droit de penser qu'ils ne fonctionnèrent pas au-delà du XVII^{ème} siècle.

On a vu, en 1622, Guilhem Bertholus s'engager à travailler dans la verrière de Rebouc, avec Guillaume Nogues, moyennant un salaire de 4 livres par mois pour «*faire verres*» sauf la façon des flacons. Nous aimerions savoir si la façon des verres valait, plus ou moins, que celle des flacons, puisqu'une différence de valeur en est spécifiée ? Il semble en tout cas que, dans les dernières années d'activité des verreries de la vallée de la Neste, à l'het et dans l'Arise d'après Laboulinière, ce soit les flacons et bouteilles qu'ils fabriquaient encore à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Nous avons rapporté le contrat d'apprentissage, que fit en 1588, Guilhem et Pierre Bertholus, frères, avec Martin Nogues ; contrat par lequel Martin s'engageait à apprendre à Guilhem «*l'office et mestier de verrier* ». Et l'apprentissage ne devait durer que deux années, ce qui apparaît bien court par rapport à ce qu'affirment généralement les historiens du verre. Saint-Quirin dit qu'il était parfois très long. Il est probable que la variété des fabrications de nos verriers n'offrait qu'un faible éventail de choix, ce qui expliquerait la brièveté du temps de formation de l'apprenti.

Le maître, quand son élève sera capable de «*faire verres que soyent bon et marchands* », devra lui donner un accoutrement de «*cordeilhat* »; le cordilhat était une étoffe de laine grossière fabriquée en Languedoc, dont se revêtaient les paysans et les ouvriers. Dans notre cas, l'accoutrement en question devait être la chemise, et peut-être la demi chemise, dont se protégeait contre la chaleur du four et les éclaboussures de verre fondu, le verrier. Le nouveau Maître devait recevoir aussi, de son patron : une épée, une dague, un chapeau, une paire de souliers, un flesque, un couteau, une paire de fers (cannes à souffler), une paire de molettes.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES VERRIERS.

Dans le contrat d'apprentissage dont on vient de rappeler quelques clauses, il en est une autre qui mérite attention. C'est celle qui prévoit que le paiement du dit apprentissage se fera, par Pierre et Guilhem Bertholus, en la cession gratuite pour deux ans de l'ouveau dont ils avaient l'affermé ou la sous-affermé. Ce qui nous amène à faire quelques observations sur les droits, sans doute coutumiers, d'exploitation des verreries dont notre étude fait l'objet, à la fin du XVI^{ème} siècle et au cours du XVII^{ème}, et peut-être, ce n'est pas sur, au XVIII^{ème}.

On l'a vu, les verriers ne sont pas propriétaires du terrain qu'on leur concède en afferme pour y bâtir un atelier, pas plus que de celui-ci qu'ils bâtissent à leurs frais. Ils sont donc, en fait, fermiers de leur verrerie. Ils peuvent rétrocéder tout ou partie de l'installation : c'est ainsi que les choses se passent dans l'affaire de l'apprentissage de Guilhem Bertholus. L'affermé est d'abord donné en fief par un seigneur, c'est le cas pour Guy de Virac en 1516, et encore pour les Nogues plus tard ; fief qu'ils vont d'ailleurs partager avec les Grenier et les Berbizier. En 1721, ce sont les communes de Montoussé et de Gazave, qui afferment à Guillaume et à Jacques Nogues de Laffargue, dans le bois de Monteil, l'emplacement d'une verrière, avec toujours la restriction du droit de propriété pour elles sur l'atelier construit par eux.

Plus étrange nous apparaît le partage entre deux verriers, d'un ouveau parmi ceux d'un four : En 1622, on voit, Guilhem Bertholus encore, s'engager de travailler pendant un mois, «*en un moitié dans un obrail seulement* », à la verrerie de Rebouc.

Mais l'affirme d'une installation pouvait être tenu, en tout ou partie, par une personne étrangère au métier. Il en fut sans doute ainsi que ce Guy de Virac qui obtint le monopole de l'exploitation d'une mine de fer, d'une forge et de plusieurs verrières du seigneur de Lapeyre au début du XVI^{ème} siècle. On voit Anne de Puyau, apporter en dot à son mari, en 1575, la part qu'elle a sur la verrerie de Moné à Rebouc. De même Jeanne Valentie donne en arrentement, à Martin Nogues, la part qu'elle a sur celle de Debat à Rebouc, en 1586. On pouvait donc tirer profit d'une installation verrière, sans en être l'exploitant direct. Tout comme ce Martin Nogues tirait profit d'une forge et d'un moulin d'étirage de fer à Arbas, sans pour autant être maître forgeron.

A ce dernier propos, il est intéressant de souligner, et d'autres, l'ont fait avant nous (19) la fréquence de l'association des forges et verreries au début de l'époque moderne. On vient de voir le cas de Guy de Virac et celui de Martin. La famille d'Aure Larboust exploitait des ferrières et verrières dans le bois de l'Arise en 1571. Les forges et martinets à fer faisaient l'objet de mises en fiefs de la même façon que les verrières, et par les mêmes seigneurs. Les gentilshommes verriers n'hésitent d'ailleurs pas à s'allier avec des forgerons : Bernarde Nogues épouse en 1610 Raymond Verdier œuvrant à la forge de Sarrancolin, et Guillaume son frère épouse une Verdier ; Bernaton un autre frère, en fait de même, qui sont sans doute sœur de Raymond.

L'élaboration du fer et celle du verre relevaient d'une « *alchimie* » assez proche ; il leur fallait à tous deux le bois, l'argile des réfractaires et des recettes plus ou moins secrètes. Et dans les deux cas l'artisan devait être fort courageux et habile.

Les conditions imposées aux verriers dans l'exercice de leur métier semblent avoir été difficiles, dès le début de leur activité dans la Neste et dans la Barousse. Ce qui expliquerait les nombreuses mises en route de fours et leurs rapides abandons tout aussi nombreux. L'affief accordé en 1591 à Martin Nogues pour l'établissement d'une verrerie au Rieu de Moné, est déjà hautement restrictif : l'installation faite à ses frais ne lui appartiendra pas, le nombre d'ouvreaux lui est limité, le choix des essences de bois qu'il peut couper pour la chauffe de son four est sérieusement restreint. Le prétexte, ou la ralsion, est évidemment la protectlon des forets. D'autres restrictions leurs furent bientôt imposées dans la durée de travail. Une période annuelle de chômage leur est rendue obligatoire.

Le 7 juin 1623 à Rebouc, dans la maison de Jean Sarrat, « *noble Jacob de Granié sieur de Leschart, berrier, sindic, procureur des berriers de la comté de Foix que d'autre lieux, sindicat retenu par Alsiat notaire de Labastide de Sérout (Ariège) le 7 mars et nobles - Bernard Nogues - Bernard Nogues (sans doute père et fils) -*

Guillaume Nogues - Jean Granier sieur de la Roquette - Guillaume Bertholus - Jean Granier - Pierre Granier sieur de La Coste - les tous de l'art et science de la berrerie, lesquels ont suivant l'accord et convention faite entre les nommés et... (?) auxd actes et autres nobles berriers et d'autres lieux... (?) pour la croise (croissance ?) des bois pour chauffer les fours de leurs berreries pour éviter la charte degast et ruïne d'icelles bon eux et pour subvenir plus facilement à leur commodité et ne travaillant du tout temps de l'an, ont conbenu entre eux accordé que les Nogues, Bertholus et Grenier, en ratifiant la promesse les articles passés entre les autres sieurs berriers... pourront travailler en leurs berreries de Beyrède et de Nistos et autres du ressort de Toulouse que seulement 8 mois et baqueront les 4 mois - janvier - juillet - août - septembre - sous peine d'amende de deux livres; applicable moitié au Roy l'autre... (?) et désignent Bernard Nogues puisné se tenant à Nistos pour procureur. » (Come notaire)

Le 2 mai 1645, cette fois à Sarrancolin, nos verriers renouvelèrent leur engagement de respecter une période annuelle de chômage : Nobles Bernard Nogues - noble... Bernier (?) - Noble Marc Grenier sieur d'Eze... (?) - noble Guiraud Grenier - noble Antonin Grenier- *berriers* ; en conséquence des ordres prins par les autres messeirs de (?) berriers, promettent éteindre les fours de leurs berreries et ne travailler de leur art et batam (?) deux foyes l'année.

- de la feste de St Jean Baptiste, 24 juin au 24 août, 2 mois.

- de la feste de la Nativité de N. Seigneur, 24 décembre au 24 janvier, 1 mois.

- pendant 6 ans en considération et conservation des boys et pour le soulagement de leur personne, sous peine de 500 livres. » (Figué notaire)

On voit donc que de 1623 à 1645, la durée annuelle de travail leur avait été réduite de 10 mois à 3 mois, pour une durée de 6 ans.

Saint-Quirin dit qu'en 1632, Isaac de Grenier et Guillaume de Noguies, ratifièrent (encore) les conventions passées au nom des verriers du comté de Foix, Comminges et autres lieux, par Raymond de Robert Belbèze. Il dit aussi que dès 1657, les assemblées provoquées par le gouvernement plus fort et plus centralisateur, se multiplièrent. Il apparaît que les durées de chômages furent officiellement, fluctuantes mais toujours restreintes, jusqu'à la fin XVIII^{ème} siècle. Toujours d'après Saint-Quirin, il fut fait défense à tout verrier ayant fini sa campagne d'activité, d'aller travailler dans d'autres verreries ; et qu'un fond de secours fut voté. Sous Louis XIV, il fut interdit d'installer de nouveaux feux. Il faut croire que cette interdiction fut levée sous Louis XV, puisque l'on voit s'élever une verrière cinq, puis six ouvreaux, en 1721 dans la forêt de Gazave et Montoussé. Il est vrai que cette installation apparaît comme un dernier effort de vaincre les difficultés, qui ne semble avoir réussi qu'en un temps très court. Il ne faut, d'ailleurs pas oublier que ces d'eux communes limitèrent la consommation à 12 chars de bois pour le chauffage des fours.

Les gentilshommes verriers n'avaient pas le droit de vendre eux-mêmes les produits de leur fabrication. Ils étaient en relation avec des marchands ou porteurs de verres qui vivaient dans leur entourage ; avec lesquels ils s'alliaient parfois par mariages.

Le 15 juin 1740, Cabos, marchand verrier de Héchette, recevait en fief de Bernard Laclotte, fermier du marquis d'Ossun, « *un lopin de terre appelé lou Castet, situé au terroir dud lieu de Hechette, confrontant à un rocher du château, du couchant à la rivière de Neste.* » (Feraud notaire)

On comprend facilement qu'il fallait aux maîtres verriers, d'autres ressources d'existence pour eux et leur famille, que celle de la pratique du verre. Et rien d'étonnant de les voir prendre en afferme des droits de péage, de recouvrement des dîmes, de moulins, etc. De les voir assurer du charroi, faire le tanneur, pratiquer cette sorte d'usure qu'était la gazaille, et être réduit parfois à en accepter pour eux les rigueurs.

La question se pose : pourquoi ces gens de petite noblesse mais de noblesse incontestable, bien que plusieurs fois contestée, acceptèrent volontairement les conditions difficiles de l'exercice d'un métier pénible qui ne pouvait les faire vivre ?

Contrairement à ce que l'on a longtemps cru, la noblesse des verriers ne venait pas de la connaissance de leur art. Pierre Pigagnol écrit : « *ce n'est point parce qu'elles fabriquaient du verre qu'elles (les familles verrières) furent anoblies, mais au contraire parce que nobles elles obtinrent le privilège exclusif de pratiquer leur art sans déroger* » (20).

De son côté Saint-Quirin les montre comme de noblesse de race, et pense que leur défaveur, pour ceux de nos régions et celle qui s'attache aux verreries, pouvaient venir de leur engagement dans la réforme protestante. Et tout semble indiquer que dans leur repli vers le piémont pyrénéen, les gentilshommes verriers n'apportèrent avec eux que le seul privilège noble de faire du verre ; ce qui expliquerait pourquoi ils tenaient, coûte que coûte, à se réserver ce privilège et partant, la preuve de leur noblesse.

Plusieurs avaient été victimes des « *dragonnades* ». En 1762, ils sont encore victimes de persécution, cette année là, trois frères de Grenier, gentilshommes verriers du pays de Foix, furent décapités (preuve de noblesse) à Toulouse, pour faits d'hérésie. Mais presque tous avaient abjuré après 1685 (Saint-Quirin). Les actes de succession nous les montrent catholiques à partir du XVIII^{ème} siècle, mais dès 1669 on voit que certains le sont déjà.

Les verriers des Pyrénées Centrales n'eurent pas seulement à lutter pour défendre leur droit de faire le verre, ils furent également attaqués sur la légitimité de leur titre nobiliaire. Ils se déclaraient « *écuyer* », mais ils ne possédaient pas de terre noble. Saint-Quirin, encore, explique les attaques du pouvoir central contre leurs privilèges suivies bientôt par celles des municipalités. On a vu, en 1716, Paul et Jean Berbizier être déclarés usurpateur au titre de noblesse, injustement comme ils l'ont prouvé. En 1660, le 12 avril, le notaire Bazerque inscrivait sur son registre : « *A Jumet - Jean Estrade consul et assisté de Pierre Vidailhet de Jumet, faisant pour le reste des habitants s'adressent à noble Guillaume Nogues habitant Sarrancolin, qui possède à Jumet des bienfonds de notable valeur sous le fief pareil et égal que les autres habitants du lieu. Nogues s'est affranchi de payer la taille l'an dernier et prétend estre noble et exempt de taille et de toutes contributions. Ils assignent led. Nogues à se présenter trois semaines après notification de la présente devant les élus de Comminges de la ville de Muret les constituant leurs procureurs* ». Et l'on a vu, au début du XVIII^{ème} siècle, un Jérôme Grenier de Lascoumète, maintenu dans sa noblesse après enquête sur sa validité.

Les gentilshommes verriers de la Barousse et de la Neste, n'étaient donc pas des seigneurs, ni même des gens très riches. Ils dotaient leurs filles assez pauvrement, mais parfois leurs épouses venaient à eux avec une dotation de valeur appréciable.

A l'approche de l'abandon des fours, les divers membres des familles verrières, à la fin du XVIII^{ème} siècle, se diversifiaient par des fortunes diverses. Leur situation variait du simple brassier à l'homme de loi, beaucoup étaient cultivateurs, quelques-uns étaient prêtres.

Que peut-on dire d'eux, quant aux hommes ? Il ne fait pas l'ombre d'un doute que c'était de rudes hommes, le métier le voulait. Leurs alliances étaient semble-t-il, autant que faire se pouvait, limitées dans une marge étroite aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles ; les enfants de verriers épousent surtout des enfants de verriers. On peut même penser que c'est par ces mariages que les Grenier sont venus en Barousse et Neste rejoindre les Nogues ; et plus tard les Berbizier rejoindre les Nogues et Grenier. Au cours du dernier siècle de l'ancien régime, les alliances vont aller en débordant de plus en plus les limites qu'ils semblaient s'être imposées.

Anciens Réformés, ils ont probablement conservé leur conception des relations familiales et patriarcales. Chaque contrat de mariage nous montre assemblés de nombreux représentants des familles et de leurs alliés. Chez eux apparaît un esprit de « *clan* », qui relève évidemment de leur industrie, dans laquelle ne sont maîtres que des possesseurs du « *privilège* », qui ne peuvent être que leurs proches. D'où fatalement un esprit de famille très marqué.

L'EMPLACEMENT DES VERRERIES.

Nous avons vu que nos verriers sont indiqués indifféremment habitant d'un lieu ou d'un autre, sans que l'on puisse déduire si dans ce lieu ils exerçaient leur métier. Ils apparaissent comme des gens éprouvant le besoin, sans doute justifié, de changer souvent de résidence. C'est donc une erreur d'attribuer à chaque commune où on les trouve, un atelier.

Les Bertholus, qu'il faut peut-être identifier aux Bourthoumieu de l'Ariège, ne se trouvent qu'à Rebouc au quartier de Bouchidet et à Beyrède sur le ruisseau de Moné ; mais n'habitent qu'à Rebouc.

Les Nogues ont habité Sarrancolin, Beyrède, Arize, Sacoué, Anères, Nistos, Montégut, Ilhet, Hautaget, Troubat, Bramevaque, Ourde, Esparros. Il n'apparaît pas qu'il y eut un atelier à Montégut, Hautaget, Troubat, Bramevaque, Ourde, ni même à Sacoué et Anères.

Les Grenier ont travaillé à Beyrède, Èsparros, Gazave, Bize, et Tarasteix. Ils ont habité à Sarrancolin, Hèches, Bize et Tarasteix.

Les Berbizier ont pratiqué le verre à Nistos, Arize, et ils ont habité Montégut et Hèches. Chacune de ces familles fut créatrice d'au moins une verrerie. Les Nogues furent évidemment les plus actifs, et les plus remuants.

Laboulinière dit, dans ses statistiques publiées en 1813 que les ateliers de Sacoué et d'Ilhet produisent encore et que les produits du premier sont de meilleure qualité que ceux du second. C'est l'atelier de l'Arize qu'il met à Sacoué, ce qui est normal puisque la communauté d'Arize est rattachée à Sacoué au début du XIX^{ème} siècle. Les derniers verriers de Sacoué et d'Ilhet, d'après les documents que nous avons dépouillés, furent, on l'a vu, des Nogues.

Des Grenier s'installèrent à Tarasteix : nos recherches sur leur atelier ont été vaines, nous n'en avons *retrouvé* aucune trace dans les archives que nous avons détenues. Pas plus d'ailleurs que nous n'avons pu retrouver trace, matérielle ou archivistique, des verreries de Tarbes et de Trie, qui ont pourtant existé.

Il y a un lieu dit « *Beyrède* » sur le territoire d'Odos près de Tarbes, qui y rappelle peut-être une ancienne verrière ? Le rapprochement entre « *Beyrède* » et « *verrière* » étant très controversé, il serait imprudent de conclure sur ce fait.

Nous sommes conscients de n'avoir pas résolu le fond du problème des verriers de la Neste et de la Barousse, nous n'avons pu, qu'effleurer les notions techniques de leurs procédés de travail ; qui ne semblent pas pouvoir entièrement se définir par ce que l'on connaît pour d'autres régions de

France ; nous les avons approchés un peu plus quant à leurs conditions d'existence, incomplètement nous le savons. Et cela malgré un long et patient travail de recherches et de dépouillement (pas loin d'un millier d'heures, partagé entre l'abbé Jean Francez et moi). Nous croyons cependant, avoir largement préparé les bases de mise en œuvre pour un disciple de Saint-Quirin, qui, avec des moyens plus efficaces que les nôtres, voudrait faire l'Histoire de la verrerie dans les Pyrénées Centrales. Et pour cette contribution, nous ne regrettons pas notre peine.

(1) R. Coquerel : Le four de verrier de la forêt de Gazave. Revue de Comminges, 1970, pp. 50 à 57

(2) Cl. Martin: *Descendant de verriers*. Lettre à R.C. du 14 novembre 1972.

(3) Saint-Quirin: *Les verriers du Languedoc*. Montpellier 1904.

(4) Sarramon : *Les Quatre Vallées*. 1966, pp.418 à 421.

(5) J. Barrelet *La verrerie française*. Larousse 1953

(6) J. Francez. A propos de quelques fonderies de la vallée de la Neste et d'Esparros. *Actes du congrès d'études régionales à Bagnères-de-Bigorre*. 1967, p. 8.

(7) Laboulinière. *Annuaire statistique des H.-P.* 1813, p. 383.

(7 b) R. Gavelle. Sites oubliés et villages disparus. Revue de *Comminges*, 1970, pp. 28/29.

(14) Voir infra

(*) R. Gavelle nous apprend, d'après A. Sarramon, que cette terre était vendue au XVIII^{ème} siècle à Montréjeau, *op. cit.*, p. 31.

(8) G. Puyau. La verrerie de Montoussé et de Gazave. *Rev. de Comm*, 1973, pp. 140-141.

(8 b) Registres paroissiaux d'Esparros. Arch. Départ. des H.-P.

(9) R. Coquerel, *op. cit.*

(10) L. Ricaud : Un régime qui commence. *Bull. Sté Ac. des H.-P.*, 1905, p. 259. Girondins et Terroristes. *Ib.* 1897, p. 107.

(11) L. Ricaud : Girondins et Terroristes, *Ib.*

(12) Saint-Quirin, Sarramon, *Op. ci.*, 418. R. Gavelle, *Op. Cil.*, p. 28

(13) BIN.Fond français 32398 f. 1365 et 1195. Cité par Cl. Martin.

(14) N. Barat : Mémorial de la Barousse. 1699-1782. Fonds Francez, Arch. des H.-P.

(15) Arch.'H.-'P. C. 1065.

(16) R. Gavelle, *op. cit.*, pp. 31-32.

(17) R. Coquerel, *op. cit.*

(18) R. Gavelle, *op. cit.*, pp. 30-31

(19) R. Gavelle, *op. Cil*, p. 28

(20) R. Pigagno1; *Le Verre, ItaiGhette*, 1965, p, 15

Etude parue dans la Revue de Comminges

tome 83 (1973, 1^{er} trimestre)

LA VERRERIE DE MONTOUSSÉ ET DE GAZAVE (1721)

NOTES SUR LES VERRIERS

Par GABRIEL PUYAU

Le 7 septembre 1721, les Consuls et habitants des villages voisins de Montoussé et de Gazave sont réunis à Montoussé, en présence du notaire Corrèges (1).

Pierre Maleplatte, Jean Maleplatte et Pey Bazerque sont consuls de Montoussé ; James Lattour et James Pommé le sont de Gazave. Les deux communautés, ainsi réunies, « *baillent en afferme à Noble Jacques de Noyès, Sr de Laffargue, présent, stipulant et acceptant, tant de son chef, que pour Noble Guillaume de Noyès, son fils, de qui il est fondé de procuration, scavoit :*

- *est une place à construire et battir une verrerie au bois des deux Comtés appelé le bois de Gazave et parsan de Graniset, joui, en indivis par les deux Communautés.*

- *à prendre le terrain pour la construction de lad verrerie au pré appelé des Trausserets, qui sera, avant toute vente borné et limité, pour ne pas descendre en bas daucune part mais pour gagner en haut pour y couper, tant pour la Construction de lad Verrerie que pour l'entretien des fourneaux de 5 places, toute sorte de bois et le plus comodément qu'il leur conviendra sans néan moins qu'ils puissent aller couper au parsan appelé Monteil, réservé par les deux communautés.*

Le prix de ce fermage est fixé à 90 livres par an, pour une durée de 9 années ; le bail commence « *ce jourd' huy* » et finira à pareil jour, les 9 années écoulées ; chaque année, le paiement du bail « *se fera au premier de l'an* ».

Les deux communautés autorisent les preneurs « *de faire un jardin, auprès de la Verrerie, de fermer et garder un endroit voisin pour y faire petre et paccager et faucher sy bon luy semble pour les bêtes necessaires pour l'entretien de lad verrerie sans qu'ils y puissent avoir pour Eux ny pour Autres que 5 places pour remplir leur art.* »

Les deux communautés autorisent, encore, le preneur « *de tirer du bois la quantité qu'il aura besoin pour l'entretien et chauffage de sa maison en lacheptant et payant a lune ou a lautre de cesd. deux Comtés ou a toutes deux ou particuliers habts dicelles.* »

« *Les dit Srs de Laffargue laisseront à la fin du ferme la verrerie en lestat quelle se trouvera sauf quil n'y eust employé et mis quelque chose qui ne feust pas sud bois ou pierre pour le surplus il leur sera libre de l'emporter...*

« *Sy par malheur, ils venoit touts les deux à ne pouvoir travailler dud art led. ferme finira alors et libre à la Comté de reprendre lad verrerie et de l'affermer à tels autres, à leur choix...* »

« *S'il arrive quils jouissent pendant lesd. 9 années et quils voulussent continuer, les Sr. de Noyès seront préférés au prix de ferme de tout autres qui voudraient y entrer...* »

Si de nouveaux fermiers succèdent au bout de 9 années aux Sr. de Noyès, « *la battisse sera payée aux dts Sr. de Noyès à l'estimaon de 2 hommes pour les manuvres seulement.*

« *Convenu encore que outre la liberté dachepter du bois auxd. 2 Communautés qui celles luy donnent pouvoir de prendre 12 chars de bois pour son chauffage aussy et non pour aucun autre uzage à moins qu'il n'en soit autrement convenu à ladvenir.*

En post-scriptum, l'acte porte: « *il est dit néantmoins par expres qu'à la fin des 9 années et a plus long temps sy lesd Srs de Noyès continuent lafferme lad verrerie qua la fin dycelle que toute la*

bâtisse appartiendra aux deux Communautés sans que led Sr. de Noyès puissent rien prétendre ny demander pour lad construction ce qui détruit lad clause portant réserve de lad clause de l'estimaon de la manœuvre dont il ne sera plus parlé affirmant toujours le fait de préférence de ferme nouvelle à la fin desd. 9 années. » (2).

Notes sur les Noguès :

- « *Noble Jacques de Noyès, Sr de Laffargue*, qui a signé cet acte de fermage, tant pour lui que pour son fils, s'est marié en 1698, avec *Demoiselle Marguerite de Gayan*, demeurant à Bizous, fille de feu *Noble Vincent de Gayan et de Marie Barrère* ; il est le frère de *Guillaume Nogiès, seigneur de Moncaup*, habitant à Hautaget ; leur père était *Noble Guillaume Noguès, seigneur de Lafond*, demeurant également à Hautaget.

En 1703, *Noble Jacques de Noyès, seigneur de Laffargue*, réside à Bizous, de même qu'en 1721 et 1731.

Auparavant, en 1700, son domicile se trouvait à Anères où cette année-là, il *sous-ferme*, le moulin bladier, de ce village à *Raimond Castéran dit benadet*, pour une durée de quatre ans.

Son fils, *Noble Guillaume de Noyès*, cité dans le bail de la verrerie, est, en 1734, *seigneur de la Croix, gentilhomme-verrier de Hèches*.

Actuellement, le patronyme Noguès a une orthographe invariable; sous l'Ancien Régime, elle variait suivant les notaires ou leurs clercs.

Toutefois, en 1595, dans un acte de reconnaissance signé en faveur de *Jehanne d'Espagne, baronnesse de Hèches*, et recueilli par le notaire Picqué d'Avezac, on relève le nom de *Martin Noguès*, qui paye de fief, à la dite dame, *un coppet de froment et demy coppet de millet*, pour deux parcelles situées au parson du Bouchidet.

LA VERRERIE DU MORTIS

Le seigneur de Bize, le 23 mars 1683, autorise *Noble Dominique Grenier, sr de Lasserre*, habitant à Hèches, de bâtir *une verrière dans une pièce de terre qu'il possède au parson du Mortis*.

Le Sr de Lasserre pourra *prendre les choses nécessaires pour la bâtisse*, couper du bois pour le chauffage et l'entretien de la *verrière dans la montagne du Mortis, jusques à l'endroit appelé le Goutté du Soula de Ranson*.

Le prix du droit d'entrée est fixé à 100 livres et à 3 livres de fief annuel et à perpétuité payable à la Tous-Saincts.

Notes sur les Grenier et les Verbizier :

En 1668, on baptise, à Hèches, une fille de *Mr Pierre Grenier, gentilhomme-verrier*, marié à *Jeane Puyau*.

Dominique Grenier, Sr de Lasserre meurt en 1687.

En 1742, *Noble Jacques de Lasserre, habitant du lieu de Hèches, fils de feu noble Bernard de Lasserre et de demoiselle de Verbizier* assisté de ses oncles:

- *Noble Guillaume Grenier, seigneur de Mourtis,*
- *Noble Michel de Verbizier,*
- *Noble Baptiste de Verbizier, et de ses cousins,*
- *Noble Dominique Verbizier,*
- *Noble Jean Grenier, seigneur de Lascoumettes,*
- *Noble Paul Verbizier,*

veut épouser *Marie Bazerque, habitante de Bizous*, qui aura une dot de 950 livres.

En 1742, *Dame Marie de Bluse, veuve de Guillaume de Grenier de Lacroix*, mort en 1739, habite Hèches et veut assigner les héritiers de feu *Noble Jean-Baptiste de Saint-Arroman* ; elle a des prétentions sur les *hérédités* de ce noble dont la mère est *Dame Magdeleine de Ségure* et l'épouse *Dame Catherine de Paule*.

Jean-Louis de St-Arroman versera à la dame de Bluse la somme de 1 100 livres pour ses prétentions.

En 1743, *Noble Jean-François Grenier de Lasserre*, meurt ; en 1748, c'est le décès, à l'âge de 60 ans, de *Noble Michel de Verbizier de Montagnan*, et en 1754, celui de *Noble Jean-Pierre de Lascoumettes* à l'âge de 60 ans également.

En 1756, *Noble Jacques de Grenier seigneur de Lasserre* habite Hèches, ainsi que les deux frères *Noble Pierre de Grenier, Seigneur de Lacroix et noble baptiste de Grenier, seigneur de Lacroix*.

Ces deux frères Grenier sont-ils les « *frères Grenier, gentilhommes-verriers qui ont essayé, à Caussade, près de Montauban d'enlever le ministre protestant Rochette* » (3) qui devait être exécuté, par ailleurs, avec ses deux amis fidèles, sur la Place du Salin, à Toulouse en 1762 ?

A Léchan, hameau de Hèches, *noble Jean de Grenier, seigneur de Lascoumettes* vit avec sa femme *Paule de Verbizier Montagnan*, (morte, veuve, en 1777)

En 1791, *le Sr Jean Baptiste Grenier de Lacroix* se marie avec *Demoiselle Catherine Verbizier-Montagnan*, habitant à Hèches, *filie de Sr Jean Verbizier-Montagnon et de demoiselle Jeane Camalé* également de Hèches.

La famille des Verbizier semble avoir résidé à Montégut où, en 1742, habite *Noble Jean de Verbizier, seigneur de Lahayau*.

Le 17 décembre 1690, le seigneur Paul de Cardeilhac, seigneur de Lomné afferme à *Noble Jacques de Verbizier, Sr de Lartigue, habitant de Montagut*, tous les fruits seigneuriaux qu'il prend à Bize, Nistos, Hautaget, Montserié, Montoussé *et en tous les autres villages circumvoisins quy luy font bladage*.

Le bail est signé pour 3 ans à *compter de la St-Jean dernière*, le prix annuel étant fixé à 300 livres.

Le Sr de Lomné prêtera *main-forte* au fermier, *s'il est adverti dans les 3 jours*.

La vente du verre : Comme il est interdit à un gentilhomme-verrier de vendre les produits de sa verrerie, au détail, hors de son atelier, il a recours, pour l'écoulement de sa marchandise à des porteurs, avec qui, parfois il a des difficultés financières.

En 1754, le notaire Forcade d'Avezac nous apprend que *Noble Grenier, seigneur de la Croix, gentilhomme-verrier*, demeurant à Hèches, *reçoit d'Alexis Barbasan de Gétavi*, habitant, également à Hèches, la somme de 90 livres provenant de *verres et bouteilles et argeant presté* et que *Jean Viguerie de la Poucourine de debat*, du lieu de Hèchettes, est *porteur de verres*.

Dans un acte du 27 décembre 1768, le même notaire règle un différend entre *Jean Verdier, gendre de Parion, du lieu de hèches, marchand de verres et noble Pierre et Jean-baptiste de Lacroix, frères, du même lieu de Hèches*.

Jean Verdier reconnaît être débiteur de *la somme de 107 livres 7 sols 8 deniers provenant ycelle somme de vente et délivrance de bouteilles et verres le tout vendu et délivré et à sa satisfaction*.

Il s'engage à donner, à chaque frère, la somme de 53 livres 13 sols 6 deniers.

Quand le 23 mars 1683, noble Dominique Grenier obtient du Seigneur de Bize le droit de bâtir une verrerie dans la montagne du Mortis, il se dit seigneur de Lasserre ; sa descendance trouvera bon d'utiliser ce toponyme de Mortis ou Mourtis ; en 1742, noble *Guillaume Grenier* se dit, en effet, *seigneur de Mourtis*.

Sans doute, les gentilhommes-verriers qui se déclarent seigneur de Lasserre, de Lafond, de Lacroix, de Lahayau, de Laprade, de Lascoumettes ; de Lartigue, de Montagnan, de Moncaup, de Laffargue, etc, ont-ils usé du même procédé et utilisé la toponymie locale du lieu de leur travail ou de leur habitation pour mieux caractériser leur noblesse et leur supériorité sur le roturier tel Alexis Barbasan de Gétavi qui se satisfait de son surnom.

Certains affirmant que ces artisans du verre étaient nobles du fait de leur travail considéré, de tout temps, comme une activité des plus nobles.

D'autres prétendent que cette noblesse leur vient du temps où leurs aïeux appartenaient à la Noblesse militaire du Moyen Age et que tous les Rois de France, de saint Louis à Louis XV, respectèrent leurs privilèges de gentilshommes-verriers.

Très fiers de leur profession, ils constituent un cas social. Dans nos recherches nous n'avons pas trouvé d'alliances matrimoniales avec les Maisons des Verdelin, des Nestier, des Mun de Sarlabous, des Cardeilhac de Lomné, des Ossun de Hèches, mais des unions avec des familles de petite noblesse, les de Gayan, les de Bluse, ou avec des familles bourgeoises, et aisées, de Hèches, par exemple.

A défaut de mariages, les gentilshommes-verriers se mettaient à la disposition de ces hautes familles de la Basse-Neste pour s'occuper de leurs biens comme nous l'apprend, par exemple l'acte du 6 décembre 1778 où *Noble Guillaume Grenier du Mortis*, habitant à Gazave, agissant comme *régisseur* du Marquis de Sarlabous, loue le moulin à scie *appelé de Fortune sur le Nistos*, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 1779, le prix de cette location s'élevant à 110 livres.

Ce même régisseur, à compter du 1er janvier et pour 5 ans, afferme, le 4 mars 1779, *le ressec apelé du prat pouyrit*, à 3 locataires qui payeront 80 livres, par an :

- Bernard Castéran et Pey Rumeau en jouiront 5 jours par semaine et leur part de la location sera de 66 livres 13 sols 8 deniers.

- Jacques Rumeau occupera la scierie un jour par semaine pour 13 livres 6 sols 4 deniers.

L'acte du 5 mars 1769 ne parle pas de régisseur, mais de procureur et ce procureur, Jacque Bise-Morère, bourgeois de Montégut, représentant de Mr de Lassus, *baron de Labarthe de Neste*, afferme à *Nobles Guillaume De Noyers et Dominique de Verbizier de Lahayau habitants d'Anères et Larisse* le moulin à scie situé à *Larisse* pour le temps de 9 années à compter du 15 décembre dernier.

Le prix fixé à 15 livres par an sera payé à la Toussaint, la scierie bien entretenue et rendue en bon état.

Le seigneur se tiendra seulement à une inondation comme celle de 1765 ; il donne 2 lames de scie et le marteau qui sert à *marquer les roulles et les planches*.

De toutes façons, il semble que la concorde entre ces familles de verriers n'avait pas de failles ; nous n'avons pas analysé d'actes faisant état de discordes ; tout le contraire.

Ainsi, le 7 juillet 1774, *Jean-François des Noyers de Laplagne*, demeurant à Gembrie, fait vente à *Noble Jean de Verbizier habitant à Montoussé de la 4° partie de la verrerie de Larisse avec la 4° partie du bâtiment et la cour joignant, sans rien excepter ou réserver, sis à Larisse, dépendance de Hautaget, quittes de toutes charges quelconques de la portion d'Albergue quelle fait au Seigneur de hautaget et arisse*.

Des descendants de ces nobles verriers habitent encore dans les villages de la Basse-Neste. Puissent ces notes, recueillies dans les minutes notariales de Saint-Laurent-de-Neste et de La Barthe-de-Neste, déposées aux Archives départementales, leur permettre de connaître une parcelle de la vie de leurs aïeux, pour si petite qu'elle soit.

(1) *Archives départementales*. Fonds des Notaires. St-Laurent-de-Neste, La Barthe-de-Neste

(2) La connaissance du bail du 7 septembre 1721 permet de faire le point sur l'étude parue dans la *Revue de Comminges*, 1er trimestre 1970 : Le four-verrier de la forêt de Gazave, par R. Coquerel.

(3) *Etudes régionales pour l'Enseigt*. Fasc. VI, par Fr. GALABERT.

Etude parue dans la *Revue de Comminges*

(Année 1970, 2^{ème} trimestre)

LE FOUR DE VERRIER DE LA FORET DE GAZAVE

Dans un des petits livres Larousse de la collection « Arts Styles et Techniques » on trouve cités parmi les principales verreries du XVI^{ème} siècle à nos jours, les ateliers d'Anères, Barousse, bois de l'Arise (ou Sacoué), Hèches, Ilhet, Montaigut, Nistos, Sarrancolin, Seich, Tarbes, en Hautes-Pyrénées (1). Laboulinière (2), en 1813, précise qu'il ne fonctionne plus que deux Verreries en Hautes-Pyrénées, celle d'Ilhet et celle de gorge d'Arise près de la vallée de Barousse. En même temps il signale que celle de Hèches n'existe plus et que près de Tarbes, un particulier avait fait construire une grande verrerie, mais qu'il avait été obligé d'abandonner son entreprise à cause de la rareté du bois et du charbon.

Le docteur Sarramon et l'abbé J. Francès ont trouvé des mentions sur les ateliers d'Arise, d'Hèches et de Rebouc, dans des fonds de notaires, qui montrent qu'ils travaillaient encore à la fin du XVII^{ème} siècle. En ce qui concerne celui de Tarbes, nous ne connaissons d'autre indication que le nom d'une rue, celle justement de la Verrerie, dont la situation était franchement hors la ville au début du dernier siècle. Nous avons vainement cherché des traces de l'emplacement réel des fours qu'abritait, d'après Laboulinière, « un bâtiment vaste et commode » qui ne servait à rien et qu'il faudrait démolir.

Dans son ouvrage sur les Quatre Vallées (3), le docteur Sarramon ne manque pas de consacrer quelques pages à l'art du verrier dans cette région, mais pas plus lui, qui la connaissait si bien, que les autres auteurs, ne fait allusion à un four à verre qui aurait existé dans la forêt de Gazave, dans le canton de Labarthe-de-Neste. C'est que ce four, isolé dans la montagne au lieu dit Monteil, ne faisait pas partie d'une installation fixe, d'une usine organisée ; mais au contraire, il était l'échantillon type des installations provisoires montées en plein bois et qu'on faisait durer ce que durait le bois lui-même dans les proches alentours.

Nous n'avons pas grand mérite à rapporter la découverte des intéressants vestiges de Gazave, puisqu'il nous furent signalés par un vieil habitant de Montsérié qui, de surcroît, nous y fit conduire par trois, charmantes jeunes filles dont il est l'heureux grand-père. Le four se trouve au bord d'une route forestière construite il y a une dizaine d'années, non loin d'une petite cascade aux eaux pétifiantes, mais justement à un endroit surélevé qui fait qu'on ne le voit pas du chemin et que sans guide on le trouve difficilement. Il a été aménagé sur une petite terrasse à peu près horizontale. Dès notre première visite, nous y avons recueilli, aidés par nos gentilles guides, une pleine boîte de débris et de fioles diverses. Tout semblait dans notre récolte désigner des tessons de verroteries d'époque gallo-romaine, ce que nous avons cru alors. Cependant, deux phrases retenues du petit livre de James Barrelet, venaient troubler quelque peu notre satisfaction d'une découverte à première vue exceptionnelle ; l'une dit à propos de la gobeletterie du XVI^e siècle : « Il ne reste pas grand-chose, pourtant, de cette surabondance : des débris surtout, la plupart du temps confondus avec ceux de l'époque gallo-romaine ». Une autre phrase précise que les pieds des verres à boire étaient faits comme ceux du IV^{ème} siècle.

Bien que notre prospection autour de Montsérié ait eu pour objet la recherche de l'origine du masque en bronze de Tarbes, il nous a semblé indispensable d'éclaircir d'abord le problème du four rencontré et d'en faire une étude aussi complète que possible. Nous y consacrámes quelques jours de nos vacances en août 1962, ma fille et moi. La verrerie de Gazave n'était pas gallo-romaine.

STRUCTURE DU FOUR (Voir croquis 1)

Pour bâtir le four, on avait commencé par creuser une fosse circulaire d'environ 3 m. de diamètre et de 1 m. de profondeur, dont le fond fut garni d'une couche de cailloux divers. Sur ces cailloux, on construisit une sorte de cuve à fond plat de forme tronconique ayant à peu près 1,20 m. de hauteur, 1,3 m. de diamètre en bas et 0,9 m. en haut à l'ouverture. L'ouverture avait été égueulée de façon qu'il en résulte un agrandissement dont on ferait le « gueulard » d'alimentation du foyer. Le matériau de construction de la cuve est un schiste gréseux réfractaire disposé par petites dalles horizontales empilées les unes sur les autres en deux épaisseurs.

Après avoir contre-buté les dalles à l'extérieur à l'aide de cailloux identiques à ceux du fond, la fosse a été comblée de terre en ne laissant au-dessous du sol que ce qui dépassait la base du gueulard.

Fait important à retenir, l'ouverture du gueulard est orientée vers le Sud à l'opposé de la pente de la montagne.

LES CREUSETS DE FUSION

Nous avons eu la chance de trouver dans le four, quand nous entreprîmes de le vider de son contenu, avec beaucoup d'autres tessons de verre un tas de déchets de creuset. Il semble qu'on avait jeté là, après l'abandon de l'atelier, toute chose impropre à la récupération ; ce qui fut pour nous une aubaine.

Il y avait dans ces déchets, non seulement des restes de creusets rendus inutilisables par l'usure, mais aussi deux grands fragments de creuset brisés en cours de fusion et même un creuset rompu avant tout usage, qui permirent des observations intéressantes. La matière qui les compose est une céramique très compacte de couleur gris clair, presque blanchâtre, provenant sans doute d'une argile grise. Après quelques temps d'usage, la couleur passait à un gris rosé de teinte plus claire. La terre choisie par le céramiste présentait donc la qualité requise, si l'on en croit la grande encyclopédie qui précise que pour fabriquer les creusets ou pots à fondre le verre, les terres rouges sont mauvaises (4).

Les creusets, fabriqués au tour, avaient avant de servir une épaisseur de 30 à 40 mm. Cette épaisseur se trouvait progressivement réduite, jusqu'à rupture si l'on n'y prenait garde, à l'épaisseur d'une lame de couteau. Ce phénomène était dû à la solubilité de la céramique dans le verre en fusion ; solubilité d'autant plus élevée que la céramique contient d'avantage de sels métalliques

formant des silicates solubles. D'où le rejet des terres rouges riches en fer, dans la fabrication des pots.

La capacité en charge d'un creuset était d'environ 50 kg de produit fondu.

LA COMPOSITION DU VERRE DE GAZAVE

Dans les grands fragments de creusets brisés en cours d'opération, en début de celle-ci, nous avons retrouvé la « charge » qui consistait en éclats de quartz grossier et de produits finis malfaçons rebutés ou accidentellement brisés. Le sable n'était donc pas l'élément de base des productions de Gazave, comme il en est d'ordinaire dans les verreries, mais une roche siliceuse locale ayant l'aspect d'une calcédoine grossière aux teintes allant du gris blanchâtre au blanc-rosé. Nous ne connaissons malheureusement pas la carrière d'où on l'extrayait, par contre nous n'ignorons pas que ce quartz n'est pas rare dans nos régions. Nous savons par les textes que le carbonate de potasse indispensable à la fabrication du verre, utilisé par les verriers travaillant en forêt, était tiré de la cendre des fougères. Nous n'avons évidemment retrouvé aucune trace de cette pratique au cours de nos recherches. La verroterie qui en découlait était d'ailleurs désignée « verres de fougères » (1).

LA FUSION

Le creuset était disposé dans le four avant qu'on ne charge celui-ci de combustible ; il était posé sur un petit plateau réfractaire qui permettait à la flamme de le chauffer à la base. Nous ne savons pas si la matière première était mise en creuset avant ou après sa mise au four, mais il est probable pour la facilité de manœuvre

que c'était après. Puis on jetait du bois dans le fond du foyer qu'on allumait ; il ne restait plus qu'à alimenter le feu par le gueulard jusqu'à fusion de la masse de matière contenue dans le creuset et autant de temps que durait la fabrication des produits. Bien entendu le verrier remplaçait par un nouvel apport de quartz et de carbonate de potasse, ce qu'il prélevait avec sa canne à souffler ou son ferret à cueillir. Il est difficile d'imaginer pendant combien de temps on entretenait le chauffage sans interruption, mais il est logique de penser qu'on devait désirer que ce fut le plus longtemps possible afin de profiter de la chaleur acquise et de la masse du liquide chaud maintenue à environ 1200° centigrades (degrés Celsius) qui favorisait la fonte des nouvelles charges. On ne pouvait cesser la chauffe avec un creuset plein et il fallait arrêter l'opération avant la détérioration du récipient par sa « digestion » par le verre, qui fort heureusement était plus active sur les parties les plus chaudes, sur les parties hautes. On peut croire que le foyer était entretenu nuits et jours, même si le façonnage n'était que diurne.

Il faut noter l'importance de l'orientation du gueulard que nous signalions plus haut. Par cette disposition, les vents longeant la montagne entraînent dans le gueulard pour ressortir à l'opposé où la surélévation du bord du four créait une dépression favorisant le tirage. Disposition et procédé connus pour des fours de forges protohistoriques.

Quant à la charge du combustible dans un foyer creusé en fosse, il ne faut pas s'en étonner ; nous avons vu à Campuzan un grand four de potier qui fonctionnait encore au début de notre siècle, dont le foyer était une fosse qu'on chargeait par un simple trou.

LES PRODUITS FABRIQUÉS

Notre nomenclature ne porte évidemment que sur ce que nous avons pu recueillir à l'état de déchet autour du four ou à l'intérieur, et l'on est en droit de penser qu'elle est fort incomplète. Le verrier de Gazave fabriquait des bouteilles et des coupes en forme de gobelets évasés en verre épais (4 à 6 mm) vert foncé ; mais c'est de fioles et de verres montés sur pied à parois extrêmement minces que nous avons trouvé le plus d'échantillons. Ce sont précisément ces verroteries à parois minces qui peuvent se confondre avec celles du gallo-romaines et plus particulièrement celles du IV^e siècle. Comme pour celles-ci, l'épaisseur n'en excède pas 0,6 mm.

Tout ce mobilier était fait par soufflage. Les verres à boire montés sur pied se constituaient en trois éléments formés séparément puis soudés ; ces trois éléments comprenaient le pied proprement dit, la jambe et le gobelet (voir croquis 2). Le pied se faisait à partir d'une bulle obtenue au bout de canne par le souffleur, qu'il aplatissait jusqu'à en former un disque à bourrelet ; en étirant légèrement le disque il formait le creux du pied en même temps qu'il obtenait un appendice qu'il séparait de son outil. La jambe s'obtenait également d'une bulle, bien entendu plus petite, qu'on

étirait pour en faire un fuseau. Enfin, le gobelet était lui aussi tiré d'une bulle, de grandeur convenable, qu'on allongeait en forme d'œuf et qu'on coupait par le milieu. La jambe était soudée à chaud sur le pied et le gobelet sur la jambe. Dans quelques cas, on ajoutait sur le gobelet, toujours par soudage à chaud, quelques pastillages ornementaux plus ou moins compliqués.

La technique du soufflage du verre était connue des égyptiens 2000 ans avant notre ère, une peinture de Beni-Hassan montre un verrier soufflant dans sa canne ; et cette technique se perpétuera jusqu'à nous. Ce qui fait l'originalité de la verroterie renaissance réside plus dans le fait de la réminiscence d'une forme ou d'une mode vieille de 1200 ans, plutôt que dans son procédé de réalisation.

Notons ici que notre datation est tirée de la rencontre de tessons de vaisselles émaillées typiques des XV et XVI^{ème} siècles, mêlés aux déchets de verre rejeté dans le four abandonné.

COMMENTAIRES

Que, peut-on tirer de la découverte du four de Gazave ? Peu si l'on considère qu'aucun document d'archives ne permet de lui rattacher un nom de propriétaire, et qu'il est impossible d'en expliquer le rôle commercial sur nos marchés. Mais si l'on veut admettre que notre four ne fût pas l'unique exemplaire du genre mis en activité dans la région, il est alors le témoin précieux d'une forme d'artisanat bien adapté aux possibilités des ressources naturelles du pays, qui, malgré l'archaïsme des méthodes de travail, sut produire une marchandise digne de meilleures traditions de la belle verroterie du IV^e siècle.

Un agent technique des Eaux et Forêts nous a affirmé avoir rencontré ailleurs au cours de ses randonnées forestières, des vestiges semblables à celui de Gazave ; Monsieur Ernest Fourcade, l'inventeur de la piscine gallo-romaine de Cauterets, maintenant décédé, devait nous amener voir un reste de four en Baronnies qui, d'après sa description, était aussi vestige de four de verrier. Il y avait donc dans les Pyrénées, à côté d'installations fixes organisées en usines, une industrie verrière d'aménagement provisoire, se déplaçant dans les bois selon les possibilités d'approvisionnement en combustible, et dans une certaine mesure, en quartz de fusion. On peut se demander si ces fours de forêts n'étaient pas dépendants des usines fixes. Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'ils disparurent avant ces dernières, de plus en plus gênés par les réglementations du XVII^{ème} siècle tendant à réduire la consommation des bois. Il semble, d'après ce qu'en dit J. Barrelet (1), qu'on continua assez longtemps la fabrication du verre de « Fougère » dans la clandestinité.

On ne peut s'empêcher, lorsque l'occasion nous est donnée d'avoir en main des échantillons de verroteries du XVI^e siècle, de se demander comment des objets si fins et si fragiles pouvaient être d'un usage courant. Gobelets, montés sur pied ou non et flacons, dont la légèreté fait penser aux bulles de savon, n'étaient pas seulement vendus en boutiques, mais aussi par des colporteurs présentant leur marchandise empilée sur des éventaires ainsi que le montrent quelques gravures d'époque (1). Nos ancêtres avaient-ils conservé une douceur de geste primitive que nous aurions perdue ? Il est bien peu probable que nous-mêmes et nos contemporains, puissions faire usage journalier de vaisselles aussi fragiles. La verroterie de Gazave vient nous rappeler ce qu'étaient les nerfs humains d'antan !

R. COQUEREL.

(1) James BARRELET: «La verrerie en France M. (Arts, Styles et Techniques). Larousse, 1953, pp. 69 et suite, p. 186.

(2) Annuaire statistique des Hautes-Pyrénées. Laboulinière, 18~J. 382.

(3) Dr SARRAMON : «Les Quatre-Vallées M, 1986, p. 418.

(4) DIDEROT et D'ALEMBERT: .. Encyclopédie", T. 17. p. 101 et suite.

N. B. - En 1738, Jean Berbizier épouse Marie Bazergue de Gazave. Les Berbizier étaient verriers de l' Arise.

En 1760, Guillaume Grenier de Martis épouse Jaquette Latour de Gazave.

Ces mariages montrent un lien étroit entre des familles de Gazave et celles des verriers de la Neste et du Barousse au cours du XVIII^{ème} siècle. Ce lien a pu exister dès la fin du XVI^{ème} siècle; il expliquerait la présence du four sur le territoire de Gazave.

Ces renseignements nous viennent d'un recueil de notes tirées de fonds de notaire par l'abbé Jean Francès. Recueil riche d'informations inédites et intéressantes qui feront l'objet d'une communication dans un numéro des bulletins de la Société des Etudes du Comminges.



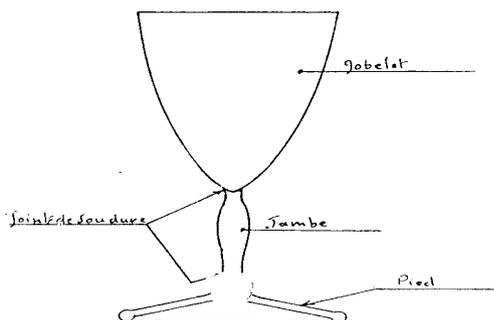
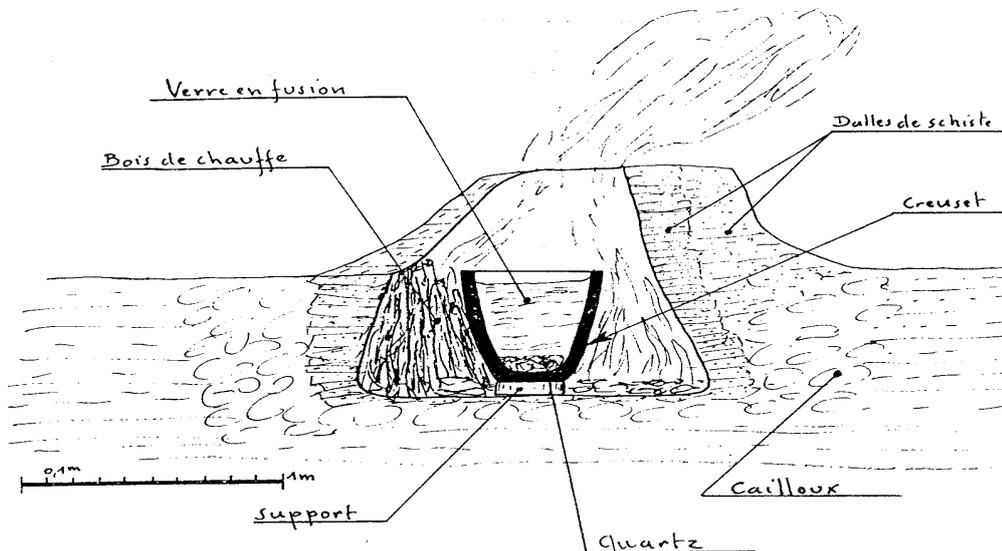
Une partie des déchets trouvés dans le four de verrier de Gazave. Au premier plan: débris de verroteries diverses.

En arrière-plan, de gauche à droite: deux fonds de creusets avec du quartz et du verre à demi-fondu; pieds, jambes et tessons de gobelets; dalle de schiste réfractaire couvert de «coulures» 'de verre.

Devant la dalle de schiste: trois tessons de gobelets évasés en verre épais de couleur verte.

— 57 —

**COUPE DU FOUR DE VERRIER DE GAZAVE
XVI^e siècle**

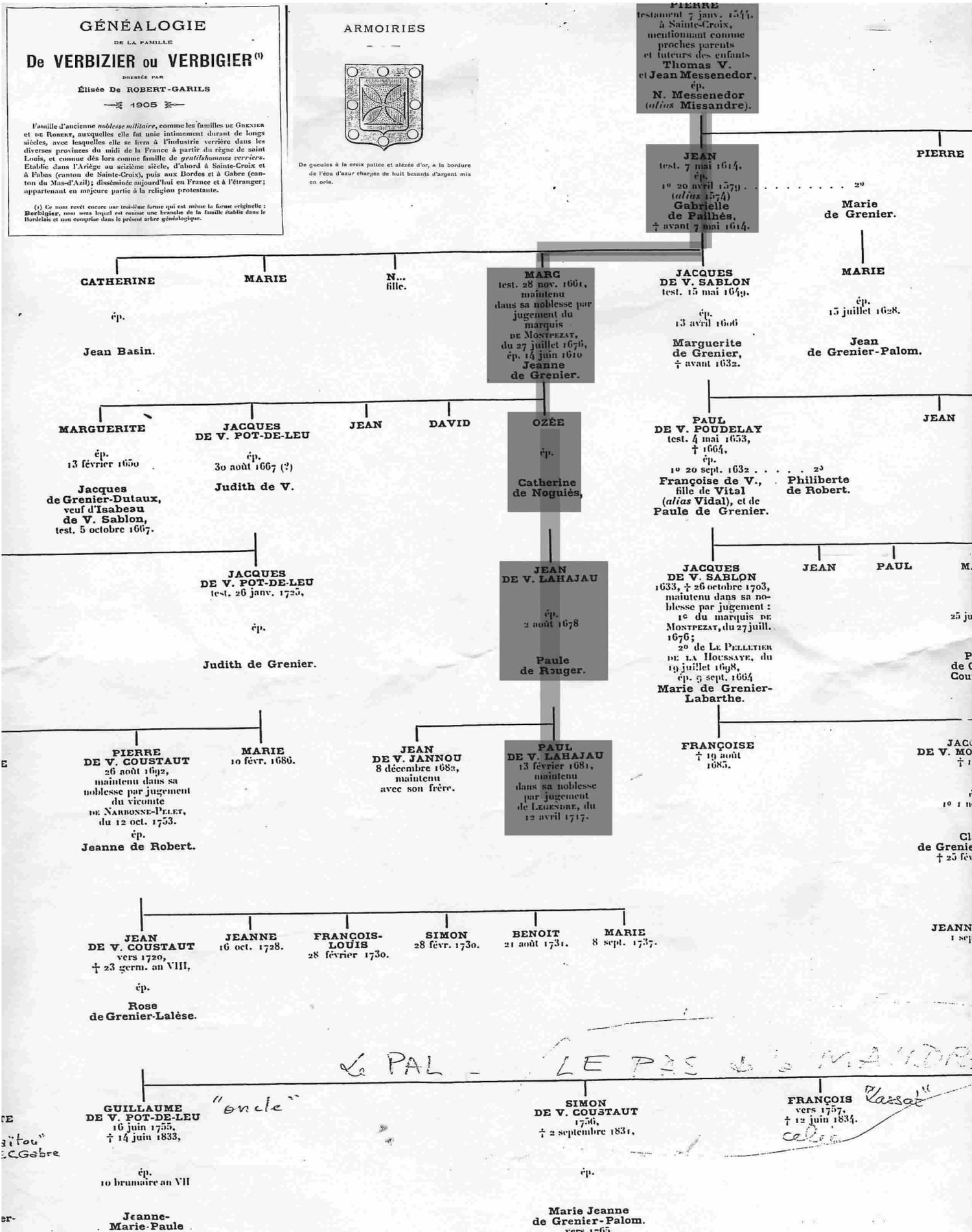


**VERRE A PIED
FABRIQUÉ A GAZAVE (H.-P.)
XVI^e siècle**

La jambe et le bourrelet au bord du pied sont creux.

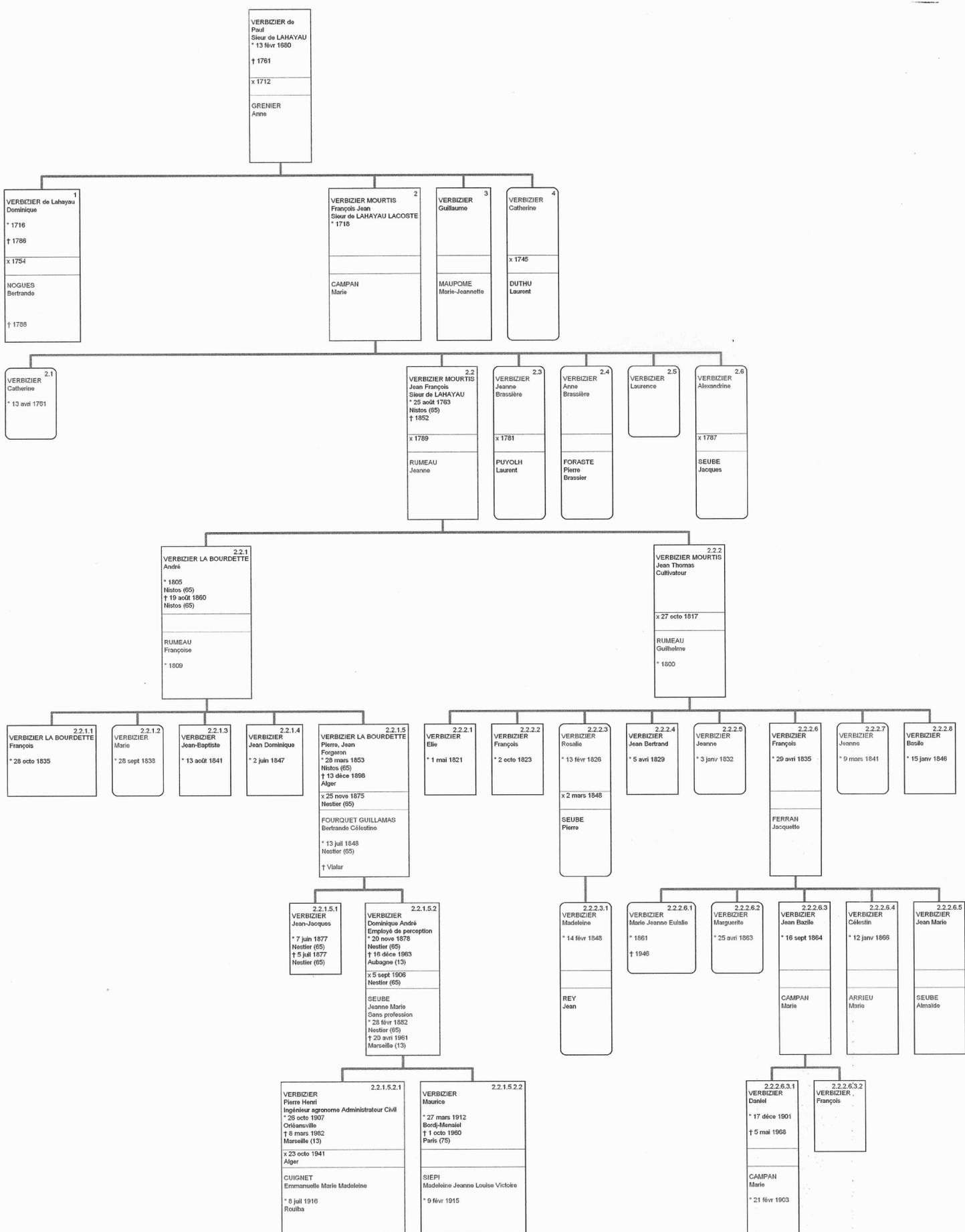
L'épaisseur des parois n'excède pas 0,6 mm.

Extrait de l'arbre généalogique des De VERBIZIER établi par Elysée De ROBERT-GARILS en 1905

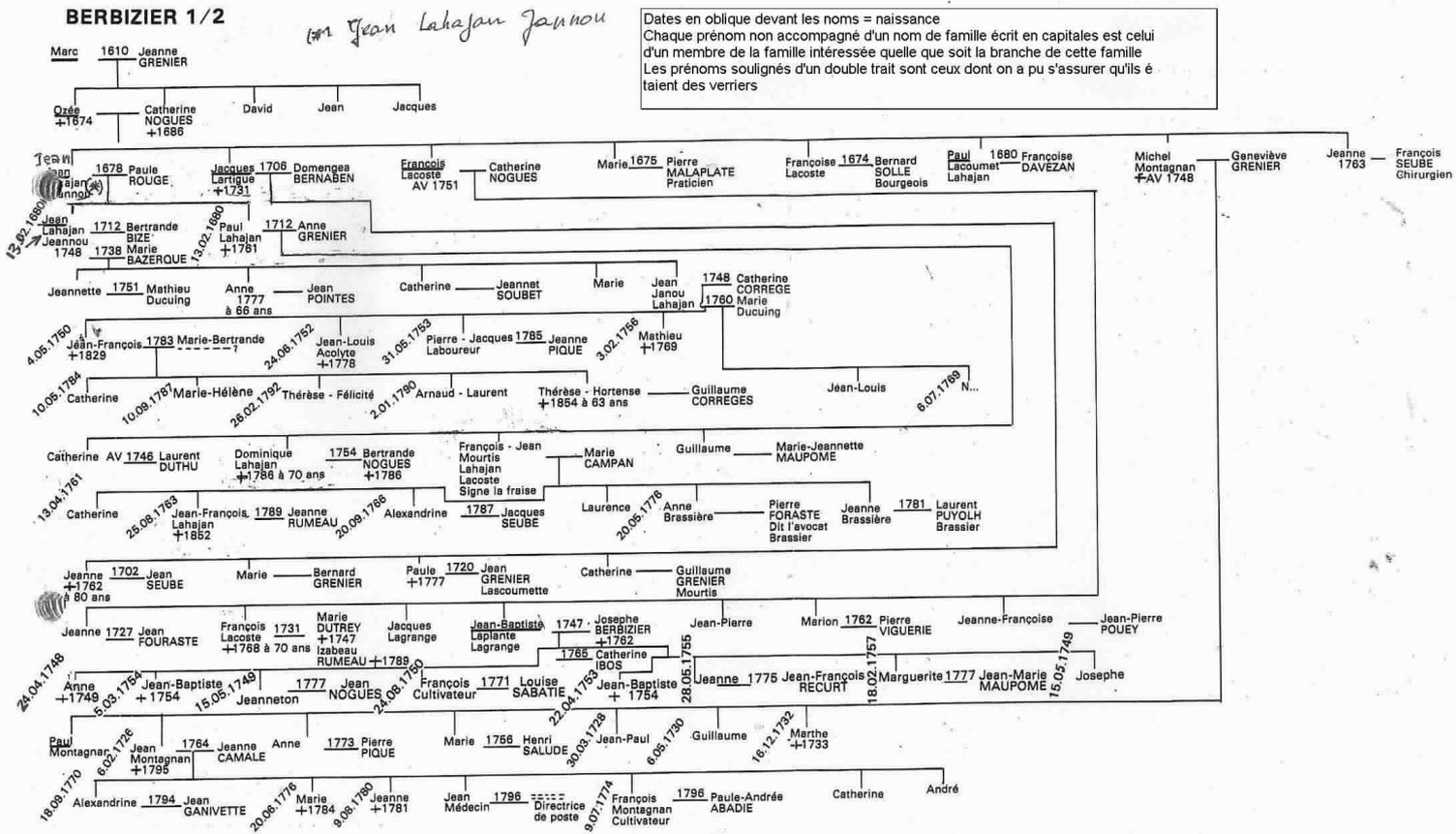


Arbre Verbizier Nistos, à vérifier

Le Paul de Verbizier cité en haut de l'arbre ci-dessous est celui mentionné dans l'arbre ci-dessus en bas du grisé. Pierre en bas est le père de Jean, Jacques, Guillemette, Françoise.125



Arbre établi par Roland Coquerel dans le cadre de l'étude sur les verriers de la Neste



Extrait de la

« **Nobiliaire des Généralités de MONTAUBAN & d'AUCH & du PAYS de FOIX** »

Par Jean VIGNAU (Ed. A.Biran, Histoire & familles du Sud-Ouest), tome 3, P. 1347

... / ...

2/ PRODUISANTS : nobles Paul VERBIGER, sieur de la Hajan, et Jean VERBIGIER sieur de Jannou, frères habitans du lieu de Montégut (élection de Comenge)

Requête à nous présentée par nobles Paul VERBIGER, sieur de la Hajan, et Jean VERBIGER, sieur de Jannou, frères, habitans du lieu de Montégut, tendante à ce qu'il nous plust les recevoir opposans envers deux ordonnances de forclusion contr'eux rendues par M. Laugeois, intendant de la généralité de Montauban, le 23-04-1716, ... par lesquels lesdits VERBIGER ont esté déclarés usurpateurs du titre de noblesse et, comme tels, condamnés chacun en l'amende de 2 000 livres envers Me François Ferrand, ... 30 livres pour les indues exemptions dont ils ont jouy des charges de la paroisse de leur demure, aux 2 sols pour livre desdites sommes et en 10 livres de dépens ...

Ladite ordonnance signifiée à PECHARMAN, procureur en la Cour des Aydes de Montauban et desdits VERBIGER le 08- 05-1716, et à eux par exploit du 18 du même mois.

Contract de mariage de noble Marc de VERBIGER, fils de noble Jean de VERBIGER de Ste CROIX avec demoizelle Jeanne de GRANIER, du 14-06-1610, passé par devant Jean Bazin, notaire, et expédié sur l'original par jacques Bazin, fils, détémpteur, le 02- 01-1667.

Testament dudit Marc de VERBIGER, verrier, qualiffié noble, par lequel il veut qu'après son décès ladite demoizelle Jeanne de GRENIER, sa femme, soit dame maîtresse et gouverneresse de tous ses biens sa vie durant, et institue ses héritiers nobles Ozée, David, Jean et Jacques VERBIGER, ses fils et de ladite de GRENIER, du 28-11-1661, receu par Jean Pradal, notaire de Ste Croix.

Acte d'obligation passée au proffit dudit noble Ozée VERBIGER, verrier, par Pierre BAZERQUE, du 15- 09-1664, par devant Rumeau, notaire.

Contract de mariage de noble Jean de VERBIGER, sieur de Lahajan, habitant de la juridiction de Jaçque en Barousse, fils dudit Ozée, qualiffié noble, et de demoizelle Catherine de NOGIER, avec demoizelle Paule de ROUGER, du 02-08-1678, passé par devant Lacarrère, notaire royal de St Paul de la vallée Doueïl, produit en original.

Extrait baptistaire de Paul VERBIGER, l'un des produisans, fils de noble Jean de VERBIGER et de ladite demoizelle Paule de ROUGER, du 13-02-1680, deslvré par DOSSET, curé d'Aula, Latoue et Gaudens, le 20 mars dernier et légalisé par le sieur Pierre de COMBES, juge dudit Barousse, le premier juin suivant.

Autre extrait baptistaire de Jean VERBIGER, autre produisant, du 08-12-1682, par lequel il paroist qu'il est aussy fils dudit Jean VERBIGER et de ladite de ROUGER, deslvré par Dosset ledit jour, 20 mars, et légalisé par ledit juge.

Maintenus, à Bayonne, le 12- 04-1717

Signé: Le Gendre

(BN, Fr. 32298, [O 1365])

Carte du Comminges et de la Barousse

